

**Rapport**  
**Débat d'orientations budgétaires**  
**2 0 2 2**  
Budget primitif Ville et Budgets primitifs annexes

**Conseil municipal du**  
**Mercredi 16 février 2022**



## Sommaire

Préambule : Rappel réglementaire du contenu d'un débat d'orientations budgétaires .....	P 5
<b>1ère partie : Les Orientations budgétaires portées par la Municipalité.....</b>	<b>P 7</b>
L'aménagement, un défi pour le nouveau millénaire.....	P 7
Un service public de proximité pour le bien-être de ses habitants.....	P 8
Grandir à Vitry c'est vouloir y rester.....	P 9
Vitry innovante désireuse de préparer l'avenir tout en préservant son identité.....	P 10
<b>I. Vitry, ville moderne et avant-gardiste qui préserve son identité populaire.....</b>	<b>P 13</b>
I.1. Redéfinir nos espaces.....	P 13
I. 2. Préserver le patrimoine communal et réduire les coûts notamment énergétiques.....	P 14
I. 3. Développer l'attractivité de Vitry.....	P 16
I.4. Des déplacements facilités.....	P 17
I.5. Entretien des espaces publics.....	P 18
I.6. Plus d'arbres et de nature en ville.....	P 18
I.7. Une ville plus propre.....	P 19
I.8. La tranquillité au cœur des politiques publiques.....	P 20
<b>II. Vitry restera Vitry : grandir et vieillir à Vitry.....</b>	<b>P 21</b>
II.1 Vitry restera accessible à tous les Vitriotes.....	P 21
II.1.1. L'éducation est une priorité municipale.....	P 21
II.1.2. Répondre aux besoins de la petite enfance.....	P 22
II.1.3. Notre jeunesse est notre richesse.....	P 23
II.2. La solidarité au cœur de nos actions.....	P 24
II.3 Privilégier la santé.....	P 25
<b>III. Vitry, ville d'art et de culture ouverte sur le monde.....</b>	<b>P 26</b>
III.1. Accès à la culture pour tous, soutien à la création et à la pratique artistique.....	P 26
III.2. Une politique sportive ambitieuse.....	P 27
III.3. Un fort soutien affirmé au secteur associatif.....	P 27
III.4. Une démarche de concertation revisitée.....	P 27
III.5. L'accompagnement du citoyen et la ville numérique.....	P 28
<b>2<sup>ème</sup> partie : Le contexte des finances publiques et le budget communal .....</b>	<b>P 30</b>
<b>I. Contexte général : Des prévisions plus optimistes malgré une crise sanitaire toujours persistante et un climat d'incertitude.....</b>	<b>P 30</b>
<b>II. Les orientations au niveau national en matière de finances publiques et leurs impacts sur les finances locales.....</b>	<b>P 33</b>
II.1 - La loi de Finances 2022 et les orientations pour le budget de l'Etat.....	P 34
II.2 - La suppression de la taxe d'habitation (T.H.) et la réforme des indicateurs financiers permettant d'apprécier la situation de chaque collectivité .....	P 37
II.3 - Les dispositions de la Loi de Finances de l'Etat, intéressant les collectivités territoriales	P 41
II.4 - Des facteurs exogènes qui relèvent de positions prises par l'Etat et qui viennent impacter directement le budget de la commune.....	P 43
<b>III - Les orientations en matière de budget de fonctionnement.....</b>	<b>P 46</b>
III.1 - Les soldes d'épargne.....	P 46

III.2. Les dépenses de fonctionnement : les dépenses de personnel.....	P 50
III.2.1 Orientations et perspectives pour 2022 quant aux dépenses de personnel.....	P 51
III.2.2 La structure des effectifs.....	P 52
III.2.3 Les éléments de la rémunération.....	P 56
III.2.4 L'action sociale en direction des agents municipaux et les avantages en nature.....	P 58
III.2.5 Le temps de travail.....	P 59
III.3 - Les autres dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général.....	P 60
III.4 - Les autres dépenses de fonctionnement : les dépenses de gestion courante.....	P 63
III.5 - Les autres dépenses de fonctionnement : les charges financières.....	P 64
III.6 - Les relations avec les structures intercommunales (Métropole du Grand Paris et le Territoire E.P.T. 12).....	P 66
III.7 - Les recettes de fonctionnement.....	P 67
III.7.1 La fiscalité directe et indirecte.....	P 69
III.7.2 Les dotations et participations.....	P 75
III.7.3 Les produits des services et des domaines.....	P 77
<b>IV - Les orientations en matière de budget d'investissement.....</b>	<b>P 79</b>
IV.1. Les dépenses d'investissement (hors dette).....	P 80
IV.2. Les orientations en matière de politique d'endettement.....	P 82
IV.3. Les autres recettes d'investissement (hors dette).....	P 87
IV.3.1. Le fonds de compensation de la TVA.....	P 87
IV.3.2. La taxe d'aménagement.....	P 87
IV.3.3. Les subventions d'investissement.....	P 87
IV.3.4. Les produits de cessions.....	P 88
<b>V - Les orientations concernant les budgets annexes.....</b>	<b>P 89</b>
V.1. Le budget annexe du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.).....	P 89
V.2. Le budget annexe de la restauration municipale.....	P 90
V.3. Le budget annexe du centre municipal de santé (C.M.S.).....	P 91
V.4. Le budget annexe du cinéma municipal.....	P 92
<b>VI – Éléments complémentaires prospectifs.....</b>	<b>P 93</b>

Dans un environnement caractérisé par des contraintes grandissantes depuis plusieurs années sur les finances publiques locales et par un territoire vitriot en développement et transformation, la nouvelle équipe municipale a souhaité pour ce débat d'orientations budgétaires poursuivre l'amélioration engagée en 2021 en matière d'information et de lisibilité concernant les finances communales. Permettre à l'ensemble des élu.e.s siégeant au sein du Conseil municipal de mieux appréhender le cadre légal, les enjeux et les orientations en matière de finances communales constitue une priorité et ne pourra que venir favoriser le débat démocratique.

Tout au long du présent rapport, et afin d'en faciliter la lecture vous trouverez en marge les logos suivants :



⇒ « P » comme **Pédagogie**, cette incrustation dans le texte vise à informer le lecteur d'un passage visant à rappeler le cadre réglementaire, des définitions ou des précisions.



⇒ « O » comme **Orientations**, cette incrustation dans le texte vise à informer le lecteur d'un passage visant à mentionner les orientations de la Municipalité.



⇒ « D » comme **Diagnostic**, cette incrustation dans le texte vise à informer le lecteur d'un passage visant à présenter des éléments de diagnostic et/ou de contexte et/ou comparatifs.

## Rappel réglementaire du contenu d'un débat d'orientations budgétaires

Le débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) présente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élu.e.s quant à la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote ultérieur du budget primitif.

En matière financière et budgétaire, les travaux du Conseil municipal sont principalement conditionnés par le vote du budget dit primitif dont la portée est annuelle. Il s'agit d'un document budgétaire prévisionnel, dans lequel des prévisions de crédits en recettes et en dépenses sont établies. Tout au long de l'année, le cycle budgétaire de la Commune est rythmé par d'autres étapes au travers de budgets d'ajustements de crédits prévisionnels (*Décisions modificatives D.M.* ; *Budget supplémentaire B.S.*) ou l'adoption du Compte administratif (C.A.), étape budgétaire non prévisionnelle qui retrace en juin de chaque année la manière dont le budget de l'année antérieure a été réalisé.

Le débat d'orientations budgétaires (« D.O.B. ») constitue ainsi la première étape de ce cycle budgétaire renouvelé chaque année.

**Ce débat (D.O.B.) s'appuie notamment sur la publication d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) aux rubriques encadrées et précisées par la loi NOTRe du 7 août 2015 enrichie de ses décrets d'application.**

La tenue du débat d'orientations budgétaires est ainsi rendue obligatoire conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Par souci de transparence, l'article du C.G.C.T. cité est ici retracé :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal **sur les orientations générales du budget de l'exercice** ainsi que **sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement** de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le **rapport mentionné** au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Ce rapport précise notamment **l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail**. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. ».

Il convient de souligner que la notion d'engagements pluriannuels n'est pas normée, ni matérialisée dans le détail. Tout au plus, il convient ici de donner des agrégats tels que par exemple le stock de dette et le profil d'extinction de la dette restant à rembourser par la commune dans les années à venir.

Le R.O.B. doit ainsi permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité pour l'année budgétaire et d'informer sur la situation financière. Conformément aux textes précités, ce présent rapport, sera publié sur le site internet de la Commune et rendu ainsi accessible à tout citoyen ou tiers intéressé. **Il est appelé à faire l'objet d'un vote délibératif portant non sur l'adhésion à la politique menée et/ou projetée mais sur la prise d'acte du débat et de la conformité des documents présentés à la loi.**

Le vote du budget 2022 (Budget primitif Ville et budgets annexes) se déroulera avant le délai légal du 15 avril 2022 et dans le délai de deux mois ouverts par la date du présent débat d'orientations budgétaires.

Outre le budget principal « ville », ce rapport abordera enfin les quatre budgets annexes gérés par la commune à savoir :

- ✓ Le budget annexe du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) ;
- ✓ Le budget annexe de la Restauration municipale ;
- ✓ Le budget annexe du Centre municipal de santé (C.M.S.) ;
- ✓ Le budget annexe du Cinéma municipal.

Pour mémoire, les budgets annexes constituent une dérogation aux principes réglementaires d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités territoriales peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (S.P.I.C.) relevant de leur compétence ou d'individualiser la gestion d'un service public administratif (S.P.A.) relevant de leur compétence. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des S.P.I.C., s'assurer qu'il est financé par des ressources liées au fonctionnement de l'activité. La tenue de cette comptabilité distincte est donc une garantie de transparence et de bonne information pour l'ensemble des élu.e.s et de tout tiers intéressé.

L'ensemble des principes et dérogations issus de la comptabilité publique qui s'imposent à toutes les collectivités locales font l'objet d'un contrôle budgétaire spécifique dans le cadre du contrôle de légalité à opérer par les services préfectoraux de l'Etat.

\* \*  
\*



## 1<sup>ère</sup> partie - Les orientations budgétaires portées par la Municipalité

Avec près de 95 000 habitants, Vitry est devenue la plus grande ville du Val-de-Marne en population et en superficie. C'est une ville jeune et populaire qui croît de 1 000 habitants par an depuis plusieurs années.

Cette croissance implique des services publics et des équipements adaptés au nombre tout en préservant la qualité. C'est le sens des engagements pris par les élu.e.s. La municipalité se fait fort de conjuguer les identités multiples de Vitry, incarnation du dynamisme de la ville.

Les projets d'aménagement ne cessent de se concrétiser. La politique de logement conduite par la Municipalité, via notamment la charte des promoteurs, permet de préserver l'équilibre actuel, et de travailler à garantir l'accès à un logement digne pour tous.

L'engagement dans la lutte contre la précarité, pour un parcours de vie basé sur l'émancipation et la cohésion sociale, est réaffirmé. Il se concrétise notamment par la volonté dans le cadre du projet OIN de faire correspondre à chaque nouvel habitant un emploi. La prise en compte de la transition énergétique est accélérée, tant dans le rapport aux espaces verts et à l'urbanisme, que dans le cadre des politiques publiques de la ville.

### L'aménagement, un défi pour le nouveau millénaire

Du fait, du nouveau Tram, et du futur métro, Vitry vit une profonde mutation de plus de 20% de son territoire. La finalisation de la ZAC Rouget de Lisle et l'arrivée de nouvelles activités économiques, répondent aux besoins de logement et d'emploi.

Dans ce contexte, la ville de Vitry entend défendre son territoire et ses habitants. Le départ du dépôt pétrolier est ainsi acté, ouvrant des perspectives pour une construction plus sereine sur le site des Ardoines. Le défi que constituent les constructions en zone inondable, la pollution des sols ou encore les normes précises de la charte des promoteurs impliquent un engagement de haut niveau de l'État.

Après avoir supprimé 44,1 millions d'€ de dotations, retiré la taxe professionnelle puis la taxe d'habitation, l'État rend compliqué les engagements de la Municipalité. Néanmoins, contrainte à un périmètre financier constant, la ville de Vitry continuera à défendre la qualité de vie des habitants, nouveaux ou anciens, et à se battre pour en obtenir les moyens.

Les discussions engagées avec l'Etat et l'EPA-ORSA ont permis de contractualiser de nouveaux engagements, validés en Conseil municipal de juin 2021, et ainsi de relancer la mise en œuvre du projet des Ardoines en plafonnant le reste à charge de la ville de Vitry sur Seine à 4,74 M euros annuels en investissement pour les 3 prochains mandats. L'Opération d'intérêt national va permettre d'améliorer le présent de notre ville tout en construisant, avec ses habitants, son avenir.

L'ANRU représente également, par ailleurs, une véritable occasion d'améliorer les conditions de vie de milliers d'habitants. Le dossier est en cours d'instruction par les partenaires de l'Agence Nationale du Renouveau Urbain (ANRU).

Les élections municipales ont permis en outre de reconduire des politiques sociales, écologiques et de proximité qui se réalisent malgré des contraintes économiques fortes. Le fonctionnement des services publics doit être maintenu et l'investissement adapté.

## **Un service public de proximité pour le bien-être de ses habitants**

L'accès aux services publics doit être égal pour tous. Nous devons lutter contre les discriminations, liées au handicap, au genre, ou encore à l'origine, contre les violences faites aux femmes et aux enfants et pour l'égalité femmes-hommes. L'égalité n'est pas un vain mot mais pour la mettre en œuvre il faut s'engager pleinement et s'en donner les moyens, en s'assurant de ne laisser personne sur le bord du chemin.

Le dynamisme de Vitry repose aussi sur l'engagement des agents municipaux garants du service public. Que ce soit en faveur de l'entretien de nos espaces publics et de nos voiries, ou dans l'accompagnement des Vitriotes tout au long de la vie, les agents participent à l'amélioration continue du cadre de vie des habitants.

La solidarité est au fondement de notre action. Protéger les plus fragiles, notamment les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, est un devoir que nous nous faisons fort de remplir. La crise sanitaire a montré à quel point ces populations sont fragilisées.

Le développement de notre territoire, l'accompagnement des plus fragiles, la jeunesse, l'éducation, la culture, la vie associative, mais aussi le sport, le commerce de proximité, la propreté, la tranquillité publique, la démocratie participative et les politiques sociales participent à l'aménagement d'un environnement bienveillant pour la population.

L'accompagnement du nouveau-né et l'éducation représentent le budget le plus important de la ville. Avec plus de 42 établissements scolaires, la Ville doit gérer un important patrimoine. La construction et la rénovation de nos bâtiments scolaires resteront nos premières priorités pour permettre à chaque jeune de Vitry d'avoir accès à un enseignement de qualité. La restauration scolaire, la rencontre entre les enfants et la culture, le soutien aux projets pédagogiques, le développement des outils numériques et le maintien de conditions optimales d'accueil des enfants sont autant de chantiers s'inscrivant dans ce budget 2022. En lien avec le Département et la Région, la Ville travaille à accompagner les Vitriotes de l'enseignement secondaire jusqu'aux études supérieures.

Vitry est une ville forte d'importants espaces verts et de lieux de respiration, grâce notamment au développement de la nature en ville, de la végétalisation et de la biodiversité. Au cœur de l'élaboration de nos politiques publiques, cette démarche de transition écologique sera portée par l'optimisation des dépenses énergétiques de la collectivité, la lutte contre le gaspillage et les plastiques, la collecte et la valorisation des biodéchets, l'usage d'énergies émettant le moins de Gaz à Effet de Serre (G.E.S) la reconquête d'espaces végétaux dans l'urbanisation, la promotion de solutions alternatives, solidaires et environnementales dans les déplacements et l'agriculture.

Contribuant de manière importante au développement de l'attractivité de la ville, Vitry se place dans le nouveau millénaire en assumant son rôle de ville de métropole mondiale, en exploitant les nouvelles technologies pour renforcer la présence humaine. En améliorant les rapports aux

habitants, les capacités de communication, la Ville se fait fort de préserver les commerces de proximité, d'implanter des entreprises sur son territoire.

Portant sa voix au-delà des frontières vitriotes, par sa politique de tourisme ou de solidarité internationale, Vitry prend sa place dans la promotion de la culture de paix. Pour ses jumelages et ses coopérations, Vitry contribuera à faciliter les échanges en impliquant la jeunesse aux côtés des peuples victimes d'injustices. Nous continuerons à travailler, à notre hauteur, à l'apaisement d'un monde en tension.

La tranquillité publique reste un enjeu préoccupant dans un monde aux inégalités grandissantes, marginalisant les populations et promouvant la violence. La police municipale, l'étude et la concertation sur les nouveaux modes de contrôle de l'espace public doivent permettre de construire de nouvelles réponses adaptées aux réalités des Vitriotes. La vie en société exige que chacun prenne soin de notre cadre commun et prenne soin des autres. L'éducation, la prévention, la médiation et la répression doivent constituer un arsenal de politiques publiques capables de résoudre le problème dans tous ses aspects.

## **Vivre et se construire à Vitry**

Dans notre ville, la culture occupe une place de premier plan, c'est une habitude fièrement entretenue. Si le secteur culturel a continué de souffrir en 2021, nous l'avons accompagné au mieux en faisant de l'art dans l'espace public, un moment singulier, favorisant ainsi la rencontre entre les habitants et la culture. Les acteurs de la culture ont pu se retrouver au cours de l'été, à ciel ouvert au parc Coteau-Marcel-Rosette, épice de la saison estivale. La scène d'été a vu s'y succéder représentations, spectacles et projections. Fêtes de fin d'année, Vitry Lanta, Eté sportif, Scène d'été, Vitry plage ont largement permis d'illustrer cette volonté de temps de rencontre et de partage dans les quartiers.

Nous apprécierons sans nul doute aussi pleinement nos équipements sportifs pour lesquels nous nourrissons une double ambition : l'accès aux sports pour tous et toutes et l'accompagnement de champion.ne.s Vitriotes. Dans ce cadre, le soutien au secteur associatif apparaît primordial. La vie associative est une richesse que nous cultiverons et enrichirons.

La vie collective s'incarne enfin par de nouvelles méthodes de communication et de concertation pour que Vitry continue de faire corps ensemble. La concertation sur les projets de notre ville est l'une des grandes priorités de notre mandature. Elle sera élargie et revisitée pour que chacun puisse y prendre sa part et qu'elle porte sur les enjeux qui sont au cœur du devenir de notre ville. Malgré la crise sanitaire qui se poursuit, nous avons :

- relancé les 11 conseils de quartier à l'issue d'une concertation en ligne sur ce sujet dont les résultats ont été partagés et discutés avec les habitants lors d'une réunion publique le 27 novembre dernier
- déployé une plateforme de concertation citoyenne afin de recueillir l'avis des habitants, créé la revue « A votre avis » et poursuivi une politique de communication et d'information ambitieuse, afin de permettre d'améliorer encore la relation aux usagers et l'accompagnement du citoyen dans sa vie et dans ses démarches.

Enfin, la santé est un bien précieux qui doit être protégé. Nos structures telles que le centre municipal de santé, ou le Centre Médico Psychopédagogique (C.M.P.P.), y contribuent largement. L'accès aux soins ne peut être marchandé et continuera à être accompagné en conséquence.

La municipalité réaffirme la place importante de tous les Vitriot.e.s qui souhaitent vieillir à Vitry. Les politiques publiques en direction de nos aînés doivent être préservées et adaptées. Vieillir auprès de ses proches, de sa famille, à Vitry doit rester une chance, par une prise en compte solidaire des défis du grand âge dans toutes ses dimensions. Logement, santé et accompagnement social et associatif doivent permettre au troisième âge de trouver toute sa place dans notre ville.

## Une ville innovante qui prépare l'avenir

Le budget 2022 continuera donc à prioriser les investissements permettant d'améliorer le cadre de vie des Vitriotes et des Vitriots, de favoriser la rencontre entre la culture et les habitants et de répondre aux besoins rencontrés.

### **Ce budget, continuera de mettre l'accent sur les politiques publiques.**

- **La politique éducative est une composante essentielle des engagements municipaux.** Elle mobilise la part la plus importante du budget de fonctionnement de la ville et prend en compte l'évolution des besoins scolaires et périscolaires induits par la croissance démographique de la ville. En maintenant sa capacité d'intervention, la ville conservera son haut niveau d'accompagnement des familles pour encourager l'égal accès à l'éducation. Une programmation ambitieuse d'investissement visant à toujours mieux entretenir notre patrimoine scolaire est mise en œuvre et sera déployée durant tout le mandat.

- **La politique culturelle** portée par la Municipalité s'engage à développer une offre culturelle et artistique de proximité, diversifiée et accessible. Pour cela, nos équipements municipaux, Les 3 Cinés Robespierre, le Théâtre Jean Vilar, la galerie municipale Jean Collet, les écoles municipales artistiques, le Sub, la médiathèque Nelson Mandela, développeront des propositions variées dans et hors les murs afin de permettre aux Vitriot.e.s de profiter de ces services essentiels. Les partenariats avec des structures associatives comme La Briqueterie, l'Exploradôme, Gare au Théâtre, le Studio théâtre, le Kilowatt, le Crapo nous enrichissent et bénéficieront naturellement du soutien de la Municipalité. Par ailleurs, la Ville maintient son engagement pour la création artistique sur son territoire et la présence d'œuvres d'art sur l'espace public.

- **En matière de solidarité**, la Ville continuera à soutenir massivement le C.C.A.S., soulignant l'importance des services apportés en direction des séniors, des plus démunis ainsi que le soutien aux personnes porteuses de handicap. Son niveau d'engagement doit être conservé et devra s'adapter aux conditions de sortie de crise espérée.

L'ensemble des crédits consacrés à l'action sociale et aux solidarités s'élèvera à près de 9,1M€. La municipalité réaffirme son engagement pour une vie digne, par le maintien fort de ses services municipaux et l'accompagnement aux associations de solidarité.

- **Le vivre-ensemble, la convivialité et à la vie associative** seront des points forts de 2022 avec la poursuite de très nombreuses initiatives permettant aux Vitriot.e.s de se rencontrer. La Ville poursuivra sa politique ambitieuse de subventions au tissu associatif, des mises à disposition de

locaux et des différents soutiens logistiques nécessaires à la tenue de ces événements qui font vivre notre ville. Le devoir de mémoire par exemple permettra de renouer des liens et de faire vivre l'identité de notre ville. Les initiatives au plus près de la population, dans les quartiers, continueront à être travaillées.

- **La participation citoyenne** est un objectif fort du mandat et de cette année 2022. En 2021 les vitriotes ont pu se prononcer sur une régie publique de l'eau, la ZFE, la collecte pneumatique de déchets,... Cette année, nous poursuivrons ces concertations notamment par exemple sur les dénominations de rues ou de places. Les concertations liées à l'Opération d'intérêt national seront renforcées. Cette volonté de démocratisation traverse toutes nos politiques publiques, et est matérialisé par le journal « A votre avis » et la plateforme en ligne.

- **La politique de l'habitat** à travers la construction d'une offre de logements accessibles et adaptés aux besoins des Vitriotes (près de 40% de logements sociaux, logements en accession, logements intermédiaires et une programmation de logements spécifiques notamment en direction des jeunes et des personnes âgées), d'actions en faveur de l'amélioration du parc existant (aides aux bailleurs sociaux, Gestion Urbaine de Proximité, interventions en direction du parc privé...). La municipalité accompagne les bailleurs dans leurs évolutions. A leurs côtés et en concertation avec les habitants, la municipalité continuera à développer des projets ANRU et OIN porteurs d'une exigence de mieux vivre ensemble dans notre ville, pour s'y loger, y grandir comme pour y travailler. L'engagement de la municipalité sera réaffirmé dans l'accompagnement des habitants pour accéder à un logement digne.

- **La politique du développement de la nature en ville** est mise en lumière notamment par la trame verte et bleue et la mise en valeur et en relation des espaces verts, facteurs de biodiversité, de vivre-ensemble et d'amélioration du cadre de vie des Vitriotes. La Ville poursuivra l'aménagement d'espaces verts publics dans le quartier du Fort, du Port-à-l'Anglais et du Moulin Vert ainsi que l'aménagement d'espaces verts publics, dans le quartier Balzac en 2022. Le budget consacré à la nature en ville est le seul en augmentation pour cette année 2022 : la municipalité prend en compte cette préoccupation majeure qu'est l'environnement et le cadre de vie pour les habitants.

- **Les espaces publics**, entretenus par la Ville, sont conçus dans le cadre d'une politique d'apaisement de la circulation (zone 30) et du développement des déplacements doux. Par exemple, le projet de restructuration des rues d'Ivry, Vial et Brossolette intègre l'ensemble de ces thématiques afin de répondre aux besoins de déplacements et d'amélioration du cadre de vie des Vitriotes., 2022 verra aboutir la validation du plan vélo élaboré avec la population courant 2021, première pierre d'une politique cohérente et concertée pour le développement de ce mode de déplacement.

- **La politique sportive**, malgré les difficultés liées au contexte sanitaire, est confortée, au travers du soutien maintenu au tissu associatif et d'une politique d'équipements renouvelés ou améliorés. L'ouverture du nouveau centre aquatique est un engagement fort d'une volonté de développement de la politique sportive, pour le bien-être des habitants.

- **La politique en direction de la santé** par une approche globale de la question de la santé des Vitriotes telle que déclinée dans le contrat local de santé revisité, notamment par la poursuite d'actions de promotion de la santé et une amélioration du cadre de vie des Vitriotes. Par ailleurs, un travail sur la démographie médicale a été engagé soulignant la nécessité de continuer à répondre aux besoins par l'installation de professionnels de la santé dans les différents quartiers de la ville. La Ville maintient l'offre de santé existante au travers de deux équipements de santé municipaux (centre municipal de santé et CMPP) et continue d'accueillir un centre de vaccination et un centre de tests

sur son territoire. Elle travaille à la mobilisation de tous les personnels de santé et des habitants pour vaincre la pandémie.

- **La politique forte menée en direction des jeunes** pour mobiliser l'ensemble des partenaires de la ville autour de la réussite et de l'émancipation des jeunes (Forums Cap vers les Métiers, Avenir et Formation, bus de l'initiative...) est mise en œuvre par la Direction Municipale de la Jeunesse. Un travail important sera engagé pour faire un outil de l'insertion professionnelle en renforçant ses partenariats avec la Mission Locale et en proposant du mentorat pour permettre aux jeunes de la ville d'acquérir une expérience professionnelle. Stages, formations, remplacements de congés et autres initiatives ponctuelles doivent permettre aux exclus de l'emploi de retrouver le chemin de l'entreprise.

- **Une politique de développement économique et commercial et une offre de formation.** La Ville met en œuvre un plan d'actions commerce avec un périmètre de sauvegarde et un accompagnement à l'installation de commerces devant permettre de diversifier l'offre et d'encourager les projets innovants. En lien avec le Territoire Grand Orly Seine Bièvre et les aménageurs, la Ville porte le développement d'activités économiques à travers la ZAC Rouget de Lisle, la ZAC Seine Gare et la ZAC Gare Ardoines. Par ailleurs, la ZAC Chérioux portée par le département du Val-de-Marne contribue au développement de l'offre de formation avec notamment l'Eco-campus dont la livraison est prévue courant 2022, l'UPEC et d'autres partenaires.

- **La politique de propreté** se traduit par la poursuite du développement d'une application mobile « Vitry ma rue », le maintien du service de déchetterie mobile, la poursuite de la mise en œuvre du plan propreté, la lutte contre les dépôts sauvages avec la poursuite des actions menées par la Brigade Propreté, des actions menées par les services des espaces verts en vue de la réappropriation du domaine public par la population (« passeport végétal »), la poursuite de l'expérimentation de la vidéosurveillance de l'espace public en vue de sa préservation et afin d'identifier et de sanctionner les responsables des dépôts sauvages.

- **La politique pour la tranquillité** des Vitriotes par des effectifs de police municipale mobilisés sur des actions de prévention, de médiation et de sécurisation. La mobilisation des acteurs autour du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'est poursuivie notamment à travers l'écoute et l'accompagnement des femmes victimes de violence, des actions menées avec les bailleurs et des relations renforcées avec le commissariat de Vitry.

- **Une politique de gestion attentive du patrimoine bâti communal** qui sera confortée. Ce sera le cas notamment au travers de la poursuite des interventions d'entretien, de maintenance et d'optimisation énergétique : les écoles sont notamment très suivies afin d'assurer le bien-être de nos enfants. Les évolutions en terme d'optimisation énergétique sont également essentielles, tant pour l'engagement de la ville en matière de développement durable que pour le bien-être de la population. L'amélioration des accès des équipements municipaux est également engagée afin de correspondre à la législation et de travailler à une meilleure politique d'inclusion des personnes handicapées.

## **I. Vitry, ville moderne et avant-gardiste qui préserve son identité populaire**

### **I.1. Redéfinir nos espaces**

Le logement est un sujet fondamental pour la Municipalité car c'est le premier besoin exprimé par les Vitriotes. Le logement à Vitry comme dans toute l'Île-de-France est confronté à une augmentation des coûts intenable pour nombre d'habitants de la ville. Le coût des loyers privés, du foncier et les prix de vente en accession sont en croissance de plus de 20 % en 20 ans. La Ville depuis toujours a fait de la question du logement en général et du logement social en particulier un axe d'action fort.

La ville de Vitry-sur-Seine est très attachée à la politique sociale du logement. Elle dispose d'environ 38.000 logements dont 15.000 logements sociaux. La demande en logement social reste néanmoins très importante et reflète le caractère modeste et populaire de la population vitriote. Un besoin important de logements se fait jour aussi chez les jeunes.

La Municipalité exige la réalisation de 40 % de logements sociaux dans toutes les constructions de plus de 2000 m<sup>2</sup>. Elle agit également par le biais de la charte promoteurs portant ainsi des exigences complémentaires permettant également de disposer de logements neufs en accession de qualité et à des prix plafonnés. La réhabilitation du patrimoine de logements sociaux et privés reste une préoccupation majeure de la municipalité.

Ainsi, 15.000 usagers ont été reçus en 2020, près de 1500 autorisations d'urbanisme ont été accordées (dont 120 permis de construire, 220 déclarations préalables, 1000 certificats d'urbanisme) et 700 déclarations d'intentions d'aliéner sont traitées par an.

Il convient de noter que certaines compétences ont été transférées au Territoire comme le P.L.U. (Plan Local d'urbanisme), les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain ainsi que les opérations d'amélioration de l'habitat privé (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH, Opération de Restauration Immobilière -ORI, Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés – POPAC, Veille et Observation des Copropriétés -VOC).

Il s'agira concrètement en outre :

- d'accompagner la reprise des opérations en O.I.N. et plus particulièrement pour les premiers équipements publics de la ZAC Ardoines et de la ZAC Seine Gare Vitry;
- de prendre en compte les besoins en nouveaux équipements liés notamment à la prospective scolaire et à l'augmentation de la population en général.

Le développement du territoire communal aura à se traduire par des inscriptions budgétaires au Budget primitif 2022, sous-tendues par 6 objectifs majeurs de la Municipalité :

- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat visant à accompagner le développement du parc de logements sociaux (surcharge foncière auprès de l'OPH devenu VALDEVY, VALOPHIS et SEMISE de leurs opérations situées dans le secteur Descartes) ;
- L'accompagnement aux actions d'amélioration de l'habitat social et de gestion urbaine de proximité au titre de l'Aide Municipale à l'Amélioration du Cadre de Vie (AMAC mise en place en 2000) et d'Intervention de Proximité (AMIP mise en place en 2010) ;

- Le soutien à la mise en place de dispositifs visant à faciliter l'accès ou le maintien dans un logement soit en direction des plus démunis (abondement au dispositif porté par le CD94 – Fonds de Solidarité Habitat (FSH) ou pour les jeunes (accompagnement d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes CLLAJ par le GIE Ivry-Vitry, poursuite du dispositif de colocation intergénérationnel avec Pari Solidaire) ;
- La gestion du patrimoine privé de logements de la ville ;
- L'accompagnement des projets urbains et notamment :

- La mise en œuvre des derniers îlots de la ZAC Rouget de Lisle ;
- L'accompagnement du premier temps de la ZAC Gare-Ardoines  
La participation au gymnase du collège Seine Gare ;
- La ZAC Seine Gare Vitry ;
- Le projet de renouvellement urbain « Cœur de Ville » à l'étude dans le cadre du NPRU, concernant 2 quartiers politique de la Ville au sein d'un périmètre de 30.000 habitants ;
- La poursuite d'une politique foncière en accompagnement des projets ;
- L'accompagnement de l'EPA-ORSA.

En matière d'obligations régaliennes, de créations d'équipements et d'études à mener, il est proposé au BP2021 :

- La poursuite des études pour le groupe scolaire secteur Descartes ;
- La finalisation des travaux pour la construction du centre aquatique ;
- Les études pour le complexe sportif ZAC Ardoines et la ZAC Seine Gare Vitry ;
- la première tranche de travaux de rénovation de la crèche Édouard Vaillant.

## **I.2. Préserver le patrimoine communal et réduire les coûts notamment énergétiques**

Le patrimoine bâti et la transition écologique est sous-tendu par 4 objectifs majeurs de la Municipalité :

- La connaissance du patrimoine et la mise en place d'une P.P.M. (*programmation pluriannuelle de maintenance*) ;
- La maîtrise des coûts de fonctionnement ;
- Une réflexion sur la production d'énergie renouvelable (méthanisation, photovoltaïque, géothermie, hydroélectrique, ...).

En s'appuyant sur ces objectifs, il s'agira concrètement :

- de maintenir un bon niveau d'entretien du patrimoine bâti en satisfaisant aux obligations réglementaires et aux besoins d'évolution fonctionnelle des équipements,
- de continuer les actions visant à réduire les consommations énergétiques et la production de GES (gaz à effets de serre).

**En matière d'obligations réglementaires et de pérennité des équipements sont proposées au BP2022 :**

- **la poursuite des travaux de mise en sécurité du patrimoine et de conformité à la réglementation nationale** : par exemple, travaux visant à assurer la sécurité des personnels et des usagers par des dispositifs d'évacuation des personnes en cas d'incendie ou d'intrusion dans les établissements scolaires, par la mise à jour des diagnostics amiantes, la mise en sécurité des ascenseurs ;
- **des travaux visant à assurer la pérennité des équipements** : par exemple, travaux de toitures de la maternelle Anatole France et d'étanchéité de divers bâtiments, première tranche des travaux de confortement de l'église Saint Germain, de remplacement du système de déshumidification de la patinoire ;
- **des travaux visant à diminuer les consommations d'énergie du patrimoine communal** : par exemple, remplacement des menuiseries extérieures *des maternelles Cachin et Jean-Moulin et réfectoire de Langevin et Makarenko* ; Plan pour un éclairage public consommant moins d'énergie. Remplacement de toutes les chaudières restant au fuel, ajout dans tous les cahiers des charges de construction l'usage de matériaux de construction écologiques, plan d'isolation des bâtiments publics. Dans ce cadre, les études et nouveaux équipements à venir intègrent ces éléments. A ce titre, citons concrètement à titre d'exemple les projets ci-après mentionnés : *La poursuite des études du groupe scolaire Bel-Air* ;
  - *La rénovation de la crèche Edouard Vaillant* ;
  - *NPRU : étude de construction du pôle enfance* ;
  - *La livraison du centre aquatique* ;
  - *Les études pour les complexes sportifs des ZAC Ardoines et Seine-Gare dans le cadre de l'OIN*
- **une réflexion sur l'accès des équipements, aux espaces verts et aux espaces publics aux personnes handicapées et capacité à mettre en œuvre de premières actions.**

**En matière de gestion patrimoniale**, il s'agit de d'assurer un bon niveau d'entretien des équipements et d'aboutir à une parfaite connaissance du patrimoine pour établir à terme la programmation pluriannuelle de maintenance évoquée.

**En matière d'adaptation fonctionnelle**, il s'agit d'adapter les équipements aux nouveaux besoins des usagers.

**En matière d'optimisation énergétique**, il s'agit de :

- poursuivre les audits thermiques des équipements communaux,
- de mettre en place un système de management énergétique ISO 50 001 permettant une gestion toujours plus fine des investissements réalisés sur le patrimoine bâti au regard de leur impact sur les consommations énergétiques, de pouvoir évaluer une trajectoire d'investissements au regard des objectifs nationaux de réduction des G.E.S,
- d'optimiser les enveloppes des équipements au travers du changement de menuiseries extérieures de plusieurs écoles en 2022 (citons notamment les écoles suivantes : maternelle Cachin, maternelle Jean Moulin, réfectoire des écoles Makarenko et Langevin),
- de poursuivre la modernisation des installations techniques.

**Une flotte de véhicules municipaux moins polluants** : la Ville de Vitry-sur-Seine dispose d'un parc de 206 véhicules. Au budget 2022, il sera également prévu un budget pour le renouvellement du parc de véhicules et d'engins afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services publics et de remplacer les engins les plus vieillissants. Ce renouvellement se fera avec des véhicules émettant moins de G.E.S. (GNV, électrique, hydrogène). Une réduction du parc automobile global se fera par la mutualisation des usages. La Ville continuera aussi à accroître son parc de véhicules légers électriques tout en proposant d'adapter au plus juste la taille des véhicules à leurs futurs usages, afin de réduire le plus possible les consommations de carburants et d'énergie.

De façon plus globale, une étude sera poursuivie en 2022 sur le parc de véhicules et d'engins de la collectivité pour voir la stratégie à porter dans le renouvellement du parc : quelle énergie utiliser, type de véhicule, achat ou location, neuf ou occasion, mutualisation de véhicules, en fonction du parc actuel et des besoins identifiés.

### **I.3. Développer l'attractivité de Vitry**

Toutes les interventions menées par la Ville dans les domaines de l'éducation, des sports, de la culture, de la jeunesse et de l'habitat... concourent très activement à rendre la ville active et productive.

La Ville de Vitry-sur-Seine compte un grand nombre d'entreprises dans différents domaines dont certaines internationales. Il s'agit de pouvoir encourager le développement économique de la Ville, notamment par une programmation mixte et ambitieuse dans les projets d'aménagement.

Plusieurs opérations d'aménagement sont porteuses de ces enjeux et priorités politiques d'aménagement et de développement urbain : ZAC RN7 Plateau Moulin Vert et ZAC Rouget de Lisle (Ville et EPT), ZAC Chérioux (CD 94), ZAC Gare Ardoines et ZAC Seine Gare Vitry (EPAORSA).

**Une programmation économique** conséquente est attendue dans la ZAC Rouget de Lisle. Le projet Eco-campus sera livré courant 2022 dans la ZAC départementale Chérioux et contribuera à affirmer un campus de formation secondaire et supérieur à Chérioux. Dans la ZAC Gare Ardoines, le projet Sogaris poursuit sa construction initiée par une pause de 1<sup>ère</sup> pierre fin 2021.

**Le commerce** est perçu comme un enjeu fort d'animation et de convivialité, de qualité de vie et de réponse aux besoins de proximité des Vitriotes. La Ville dispose de 700 commerces et cherche à accompagner l'installation de nouveaux commerces dans les nouvelles constructions et à renforcer l'offre et l'attractivité des centralités commerciales existantes dans la Ville. Elle travaille notamment en partenariat avec les chambres consulaires. La gestion de la crise pandémique a permis à la ville de renforcer sa relation et son accompagnement des commerçants. L'enjeu du numérique tant pour les commerçants que leurs clients doit se renforcer.

Le plan d'actions commerce est en cours de mise en œuvre depuis 2018 pour accompagner les commerces du territoire communal et les développer/les diversifier.

La mise en œuvre d'une politique en direction du commerce se poursuit par une politique de préemption volontariste ainsi que la poursuite des activités de la boutique éphémère mise en place sur le mail Derry.

Les marchés aux comestibles constituent aussi un enjeu fort pour la collectivité. Le marché du centre-ville est très important en termes de fréquentation. Le sol de la place du marché est vieillissant et aura à être traité. Dans l'attente, un budget sera inscrit pour permettre le remplacement des dalles abimées et dangereuses pour les piétons et usagers du marché.

Le succès du marché de centre-ville amène la Ville à expérimenter des solutions alternatives dans des quartiers plus excentrés.

#### **I.4. Des déplacements facilités**

La Ville intervient dans :

- L'amélioration de la fluidité et/ou des performances des transports en commun et une mise en avant de la place du vélo ;
- L'aménagement et l'entretien de voies communales et des espaces publics (places, zones 30);
- L'accompagnement de l'arrivée (métro) par des aménagements communaux ;
- L'organisation de la politique de stationnement ;
- L'accompagnement du développement des modes de déplacements « doux » tels que la marche ou le vélo.

#### **L'accompagnement de l'arrivée d'une nouvelle ligne de bus 382**

Suite à une première ouverture de la ligne de bus 382 depuis le pont de Rungis à Thiais jusqu'à la ZAC Rouget de Lisle en janvier 2021, cette ligne nouvelle sera poursuivie jusqu'à la gare des Ardoines en 2022.

#### **Approbation du schéma cyclable en 2022**

L'année 2022 sera l'année de l'approbation du schéma cyclable qui est le préalable pour obtenir des subventions pour la mise en œuvre des pistes cyclables. Son élaboration finalisée en 2021 en concertation notamment avec les associations mobilisées sur cette question a visé à concevoir un schéma cyclable intégrant l'ensemble de l'environnement cyclable (pistes, stationnement, réparation, prise en compte des aménagements déjà existants, stations Vélib).

#### **Une réflexion relative au stationnement dans la ville**

L'arrivée du tramway aujourd'hui et en 2025 l'arrivée du métro à Vitry, nécessitent une réflexion sur le stationnement : dresser un état des lieux de la situation et voir les éventuelles actions à mener. Il s'agira de débattre de la place de la voiture stationnée dans l'espace public au regard des autres besoins rencontrés (piétons, cycles, nature, débitumisation des sols, accompagnement des besoins des commerces (terrasses/livraisons) et de l'offre de stationnement dans les constructions et dans les ouvrages.

## **I.5. Entretien des espaces publics**

La mutation de l'espace public est sous-tendue par 4 objectifs majeurs de la Municipalité :

- Un embellissement du domaine public ;
- Un accompagnement du développement de la végétalisation et de la biodiversité sur le domaine public ;
- La poursuite de la mise en conformité du domaine public sur les questions d'accessibilité ;
- La lutte contre les dépôts sauvages par la réalisation de petits aménagements sur le domaine public.

Il s'agit concrètement :

- D'accompagner l'évolution du patrimoine par la poursuite du plan Lumière et du plan Mobilier Urbain et la poursuite des aménagements Ivry, Vial et Brossolette débutés en 2020 ;
- D'accompagner les opérations nouvelles : concertation pour l'aménagement du parvis du collège Audin, le développement d'une boucle locale de télécommunication ;
- De maintenir un bon niveau d'entretien du patrimoine : défense incendie, accompagnement des demandes d'adaptation du domaine public par les usagers, accompagnement des opérations de constructions, entretien des chaussées, de l'éclairage public et de la signalisation tricolore, reprise des revêtements de la place du marché ;
- De maintenir un niveau d'études suffisant pour préparer au mieux les projets d'avenir.
- De poursuivre l'accompagnement de la ligne 15 (dépenses entièrement remboursées par la Société du Grand Paris).

Concernant les reprofilages de voirie et chaussées, un budget dédié sera naturellement et de nouveau à programmer dans le cadre du BP 2022.

## **I.6. Plus d'arbres et de nature en ville**

La Ville de Vitry-sur-Seine dispose d'un grand nombre d'espaces verts (parc Joliot Curie, parc du Coteau, parc Daniel Ferry, 11 squares et jardins), 6.500 arbres gérés par la commune, 70 ha gérés (23 ha communaux, 18 ha espaces végétalisés sur domaine public et privé de la ville, 4 ha berges de Seine, 25 ha réserves foncières).

La Municipalité souhaite développer la présence de la nature en ville, favoriser le développement de la biodiversité. A ce titre, elle pourrait être porteuse de plusieurs démarches.

La végétalisation, la biodiversité et l'agriculture urbaine aura à se traduire significativement par des inscriptions budgétaires au Budget primitif 2022.

### Il s'agira concrètement :

- De maintenir un bon niveau de développement et de maintien du patrimoine arboré et végétal pour offrir aux habitants des espaces verts de qualité avec notamment :
- un programme 2022 de renouvellement d'arbres et de nouvelles plantations d'arbres,
- la production à terme d'un atlas communal de la biodiversité,
- la poursuite des études d'aménagement et la mise en place d'une concertation de nouveaux espaces tels que les Prairies du Fort, qui visera à rendre accessible au public 7 hectares d'espaces verts, de détente, de sports en plein air et de jeux. Ce projet a fait l'objet de soutiens financiers accordés par la Métropole du Grand Paris et de la Région Île-de-France sous réserve de mise en œuvre du projet. D'autres sites pourront être supports de réflexion pour être aménagés : le square Balzac en particulier.
- De favoriser le développement d'une agriculture urbaine en développant et en aménageant des jardins familiaux, partagés et pédagogiques, avec pour exemple la réalisation d'un jardin partagé et de compostage collectif situé rue d'Orléans sur une parcelle communale.
- D'étudier l'installation de dispositifs d'eau dans les parcs, squares et jardins et sur l'espace public (fontaines, bornes...) pour répondre à l'objectif de créer des îlots de fraîcheur durant l'été.
- Les berges de Seine verront leurs usages encouragés et renforcés.

### **I.7. Une ville plus propre**

La Ville de Vitry-sur-Seine mobilise d'importants moyens pour une ville plus propre.

Une ville plus propre est une attente forte des Vitriotes. La Ville dispose d'un plan propreté et met en œuvre des moyens conséquents pour y répondre. Il s'agit néanmoins de pouvoir collectivement agir pour maintenir et accroître les efforts dans ce domaine.

L'action en matière de propreté est répartie entre la Ville de Vitry et le Territoire Grand Orly Seine Bièvre. Le budget de la Ville mobilise des prestations de nettoyage et des moyens humains (hors dépôts sauvages) et de carburant et réparation d'engins. Le budget territorial se décompose pour la collecte et le traitement et pour les moyens humains liés à la collecte des dépôts sauvages.

Il s'agit d'une équipe de collecte par le biais d'une équipe territoriale et de nettoyage par le biais d'une régie. Ce sont 40 postes de cantonniers à la régie municipale qui, du lundi au samedi, assurent le balayage manuel et mécanique, le vidage des corbeilles de rue et le lavage des voies. En complément de la régie municipale, la Ville recourt à deux prestataires privés qui complètent le dispositif par 14 postes. Le patrimoine à gérer compte 150 kilomètres de voirie complétés de nombreux espaces publics d'accompagnement tels les places publiques et les mails piétonniers.

Concernant le nettoyage suite aux séances des marchés du 8 mai 45 et du centre, c'est le délégataire qui assure le nettoyage du marché et de ses abords, les commerçants ayant l'obligation de nettoyer leur emplacement. Plusieurs actions vont viser à la fois la réduction de la production de déchets par les commerçants, tout en assurant un meilleur tri par le délégataire, afin de réduire les nuisances perçues suite aux séances de marchés aux comestibles.

Dans le cadre du plan propreté, la Ville assure aussi l'entretien des espaces verts sur l'espace public et les pieds d'arbres, travaille en relation avec les bailleurs, mène des actions de sensibilisation au pied des immeubles, mène des initiatives de nettoyage citoyen, participe à la journée du World Clean Up Day, réalise des opérations de nettoyage ciblées (lutte contre la mécanique sauvage, enlèvement de véhicules, nettoyage approfondi de la chaussée), mène un travail de sensibilisation des scolaires et mène des actions de communication et de sensibilisation.

La Police municipale est mobilisée pour accompagner les actions de propreté en réalisant des interventions sur dépôts sauvages, des verbalisations et des enlèvements en fourrière pour mécanique sauvage.

Dans le projet de budget 2022, il est envisagé de maintenir un haut niveau d'actions en direction de la propreté, pour accompagner le plan propreté et pour lutter contre les dépôts sauvages.

### **I.8. La tranquillité au cœur des politiques publiques**

Un service municipal de police, un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, une cellule de suivi et de lutte contre les discriminations faites aux femmes, une politique de la ville et des centres sociaux, constituent les principaux éléments visant à assurer la tranquillité du citoyen et sa sécurité.

Parallèlement, le développement de l'accès au droit et de la vie associative, de la vie et du lien dans les quartiers vise à développer le sentiment du bien vivre ensemble pour que le citoyen se sente bien dans sa ville.

De nombreuses actions sont déjà prises dans ce sens :

- ✓ 10.000 points écoles chaque année autour de 16 groupes scolaires (20 agents trafic). En plus de ces 10 points écoles, un point supplémentaire est mis en place aux abords du groupe scolaire Paul Langevin dès début 2022 ;
- ✓ 3.000 interventions autour des écoles (contrôles vitesse, accidents de la route, actions de prévention routière, renfort des agents trafic) ;
- ✓ 15 profils de poste ont été élaborés dans l'objectif d'accueillir des personnes condamnées à des mesures de travail d'intérêt général ;
- ✓ 700 interventions contre les nuisances sonores, incivilités et assistance aux personnes ;
- ✓ 1 780 interventions d'ilotage et de sécurisation des marchés aux comestibles, des commerces et des sites communaux ;
- ✓ 1 500 interventions de contrôle routier, plus de 7 000 verbalisations pour stationnement gênant et 1 300 mises en fourrière ;
- ✓ 120 interventions dans le cadre de la gestion des squats ;
- ✓ 3 opérations conjointes avec la direction de la voirie pour lutter contre la mécanique sauvage et pour remettre en état les rues impactées ;
- ✓ Des actions dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes (hébergement-relais, accompagnement social et juridique, initiatives dans le cadre des journées du 8 mars et du 25 novembre) ;

Ces éléments chiffrés font l'objet d'un suivi qualitatif et d'une actualisation périodique.

En 2021, la ville a engagé une réflexion sur l'évolution des missions et la réorganisation opérationnelle de la police municipale.

En 2022, la Municipalité se fixe comme priorité :

- la finalisation de la réflexion engagée sur le projet de service de la PM ;
- l'engagement d'une concertation sur le déploiement de la vidéoprotection ;
- la création et le déploiement d'une équipe de médiateurs de quartiers ;
- la réflexion sur l'amélioration des conditions d'accueil (locaux) de la PM ;
- le renouvellement du parc auto dédié à la Police municipale ;
- la réalisation d'un nouveau diagnostic local de sécurité et la réactualisation de la stratégie territoriale de sécurité ;
- une réflexion sur la faisabilité et l'opportunité de la création d'une maison des femmes à Vitry en lien avec la délégation à la santé ;

## II. Vitry restera Vitry : grandir et vieillir à Vitry

### II.1. Vitry restera accessible à tous les Vitriote.s

#### II.1.1. L'éducation est une priorité municipale

Une très large part des services proposés par la Ville relève de la compétence obligatoire qu'elle exerce en matière de gestion des écoles maternelles et primaires. En 2020, les dépenses consacrées à l'éducation, hors dépenses de personnel, sont de 1 860 000 € (hors fluides). Pour information, la dernière estimation quant au coût net annuel d'un élève demi-pensionnaire et fréquentant les activités périscolaires s'élevait à 5300€ en maternelle et 3700€ en primaire.

**9 537 élèves** ont été accueillis à la rentrée 2021/2022, 3 673 dans les **21 écoles maternelles** de Vitry et 5 864 dans les **20 écoles élémentaires**, contre 9 985, l'an dernier.

La Municipalité réaffirme sa volonté de maintenir les actions existantes (gratuité des fournitures, livres de prix, études dirigées, dotation matériels et projets informatiques, semaine de la science, semaine du goût, cours de promotion sociale, maintenance et sécurisation des locaux et bâtiments, dépenses pédagogiques) tout en mettant l'accent sur certaines d'entre elles en 2022 :

- *Maintenir les classes d'environnement dans un contexte sanitaire complexe (budget 1 000 000 €, 40 à 50 classes, plus de 1 000 élèves) ;*
- *Réaliser la première cour paysagère cette année à l'école élémentaire H. Wallon B ;*
- *Investir fortement dans l'entretien du patrimoine scolaire malgré les contraintes budgétaires de la ville ;*
- *Réaliser un grand projet informatique pour les élèves de Vitry et en particulier permettre à toutes les classes des écoles élémentaires d'avoir une connexion internet fonctionnelle un vidéo projecteur interactif et un espace numérique de travail pour un total de 731 000 € dont 495 000 € de fond propre et 236 € de subvention.*
- *Soutenir les projets des écoles à hauteur d'une somme annuelle de 35 000 € et répondre aux demandes de mobiliers particuliers pour les pédagogies innovantes*
- *Sanctuariser les moyens alloués au fonctionnement des écoles (crédits élèves, cartables de rentrée, livres, transports scolaires...) ;*
  - *Ecoles élémentaires : 31,50 € par élève + 8 € pour l'achat de livres ;*

- Ecoles maternelles : 31,50 € par élève.
- Soutenir les projets du secondaire ;

La Ville complète sa compétence éducative sur les périodes périscolaires, le mercredi et pendant les congés en mettant à la disposition des enfants et des adolescents des structures proposant des activités de loisirs de qualité en lien avec le projet éducatif municipal (Fête du jeu, Carnaval, cross des centres de loisirs, Olympiades et paralympiades, Fête de l'Enfance, Journée Internationale des droits de l'Enfant, crédits pédagogiques). Ainsi, la Ville dispose de 21 centres de loisirs maternels, 11 structures primaires, 3 ludothèques ainsi que 11 centres de loisirs de quartiers gratuits implantés dans les grands ensembles et que la Municipalité souhaite continuer à valoriser.

Au total, ce sont près de 750 enfants qui fréquentent les centres de loisirs maternels le mercredi, plus de 500 durant les congés. 500 enfants fréquentent les centres de loisirs primaires le mercredi, 350 durant les congés. Enfin, 260 enfants fréquentent les centres de loisirs de quartiers le mercredi, 300 pendant les congés scolaires. Les dépenses consacrées aux Centre de loisirs maternels, au centre de loisirs primaire et aux Centre de loisirs de quartier devraient s'élever à près de 0,5M€ en 2022.

En matière de restauration municipale, les priorités 2022 visent à *poursuivre les mutations d'ores et déjà engagées en matière de restauration scolaire* :

- 3 éléments bio dont 1 pain par repas depuis septembre 2021 ;
- Développement de l'acquisition de produits AOP, AOC, Labellisés... ;
- 2 repas sans viande depuis décembre 2021 ;
- Remplacement des barquettes plastiques par des conditionnements biosourcés ;
- Généralisation du tri des biodéchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire.

#### **II.1.2. Répondre aux besoins de la petite enfance.**

La Ville compte 7 crèches, 3 haltes garderies, un Relais Assistance Maternelle (R.A.M.) central et un R.A.M. mobile. Elle gère aussi pour le compte du département 2 PMI (centres de Protection Maternelle et Infantile) et un CPEF (Centre de Planification et d'Education Familiale).

On compte 916 enfants accueillis dans les crèches et les haltes, 178 assistantes maternelles et 78 enfants accueillis dans les RAM.

L'action municipale en matière d'accompagnement du nouveau-né et du petit enfant se traduit par une offre variée, le professionnalisme des équipes, des activités d'éveil soutenues :

- Une offre variée - d'une demi-journée en halte à 5 jours en crèche - et sur une amplitude horaire importante - de 7h à 19h, 51 semaines par an en crèche ;
- Un accueil des enfants par des équipes pluridisciplinaires (auxiliaire, éducatrice de jeunes enfants, infirmière, psychologue, psychomotricienne, agent petite enfance) et un effectif garantissant un nombre d'adultes auprès d'enfants supérieur aux exigences réglementaires ;
- Des structures veillant à l'éveil des enfants dans tous ses aspects : éveil au goût avec cuisine faite sur place dans les crèches, développement harmonieux sous le regard d'une équipe pluridisciplinaire, ouverture vers l'extérieur avec des sorties dans les équipements sportifs, culturels municipaux, en lien permanent avec leurs familles.

En 2022, la Municipalité se fixe comme priorité de :

- Offrir aux bébés fréquentant les structures de la petite enfance de la ville un accueil sécurisé et des activités ludiques et éducatives de qualité en développant encore davantage les activités extérieures ;
- Accueillir le maximum d'enfants au regard de nos capacités d'accueil ;
- Réaliser des travaux de rénovation de la crèche Édouard Vaillant afin d'améliorer les conditions matérielles d'accueil des enfants et améliorer la consommation énergétique du bâtiment ;
- Favoriser l'implantation d'une cinquième crèche départementale sur le territoire ;
- Poursuivre les efforts de rafraîchissement des crèches (canicule) par la pose de films à la crèche Jules Lagaisse ;
- Moderniser son SI (Système d'Information) famille, afin d'améliorer l'accueil des parents et usagers et permettre à terme la mise en place d'un portail facilitateur des démarches des familles.

Pour 2022, les crédits en fonctionnement consacrés à ce service seront réaffirmés.

**II.1.3. Notre jeunesse est notre richesse**

L'action municipale vise à accompagner les jeunes de 15 à 25 ans vers la réussite tout en les soutenant dans leurs trajectoires vers l'autonomie, en leur donnant la place qui leur revient.

Il s'agit de répondre à leurs besoins, en mettant en place ou en soutenant les actions leur permettant d'étudier, de se former, d'accéder à un emploi en lien avec leur formation, de se loger, de se soigner et, plus largement, d'accéder à une réelle autonomie dans leur itinéraire. Favoriser leur épanouissement en facilitant l'accès aux sports, à la culture, aux loisirs, et en favorisant l'exercice de leurs droits sociaux, y compris l'accès à la citoyenneté, est un axe supplémentaire de l'action municipale envers les jeunes adultes.

En 2020, 7000 jeunes ont été accompagnés par la Municipalité dans le cadre de son action.

En 2022, la Municipalité se fixe comme priorité :

- Accompagner et sécuriser les jeunes dans leurs itinéraires de vie, maintenir et garantir un accueil gratuit et anonyme, aller vers les jeunes, faire des propositions d'actions permettant de s'adapter à leurs attentes, amplifier la communication sur les réseaux sociaux, poursuivre les actions hors les murs, mettre en place un soutien financier aux projets des jeunes ;
- Poursuivre le travail sur la question de l'emploi, l'insertion, la formation avec les acteurs en présence (Pôle emploi, EPT Grand Orly Seine Bièvre, Mission Locale, club de prévention) et la Ville qui amplifiera son effort dans l'accueil des stagiaires allant du collégien à la formation professionnelle et universitaire, développer les partenariats et étoffer les collaborations, réunir les acteurs économiques et les jeunes, aller au-delà du dispositif de parrainage (par exemple en développant le mentorat), chercher à toucher les jeunes les plus éloignés de l'emploi, faire travailler sur l'estime de soi, la confiance en soi ;
- Renforcer les actions existantes, sur les loisirs par exemple : donner de la visibilité et de la lisibilité aux familles et aux jeunes sur les actions proposées, poursuivre et amplifier les actions et dispositifs dédiés à l'accompagnement scolaire (forum avenir et formations, dispositif révision, soirée des jeunes diplômés...), maintenir les accueils personnalisés, toiletter les actions et/ou dispositifs dédiés (Cap BAFA, Cap vacances...).

D'autres actions et projets complémentaires seront à engager en 2022 :

- Soutien aux vacances et aux séjours, y compris Cap vacances ;
- Soutien aux projets jeunes majeurs ;
- Aide au permis ;
- Aide au BAFA ;
- Accompagnement de jeunes dans les quartiers Politique de la ville (PRIJ/CITEO/Bus de l'initiative) ;
- Accompagnement à la scolarité/lutte contre le décrochage scolaire ;
- Accès à la culture, aux pratiques sportives et culturelles ;
- Accompagner à la citoyenneté avec la bourse au permis ;
- Les bourses au titre du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A.) et via les appuis techniques et/ou logistiques au bénéfice des associations locales se préoccupant des problématiques jeunesse (Ex. OMJ, Vers l'avant, Jeunes solidaires...)
- Poursuivre les actions de prévention/accueils au travers du Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes (P.A.E.J.).

## **II.2. La solidarité au cœur de nos actions**

Le service polyvalent d'aide et de soins à domicile intervient 7 jours sur 7 et propose des soins à domicile (*41 patients suivis pour plus de 14 410 interventions*), au travers des prestations d'aide à domicile ce sont près de 288 bénéficiaires qui sont quotidiennement accompagnés représentant 37 660 heures. Enfin, le portage des repas assure une prestation pour 158 bénéficiaires (*49 340 repas livrés chaque année*).

De même, l'action de nos services publics au travers du C.C.A.S. se traduit des actions en direction des retraités et comprennent de nombreuses activités (*colis des retraités exclusivement ces deux dernières années, activités physiques adaptées, chorale, arts plastiques*) dont *12 240 paniers repas assurés et livrés*. Il convient de souligner tout particulièrement la réalisation du banquet des retraités, moment convivial et de lien social très attendu hors période pandémique, pour lequel la mobilisation du personnel communal est significative et l'effort financier de la collectivité reste soutenu.

Des aides et secours d'urgence sont proposés (*chèques d'accompagnement personnalisé, secours en espèces, aides aux impayés d'énergie, aide de soutien budgétaire, prise en charge des dettes d'activités périscolaires, de crèches et du centre de santé*). Ce sont ainsi près de 543 015 € d'aides qui auront été délivrés en 2021 soit une augmentation de 2,32 % par rapport à 2020. L'action sociale a à se traduire également au travers des subventions qui sont allouées à des associations sollicitant le CCAS pour le financement de projets ou pour répondre à des crises sanitaires, climatiques, ....

Le CCAS gère également 4 résidences autonomie pour 210 logements. Des activités sont proposées aux résidents (*sorties, repas de fête, animations*) et à ce titre 12 jeunes sont accueillis dans le cadre d'un partenariat intergénérationnel.

Un secteur handicap très dynamique propose une aide aux vacances pour des séjours adaptés, des places de cinéma et de théâtre (au même titre que pour les retraités) ainsi qu'un spectacle et des cadeaux aux enfants à l'occasion de Noël. Ce secteur anime également des commissions avec les usagers dans le but d'améliorer toujours plus l'accueil des personnes handicapées. Ces commissions n'ont malheureusement pas pu se tenir en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire.

Un point conseil *budget* pour lequel le C.C.A.S. de Vitry-sur-Seine est labellisé dans le Val-de-Marne, un secteur d'accès aux droits des migrants, dispositif communal singulier et exceptionnel viennent compléter ces actions qui auront à perdurer plus que jamais. A cela, viendra s'ajouter début 2022 la livraison des locaux du centre social du Plateau lui permettant de fonctionner pleinement.

2022 sera également l'année durant laquelle nous réaliserons l'analyse des besoins sociaux (permettant notamment de revisiter les modes d'attribution des aides d'urgence au regard des besoins de la population, ainsi que l'étude concernant l'accessibilité des salles de bain des résidences.

*Pour 2022, la Municipalité se fixe comme priorités :*

- *la faisabilité de la rénovation des sanitaires des résidences autonomie ;*
- *l'accompagnement d'un projet d'ouverture d'une seconde épicerie solidaire au regard des projets qui nous seraient transmis ;*
- *poursuite en lien avec les associations locales mais également les services préfectoraux visant à l'implantation d'une structure d'accueil et d'accompagnement social des familles Roms.*

La Ville conforte son soutien aux associations et à ses partenaires, qui participent de façon majeure à la cohésion sociale. En outre, il convient de signaler que la Ville apporte un soutien physique non financier chaque année à ses partenaires, notamment à travers la mise à disposition de locaux, de terrains et d'équipements.

### **II.3. Privilégier la santé**

La Ville de Vitry-sur-Seine dispose d'un Centre Municipal de Santé (CMS), d'un Centre Médico psychopédagogique (CMPP) et d'un Service Promotion de la Santé (SPS) afin de proposer une offre de soins aux Vitriotes.

La Ville de Vitry-sur-Seine, avec la présence historique de son Centre Municipal de Santé, a toujours joué un rôle important dans la prévention et le soin en direction des Vitriotes. Les besoins sont importants notamment en matière de démographie médicale où l'offre de santé doit pouvoir être développée.

Ainsi, le travail sur la démographie médicale se poursuit avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) afin de renforcer notre connaissance des besoins de la population. Il s'agit en effet de poursuivre le travail engagé favorisant l'arrivée de nouveaux professionnels sur la ville, d'une part en réponse aux départs en retraite de professionnels, et d'autre part à l'arrivée d'une nouvelle population sur le territoire.

Des actions de promotion de la santé et de prévention sont également accompagnées (lutte contre les addictions, promotion du dépistage des cancers, formation des professionnels de santé afin de repérer les personnes victimes de violences, développement des compétences psycho-sociales...).

La question de la Santé au sens large est prise en compte et doit se décliner au quotidien dans les projets. Prendre en compte les facteurs de bien-être et de santé dans les projets développés sur la ville est également une forte préoccupation de la municipalité.

### III. Vitry, ville d'art et de culture ouverte sur le monde

#### III.1. Accès à la culture pour tous, soutien à la création et à la pratique artistique.

A Vitry, l'art et la création ont toujours occupé une place de premier plan. Vitry est une ville qui entretient depuis de nombreuses années un rapport privilégié avec la culture, les arts et les artistes. Les Vitriotes sont attachés à leurs équipements.

Chacune et chacun a eu l'occasion de voir un spectacle au Théâtre Jean Vilar, un film aux 3 Cinés Robespierre, de visiter les expositions organisées à la Galerie Municipale Jean Colet, ou de lire un livre à la bibliothèque Nelson Mandela.

Parce qu'elle ouvre vers d'autres imaginaires, d'autres horizons et perspectives mais aussi parce qu'elle dérange parfois en tout cas, toujours questionne et bouscule ; favoriser la rencontre entre culture, la création artistique, les artistes et les vitriotes, la rendre accessible à tous, notamment les plus jeunes, reste notre leitmotiv.

La principale orientation de la Municipalité en matière culturelle consistera à garantir une offre culturelle de proximité, accessibles à toutes et tous, particulièrement aux plus jeunes. Elles viseront également à soutenir la création artistique, par la commande publique, l'acquisition d'œuvres, à poursuivre le développement de la médiation culturelle et la lecture publique ainsi qu'à accompagner la pratique artistique sous toutes ses formes.

Pour réussir dans cette voie, la Ville dispose de nombreux équipements et d'un écosystème singulier sur son territoire.

En 2022, le nouveau bibliobus desservira de nouveaux quartiers pour que la lecture publique soit davantage accessible aux habitants éloignés de la bibliothèque Nelson Mandela permettant le développement de ces actions de médiation de proximité.

La bibliothèque Nelson Mandela continuera d'assurer ses principales missions qui sont :

- L'achat, le renouvellement des collections et leur entretien. Ces collections continueront à être de nouveau enrichies en 2022, actualisées et renouvelées en fonction de l'usure ;
- Les médiations culturelles à destination de publics ciblés (écoles, centres de loisirs, centres sociaux) seront maintenues et développées grâce à la poursuite du dispositif « Graines de Culture » débutés fin 2021 dans des écoles maternelles de la ville ;
- La programmation culturelle tout public (atelier, lectures, spectacles) assurée et adaptée selon l'évolution épidémique en cours.

En 2022, le budget des EMA (Écoles municipales artistiques) sera préservé, ses principales dynamiques sont l'enseignement spécialisé, (danse, musique, arts plastiques), la pratique d'ensemble ainsi que la création et le développement culturels à travers des partenariats multiples.

La ville poursuivra ses réflexions engagées ces dernières années sur la création d'un nouvel équipement culturel permettant d'accueillir une antenne des EMA et de la bibliothèque.

La ville continuera dans ces temps de crise inédite pour le secteur culturel à rechercher les moyens d'aider les acteurs de ces secteurs, que ce soit par l'innovation ou la défense des outils présents sur le territoire.

### **III.2. Une politique sportive ambitieuse**

La Ville mène enfin une politique sportive ambitieuse par l'octroi de subventions à des associations sportives pour les aider dans leur fonctionnement courant mais également dans le cadre d'un soutien au sport de haut niveau, la mise à disposition gratuite de locaux pour les associations sportives vitriotes et l'aide à l'organisation d'événements sportifs.

Cette politique rayonne à travers toute la ville grâce aux nombreuses initiatives auxquelles celle-ci participe mais dont elle est aussi l'organisatrice (jeux du Val-de-Marne, été sportif, récompenses municipales, Viviccita, sports adaptés, etc...)

Ses nombreux équipements stades, gymnases, piscines, patinoire, salle de culture physique, accueillent tout au long de l'année les Vitriot.e.s, soient près de 2 millions de passages.

L'ouverture du nouveau centre aquatique dont les travaux doivent se finaliser en juin prochain, est l'aboutissement d'un long travail devant permettre de pouvoir accueillir tous les publics dans des conditions largement optimisées. Grand public, publics scolaires et associatifs, toutes les générations doivent pouvoir y trouver leur place en 2022 au travers d'une ouverture progressive à l'ensemble des publics à partir de l'été 2022.

La Ville maintiendra son soutien malgré la perte d'activité en recherchant toujours à favoriser l'accès de tous aux activités et en accompagnant une reprise espérée.

### **III.3. Un fort soutien affirmé au secteur associatif**

Les associations vitriotes, plus de 400, contribuent pleinement à la vivacité du lien social.

Les services municipaux sont plus que jamais appelés à conforter leur rôle d'appui et de conseil auprès des associations. Celles-ci sont animées par des bénévoles que guident à la fois la passion de leur activité et le désir de la partager avec les Vitriot.e.s.

Outre l'accompagnement au quotidien des associations dans la réalisation de leurs activités, la Ville met en œuvre une politique ambitieuse de subventions aux associations et de socialisation.

Pour l'année 2022, il conviendra de tenir compte de la situation exceptionnelle actuelle, en poursuivant notre soutien au travers l'allocation de subventions aux associations.

La perte d'activité de certains permettra de soutenir les actions en lien avec la crise tout en accompagnant un retour à la normale souhaité rapidement.

### **III.4. Une démarche de concertation revisitée**

La Municipalité cherche à répondre aux attentes fortes des Vitriot.e.s qui veulent être associé.e.s aux décisions municipales.

La ville s'est également dotée d'une plateforme de concertation qui a permis malgré les règles sanitaires limitant les rassemblements publics, d'engager plusieurs concertations à l'échelle de la ville sur des sujets majeurs tels que la relance des conseils de quartier, le prolongement de la CPOM dans le quartier Commune de Paris, le diagnostic partagé pour le plan vélo ou encore la ZFE.

En 2022, la municipalité se fixe comme orientation de et développer cette plateforme et les temps d'échanges et de concertations, et en associant toujours davantage les habitants dans les politiques publiques municipales.

### **III.5. L'accompagnement du citoyen et la ville numérique**

L'accompagnement du citoyen aura à continuer de s'opérer en promouvant et en poursuivant la modernisation de nos services publics communaux.

Accompagner le citoyen pour faciliter son quotidien, c'est se diriger vers une Mairie 4.0 dotée d'une administration agile et collaborative, pour aboutir à une ville participative et inclusive.

Depuis juillet 2020, des avancées significatives ont déjà eu lieu : ré-internalisation du SI Famille (Système d'Information), du SI Finances et du parapheur électronique, plateforme de SMS pour la population, lancement de l'expérimentation autour de la plateforme citoyenne, mission d'évaluation des relations Ville- S.I.I.M.

2021 fut quant à elle une année de transition avec des premiers projets numériques structurants (démocratie participative en ligne et premiers travaux de modernisation des solutions numériques dont les systèmes d'information Finance et Famille). Depuis septembre 2021, les inscriptions pour les colis des retraités sont possibles sur internet.

Les projets en 2022 accentuent la transformation numérique de Vitry sur Seine avec notamment la mise en ligne de sa plateforme Relation Usagers (Famille), la dématérialisation des demandes d'urbanisme et une dotation généralisée pour les écoles élémentaires en moyens numériques modernes (*Espace numérique de travail, vidéo interactif pour chaque classe ...*).

En 2022, la Municipalité se fixe comme priorité :

#### **Une nouvelle gestion de la relation usagers par :**

- Poursuite de la réflexion autour de la création d'un guichet unique pour les usagers (*GRU Gestion Relation Usagers*) ;
- Finalisation du projet de la création d'une mairie mobile : un projet de mairie-mobile d'accès au droit avec la création d'une permanence itinérante dans un bus aménagé tous les 15 jours sur 4 quartiers de la ville. Cette permanence pourrait être composée d'un agent du secteur Point Accès aux Droits, d'un écrivain public et d'un avocat, complétée par d'autres services à la population (CCAS, SAF, règlementation...).
- La poursuite et l'accélération de la dématérialisation des procédures (saisine par voie électronique et courriers, nouveau logiciel Famille, pointage et régie unique Famille, nouveau

logiciel Urbanisme et dématérialisation Autorisation Droit des Sols ADS/Déclaration Intention d'Aliéner DIA) ;

- La modernisation des outils de communications (mise en œuvre progressive d'une nouvelle téléphonie intégrant un centre d'appel, des serveurs vocaux et l'expérimentation d'un chatBot) ;

#### **Le passage à l'école numérique par :**

- La mise à niveau du réseau informatique dans les écoles (priorité aux élémentaires) ;
- L'équipement à 100 % en VPI des écoles élémentaires (1 VPI par classe, soit 303 classes équipées contre 90 actuellement, de décembre 2021 à mars 2023) ;
- La mise à disposition de ressources numériques pour les enseignants notamment au travers d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dont la mise en place est programmée pour la rentrée 2022.

#### **Le développement d'une ville participative et inclusive par :**

- Un accompagnement numérique de la démocratie participative (développement des concertations avec une plateforme dédiée) ;
- La diffusion des conseils municipaux pour favoriser la transparence et la démocratie ;
- L'accompagnement des habitants et des agents (démarches en ligne, pass numériques, etc...).

#### **Une administration agile et collaborative :**

- L'expérimentation d'un intranet collaboratif
- La construction de Systèmes d'Information (S.I.) facilitant le pilotage, l'interfaçabilité et l'aide à la décision (dématérialisation des actes et des instances, système d'archivage électronique, parapheur électronique).  
pour permettre d'améliorer les process pour faciliter la recherche d'information et la prise de décision.

Il convient également de conforter la qualité de l'accueil. La Ville accueille 110.000 usagers par an, 7.833 personnes reçues au Point d'Accès au Droit / Relais mairie.

#### **En 2022, la Municipalité se fixe comme nouvelles orientations quant à ces autres services régaliens :**

- de développer les conditions d'accueil quant aux prestations existantes (5800 passeports délivrés, 5700 cartes nationales d'identités établies, 1800 attestations d'accueil éditées chaque année, entre 1500 et 2000 inscriptions ou modifications sur les listes électorales, 1100 livrets de famille sont délivrés et 9800 actes d'état civil divers, enfin 2000 mariages et 430 PACS sont célébrés) ;
- rénover de nouveaux espaces du cimetière nouveau ;
- d'organiser les scrutins des élections présidentielles et législatives.

#### **L'accompagnement du citoyen passera aussi par la mise en œuvre d'une véritable stratégie du numérique pour :**

- Simplifier l'accès aux offres de services dans tous les domaines ;
- Contribuer à un aménagement durable et partagé en termes d'habitat, de mobilité et de qualité de vie ;

- S'emparer de la donnée pour la maîtriser et ainsi mieux piloter les politiques publiques ;
- Prendre en compte tous les publics avec des espaces de partage et d'accompagnement.

## 2<sup>ème</sup> partie : Le contexte des finances publiques et le budget communal

### I. Contexte général : Des prévisions plus optimistes malgré une crise sanitaire toujours persistante et un climat d'incertitude

Le contexte économique mondial marque la politique municipale et a une influence sur les finances publiques et les finances locales. Il est ainsi opportun d'analyser le panorama macroéconomique afin de mieux comprendre le cadre d'évolution des finances locales s'imposant à notre commune.

**Au niveau mondial**, la conjoncture économique en 2021 se caractérise par une reprise qui se poursuit, mais qui s'est essouffée et des déséquilibres qui ont émergé.

En Chine, l'apparition de foyers épidémiques, les pénuries d'électricité et de fortes inondations ont conduit à des fermetures de moyens de production : en conséquence, le PIB y a reculé pour la première fois depuis le premier trimestre 2020.

Aux Etats-Unis, la vague épidémique de la fin de l'été, conjuguée aux tensions inflationnistes et à la fin des aides publiques aux ménages, a pesé sur la consommation, provoquant un ralentissement de l'activité.

Le retour de l'incertitude sanitaire avec l'apparition du nouveau variant Omicron, le risque de tensions inflationnistes, ainsi qu'une pénurie d'intrants perturbent les économies de production. Les Perspectives économiques de l'OCDE tablent sur un rebond de la croissance économique mondiale qui devrait atteindre 5.6 % en 2021 et 4.5 % en 2022, avant de revenir à 3.2 % en 2023, soit des taux proches de ceux observés avant la pandémie.

**Dans la zone euro**, malgré la persistance de l'épidémie, l'amplification de la vaccination et l'absence de restrictions de déplacement ou d'activité ont permis à l'Europe de poursuivre sa reprise économique au troisième trimestre 2021, sous l'effet notamment d'une demande intérieure dynamique, sauf en Espagne.

En 2022, sous l'hypothèse d'une lente résorption des difficultés d'approvisionnement, l'effet de rattrapage des secteurs les plus affectés par la pandémie continuerait de porter une partie de la croissance des économies européennes, en particulier espagnole et allemande. La croissance prévue dans la zone euro pour 2022 est soutenue, de l'ordre de 4%, suite à une reprise très forte de la demande mondiale. L'inflation quant à elle est prévue à 3,2%.

D'une façon générale, à l'exception de l'Espagne, les principales économies de la zone euro, mais aussi le Royaume-Uni et plus encore les États-Unis et la Chine, sont revenues autour de leur niveau d'avant-crise, ou l'ont déjà dépassé. Cependant, elles demeurent toutes en dessous de leur tendance d'avant-crise.

**En France**, la forte progression de l'activité (+ 3,0 %) constatée au troisième trimestre 2021 a été principalement tirée par celle de la consommation (+ 4,9 %), après un deuxième trimestre en partie affecté par les restrictions sanitaires. La consommation publique a aussi été dynamique, avec le retour à la normale des services d'enseignement et la campagne de vaccination et de tests. Les échanges extérieurs ont également joué positivement sur la croissance : le retour, même partiel, du tourisme international a favorisé le dynamisme des exportations, tandis que les importations n'ont progressé que légèrement, notamment au regard de la demande intérieure. La demande, tant intérieure qu'extérieure, a ainsi augmenté plus vivement que les ressources (production intérieure et importations), impliquant un fort mouvement de déstockage.

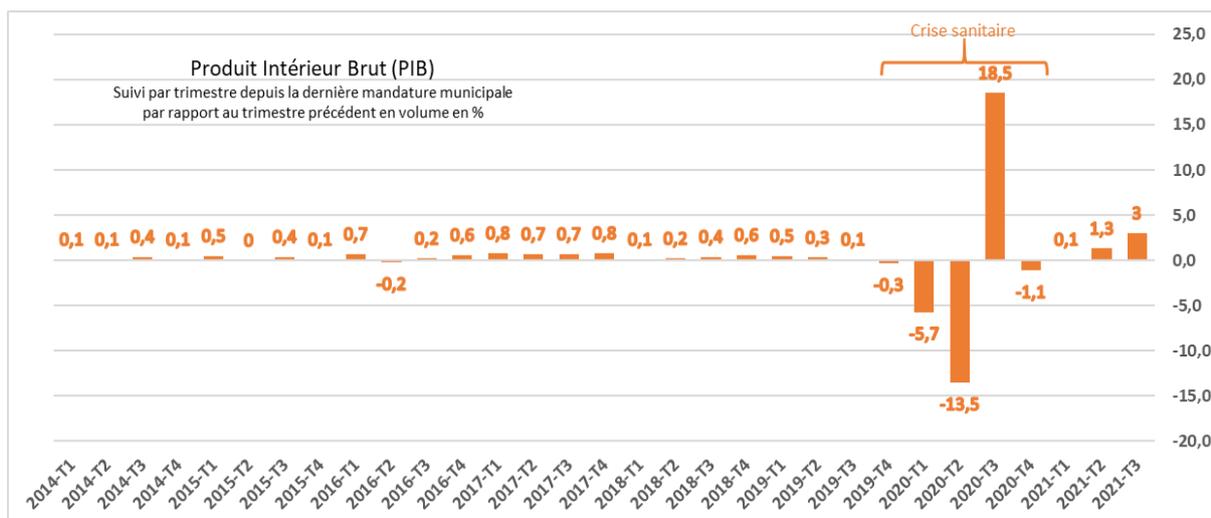
La consommation des ménages ralentirait au quatrième trimestre 2021 après son vif rattrapage au trimestre précédent. Elle serait de nouveau tirée par des secteurs auparavant affectés par les restrictions (hébergement-restauration, services de transport, services aux ménages...). La consommation publique serait quasi stable. De son côté, l'investissement augmenterait modérément, les difficultés d'approvisionnement bridant notamment l'investissement des entreprises non financières en produits manufacturés et celui des administrations publiques en construction. La contribution des échanges extérieurs resterait légèrement positive, avec des exportations plus allantes que les importations, notamment du fait de livraisons navales. Au total, le PIB augmenterait de 0,5 % au quatrième trimestre 2021, se situant 0,4 % au-dessus de son niveau d'avant-crise (celui du quatrième trimestre 2019) ; soit une croissance annuelle de 6,7 % par rapport à 2020 (après - 8,0 %).

Au premier semestre 2022, l'ensemble des composantes de la demande intérieure accéléreraient légèrement. La consommation des ménages poursuivrait son rattrapage dans les secteurs encore en deçà de leur niveau d'avant-crise. La consommation publique augmenterait légèrement au premier trimestre, portée par les tests et les vaccinations, et l'investissement augmenterait modérément, dans un contexte de difficultés d'approvisionnement. Au total, le PIB augmenterait de 0,4 % au premier trimestre dans un contexte rendu plus incertain par la résurgence de l'épidémie en Europe, susceptible de peser sur les comportements des agents économiques même en l'absence de nouvelles restrictions. Puis le PIB augmenterait de 0,5 % au deuxième trimestre. L'acquis de croissance pour 2022, c'est-à-dire la croissance annuelle qui serait observée si le PIB était stable aux troisième et quatrième trimestres, serait de 3,0 %.

#### SYNTHESE DES PROJECTIONS FRANCE

En %	2020	2021	2022
Croissance du PIB réel	-8,0	6,7	3,6
Indice des prix à la consommation harmonisé	0,5	2,1	2,5
Taux de chômage (BIT, France entière, en % de la population active, moyenne annuelle)	8,0	8,0	7,9

Source : INSEE et Banque de France (Octobre 2021)



Au premier semestre 2022, les dépenses des ménages dans les postes les plus affectés devraient revenir graduellement à leur niveau d'avant-crise. Dans les autres secteurs, la consommation des ménages retrouverait globalement sa dynamique passée, traduisant la normalisation des comportements de consommation. Le taux d'épargne des ménages, après avoir fortement augmenté au plus fort de la crise, continuerait de se réduire progressivement : il s'établirait à 16,1 % au deuxième trimestre 2022, soit un peu au-dessus de son niveau de 2019 (15,0 %).

L'investissement des ménages continuerait de progresser au quatrième trimestre. Puis il reculerait légèrement en ce début d'année 2022, sous l'effet du repli des livraisons de logements neufs et du ralentissement du rythme de transactions immobilières dans l'ancien.

En moyenne annuelle, l'investissement des entreprises non financières augmenterait de 12,1 % en 2021, après sa chute de 8,1 % en 2020. Au premier semestre 2022, les difficultés d'approvisionnement ne se résorberaient que lentement et l'investissement en produits manufacturés resterait donc bridé. En outre, pour les entreprises dont la production est limitée par ces difficultés, la perte de revenu associée les conduirait à ralentir légèrement leur investissement en services. Enfin, l'investissement en construction pourrait baisser à nouveau, conséquence différée de mises en chantier de bâtiments non résidentiels moins dynamiques en 2021 qu'avant la crise.

En 2021, l'inflation a fortement augmenté : nulle en décembre 2020 (0,0 % sur un an), elle s'élève désormais à + 2,8 % en novembre, selon l'estimation provisoire. **Cette hausse a été principalement tirée par les prix de l'énergie.** Si l'inflation d'ensemble resterait relativement stable au premier semestre 2022, l'inflation sous-jacente progresserait quant à elle sur toute la période jusqu'à atteindre + 2,2 % sur un an en juin, portée par le dynamisme des prix des produits manufacturés et, dans une moindre mesure, de ceux des produits alimentaires hors frais.

Au troisième trimestre 2021, le taux de chômage au sens du B.I.T. (Bureau International du Travail) est resté quasi stable par rapport au trimestre précédent : + 0,1 point, à 8,1 % de la population active. Cette quasi-stabilité résulte de fortes augmentations concomitantes de l'emploi et de la population active.

Au quatrième trimestre 2021, la population active se replierait légèrement par contrecoup (- 27 000), puis augmenterait quelque peu au premier semestre 2022 (+ 40 000). Compte tenu de la hausse prévue de l'emploi, le nombre de personnes sans emploi au sens du B.I.T. reculerait de 100

000 au quatrième trimestre 2021. Le taux de chômage baisserait ainsi à 7,8 % de la population active, et diminuerait progressivement au premier semestre jusqu'à 7,6 %.

La crise sanitaire a imposé des emprunts à grande échelle pour financer les multiples mesures de soutien à l'économie. Les précédents épisodes d'accumulation de dette ont laissé une trace indélébile, et l'ampleur tout comme la rapidité des récentes augmentations, suscitent des inquiétudes quant à la viabilité de la dette.

Localement, la Ville de Vitry-sur-Seine ayant naturellement recours à l'emprunt afin de financer sa politique d'investissement et ses programmes d'aménagements urbains, les conditions monétaires d'accès à l'emprunt auront à continuer à être suivies minutieusement afin de sauvegarder au mieux dans ce contexte les intérêts de la collectivité. Dans l'hypothèse d'une remontée des taux d'intérêt et d'un stock de dette non résorbé, la collectivité s'exposerait à des conséquences financières dommageables.



## D

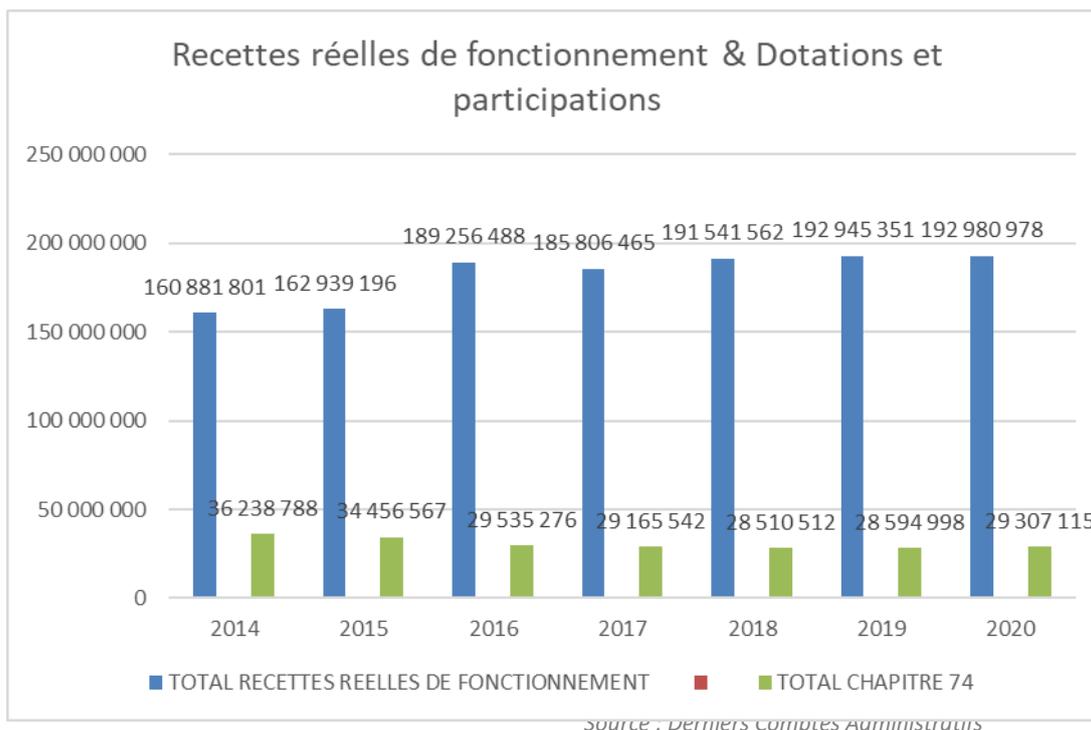
## **II. Les orientations au niveau national en matière de finances publiques et leurs impacts sur les finances locales**

Les finances locales interagissent avec un environnement économique et social, elles dépendent également des orientations en matière de finances publiques prises au niveau national.

Pour la Ville de Vitry-sur-Seine, si la part des transferts financiers d'entités tierces et principalement de l'Etat diminue (*16,64% au dernier Compte administratif 2020 contre 25,10% en 2014*) du fait de la baisse des dotations de l'Etat, ces transferts financiers s'élèvent à près de 30M€ dans le budget de fonctionnement de la collectivité. Ainsi, la compensation de la suppression de l'ensemble des dotations de l'Etat évaluée à hauteur de 30M€ serait équivalente à une augmentation de la fiscalité communale de 60%. La Commune est donc dépendante de ces transferts et dotations et implique de suivre ces niveaux de contribution. Dès lors, les orientations au niveau national en matière de finances publiques nécessitent d'être présentées et relèvent notamment du budget de l'Etat (*Loi de finances*) voté chaque année par le Parlement (*loi de finances - n° 2021-1900 - pour 2022 a été promulguée le 31 décembre 2021 et publiée au Journal officiel du 31 décembre 2021*).

Les notifications officielles de la part des services de l'Etat des niveaux de dotations et autres participations, sont transmises chaque année au cours du premier semestre.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution pluriannuelle sur la période 2014-2020 de ces transferts financiers de l'Etat. Il illustre ainsi la diminution tendancielle de la proportion de ces transferts dans le budget communal.



## **II.1. La loi de Finances 2022 et les orientations pour le budget de l'État**

Les lois de finances "déterminent, pour un exercice (en France, une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte"<sup>1</sup>. Pour la construction du Budget de l'Etat 2022, il a été retenu une hypothèse de **taux de croissance du P.I.B.** de **+4%** (après un fort rebond de 6,25% en 2021).

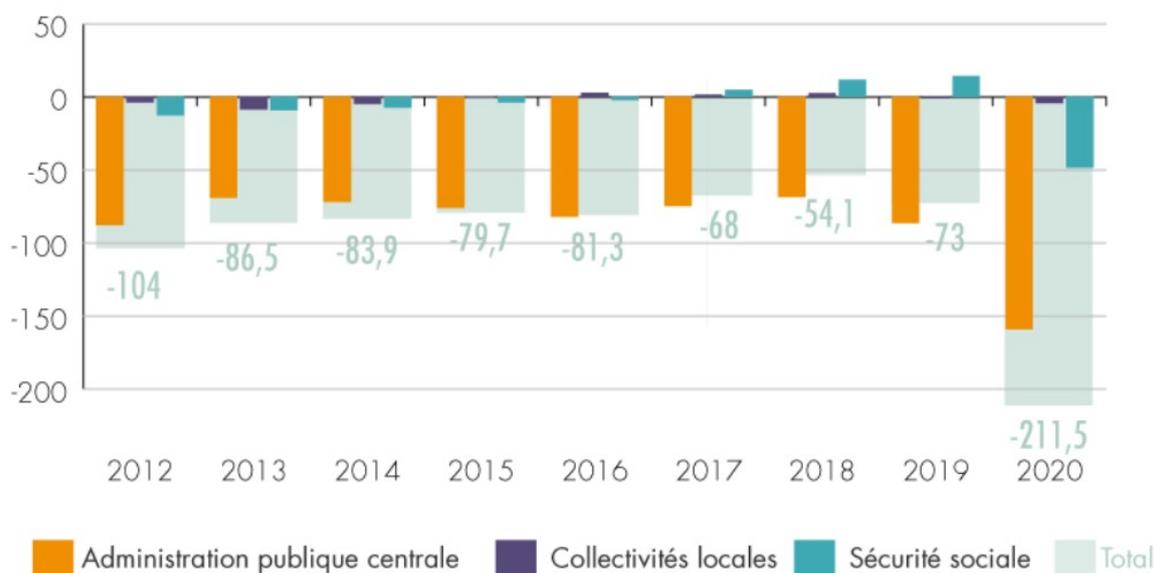
Cette croissance permettrait au **déficit public**<sup>2</sup> (**P**) de **diminuer à 5%** du **P.I.B.** en 2022 (contre -8,4% en 2021). Avant la période de la crise sanitaire, ce déficit s'est élevé à -3,0%.

<sup>1</sup> **P** Source : article 1 de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001.

<sup>2</sup> **P** Le déficit public correspond à un solde annuel négatif du budget des administrations publiques. Les dépenses sont alors supérieures aux ressources. À l'inverse, si les ressources étaient supérieures aux dépenses, on parlerait d'excédent public.

## DÉFICIT PUBLIC

EN MILLIARDS D'EUROS



Source : lafinancepourtous.com d'après Insee

Source : INSEE

S'agissant de la **dette publique**<sup>3</sup> (P), elle devrait s'établir à 113,5% du P.I.B. en 2022, contre 115,3% en 2021.

L'endettement des administrations publiques est essentiellement porté par l'État, et dans une moindre mesure par les administrations de sécurité sociale (ASSO) et les administrations publiques locales (APUL). Fin 2020, la contribution de l'endettement des administrations publiques centrales à la dette publique s'élevait à 93,3% du PIB, alors que celles des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques locales représentaient respectivement 11,8% et 10,0% du P.I.B.

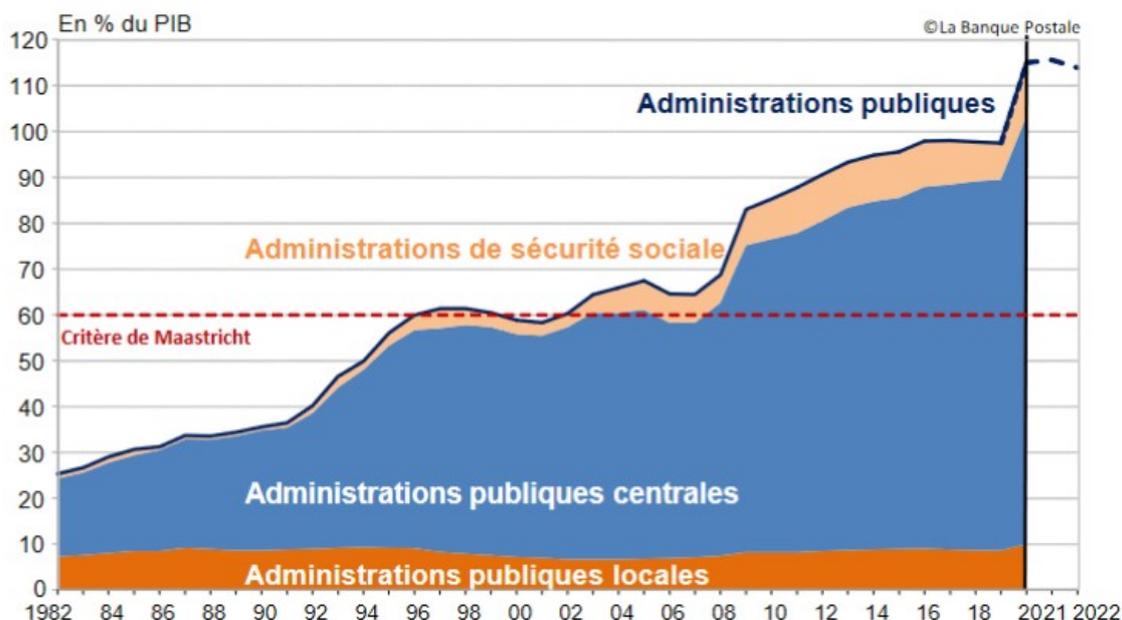
### Contributions à l'endettement public

	En points de PIB		
	2020	2021	2022
Ratio d'endettement	115,0	115,6	114,0
Dont contribution des administrations publiques centrales (Etat)	93,3	93,7	93,3
Dont contribution des administrations publiques locales (Collectivités locales)	10,0	9,8	9,4
Dont contribution des administrations de sécurité sociale	11,8	12,1	11,3

Source : Rapport économique, social et financier du projet de Loi de finances pour 2022

<sup>3</sup> P La dette publique est, dans le domaine des finances publiques, l'ensemble des engagements financiers pris sous formes d'emprunts par un État, ses collectivités publiques et ses organismes qui en dépendent directement (certaines entreprises publiques, les organismes de sécurité sociale, etc.). Tous les pays ont des dettes publiques, même ceux dont les recettes sont supérieures aux dépenses et le patrimoine financier net largement positif. Lorsque, au surplus, un déficit budgétaire apparaît, il est couvert par l'emprunt, qui, accumulé sur la longue période, se traduit en dette supplémentaire.

## La dette des administrations publiques



Par ailleurs, la Loi de Finances pour 2022 prolonge la mise en œuvre du Plan de Relance du fait de la crise sanitaire en cours, avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi. Le plan de relance s'oriente autour de trois volets principaux :

- ✓ écologie,
- ✓ compétitivité,
- ✓ cohésion.

Ce Plan de Relance de 100 milliards d'euros a pour but le redressement rapide et durable de l'économie française. Plus de 86 milliards d'euros seront financés par l'Etat.

( O ) Dans le cadre du budget de la commune et de nouveau pour 2022, la recherche de financements extérieurs constitue un enjeu majeur. L'administration ainsi que les élu.e.s sont ainsi amené.e.s à parfaire tous les partenariats financiers possibles afin de diminuer la contrainte sur le budget communal et *in fine* sur les vitriotes et vitriots. A ce titre, les négociations renforcées ces derniers mois avec les services de l'Etat (Préfectures, E.P.A. ORSA notamment) visent à améliorer les financements extérieurs et plafonner les niveaux de contributions issus du budget communal dans les différents projets et opérations d'investissement. Voilà pourquoi, la Commune est attentive aux mesures issues par exemple du Plan de relance.

S'agissant des mesures fiscales pour les entreprises, l'impôt sur les sociétés sera en baisse jusqu'à atteindre 25% en 2022. Le budget de l'Etat vient ainsi traduire la volonté du gouvernement de poursuivre la baisse de l'impôt sur les sociétés.

La **loi de programmation des finances publiques** (LPFP) pour les années 2018 à 2022 redéfinit ainsi les agrégats de pilotage des dépenses de l'État avec notamment un Objectif de Dépenses Totales de l'État (ODETE) étendu, qui couvre l'ensemble des dépenses de l'État, y compris les prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne **et des collectivités territoriales**, la charge de la dette, les dépenses des autres comptes spéciaux, y compris les pensions.

Les engagements européens de notre pays traduits dans les traités internationaux continuent ainsi de structurer durablement l'action publique de l'État et dès lors indirectement déterminer

l'évolution des autres institutions et pouvoirs publics tels que les collectivités territoriales. La décélération des dépenses de l'État sera amplifiée tout au long du quinquennat par une baisse renforcée, en volume, de la dépense publique y compris contrainte envers les collectivités locales (cf. chapitre « contractualisation »).

La trajectoire des finances publiques reposant sur une baisse de plus de trois points du poids de la dépense publique dans la richesse nationale à l'horizon 2022, ne sera très probablement pas atteinte suite à la situation inédite sanitaire rencontrée depuis 2020.

Nombreux acteurs publics en sont persuadés : il y aura un retour de manivelle du « quoi qu'il en coûte » qui pourrait se manifester par une nouvelle participation financière des collectivités au redressement des comptes publics. La crise sanitaire et économique est venue ainsi alourdir la dette publique d'environ 650 milliards d'euros, pour atteindre 115% du P.I.B. Nombre de programmes parmi les candidats aux prochaines échéances présidentielles formulent des propositions de redressement des comptes publics comme étant une priorité et en cela évoquent un nouvel encadrement des finances des collectivités territoriales.

**Rappelons que la loi de programmation attend des collectivités un effort important en faisant notamment peser sur les administrations publiques locales l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public. La situation sanitaire ne fera probablement qu'accentuer la demande d'effort exigée aux collectivités locales au cours de la mandature actuelle.**

## **II.2. La suppression de la taxe d'habitation (T.H.) et la réforme des indicateurs financiers permettant d'apprécier la situation de chaque collectivité**

Le Projet de Loi de finances pour 2022 poursuit la réforme fiscale progressivement mise en place depuis 2018 et prévoyant la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (T.H.) sur les résidences principales.

Les 20% des ménages qui continuent de payer cette taxe bénéficieront d'une exonération à hauteur de 65% en 2022 (puis 100% en 2023, après 30% en 2021). Le produit de la TH sur les résidences principales acquitté par ces derniers foyers sera affecté à titre transitoire au budget de l'Etat jusqu'à suppression définitive de la taxe.

A compter de 2023, la T.H. sur les résidences principales est définitivement supprimée. Les contribuables continueront de payer une taxe concernant les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Sont par ailleurs maintenues la taxe sur les locaux vacants et la majoration de T.H. pour les résidences non affectées à l'habitation principale, en zone tendue, ainsi que la T.H. sur les locaux vacants.

Les données ci-après retracent les principaux impacts pluriannuels de la réforme de la Taxe d'habitation (T.H.) pour la Ville de Vitry-sur-Seine (source D.D.F.I.P.<sup>4</sup>) :

Nombre de foyers soumis à la taxe d'habitation pour résidence principale (Vitry sur Seine)	Nombre de foyers exonérés de taxe d'habitation avant réforme	Nbre de foyers concernés par la suppression de 100% de la TH en 2020	Nbre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de 30% de la TH en 2021	Nbre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression des 2/3 de la TH en 2022	Nbre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de la TH en 2023	Nombre de foyers concernés par la suppression de la TH en 2023	Dont non exonérés avant réforme (en nombre)
35. 935	6.020 (17%)	22.820 (63%) (pour un montant moyen de 517€)	7.110 (19,7%) (pour un montant moyen de 360€)	7.110 également (pour un montant moyen de 720€)	7.110 également (pour un montant moyen de 1080€)	35.935	29.915

Le montant de la suppression de la Taxe d'habitation dans le budget communal s'élèverait en 2023 pour Vitry sur Seine en l'état des rôles fiscaux, à **19,5M€**. Au terme de la réforme, 29.915 foyers supplémentaires seraient exonérés (foyers qui s'ajouteraient aux 6.020 foyers déjà totalement exonérés avant réforme, pour un gain moyen économisé par les foyers concernés en 2023 de 651€).

Afin de remédier à la perte de produit fiscal engendrée par cette réforme, les communes reçoivent un transfert depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur (CO.CO.) censé neutraliser les effets de sur et sous compensations. Les intercommunalités et les départements récupéreront une fraction de TVA. Pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation, les régions toucheront une dotation de 293 millions d'euros.

Le coefficient correcteur (CO.CO.) est mis en place via le compte d'avances des collectivités territoriales. Les surcompensations ou les sous-compensations sont désormais calculées sur la base de la situation constatée en 2020 en appliquant les taux de TH de ... **2017**. Dès lors, le produit fiscal issu des seules augmentations de taux de fiscalité à compter de 2018 (postérieurement donc au taux de référence arrêté soit 2017) devra être remboursé à l'Etat.

Il sera appliqué chaque année aux recettes de T.F.P.B. (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) de l'année de la commune, et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB. Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10.000€ ne seront pas concernées. **Cette réforme suscite des vives inquiétudes auprès des élus locaux, la taxe d'habitation constituant la principale ressource fiscale des communes, notamment du côté de la pérennité de la compensation.** Car l'exemple des dotations de compensation suite à la réforme de la taxe professionnelle pourrait faire craindre une baisse progressive dans le futur du mécanisme de compensation, jusqu'à sa disparition.

On peut résumer le calendrier des effets de la réforme supprimant la taxe d'habitation (sur les bases fiscales et sur les taux de fiscalité) de la manière suivante :

<sup>4</sup> Direction départementale des finances publiques

Effets sur les :	2020	2021 (transfert du FB départemental aux communes et nationalisation de la THRP)	2022	2023 (suppression de la THRP)
<b>Bases des communes</b>				
Politique d'abattement et d'exo	TFPB	Délib. possible	Gel	Délib. possible
	TH	Gel abattement	Gel abattement	Suppression THRP et pas d'abattement sur la THRS
Revalorisation forfaitaire	TFPB	+1,2%	0,2 % (évol. IPCH nov n/nov n-1)	Droit commun (évol. IPCH nov n/nov n-1)
	TH	+0,9% (THRP) (+1,2% THRS/THLV)	Gel 0,2 % THRS	Droit commun (pour THRS/THLV) (évol. IPCH nov n/nov n-1)
<b>Taux des communes</b>				
	TFPB	Variation possible	Variation possible*	Variation possible
	TH	Gel	Gel	Variation possible THRS/THLV

\* Taux TFPB commune = taux TFPB 2020 département + taux TFPB 2020 commune

Source : La Banque Postale

Par ailleurs, une importante **réforme des indicateurs financiers**, qui était souhaitée par des associations d'élu.e.s ou des associations reconnues professionnelles, a été adoptée en Loi de finances 2022. Si en 2021 il y a eu une mise à jour « à minima » du calcul des indicateurs afin de prendre en compte le nouveau panier de recettes fiscales de chaque collectivité, en 2022 une réforme plus profonde vient modifier le calcul du potentiel fiscal et de l'effort fiscal. Ces deux derniers indicateurs sont habituellement utilisés pour mesurer la richesse fiscale de chaque collectivité territoriale.

( **P** ) Le potentiel fiscal est un indicateur qui peut permettre de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Un produit fiscal théorique est ainsi calculé, correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens. Pour mémoire, un produit fiscal est le résultat d'une multiplication entre une base fiscale et un taux voté. Ce potentiel fiscal est rapporté au nombre d'habitants afin de permettre des analyses et des comparaisons que les montants bruts ne peuvent autoriser à eux seuls. Pour Vitry-sur-Seine, le potentiel fiscal (4 taxes) s'élève en 2021 (source Fiche individuelle DGF 2021) à 139,5M€ (1458,7€ par habitant).

L'effort fiscal, est un indicateur de mesure de la pression fiscale sur les ménages. Cet indicateur rapporte le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçues sur le territoire de chaque commune et le potentiel fiscal de trois taxes (donc, cf. plus haut, le produit fiscal théorique qui reviendrait à la commune si l'on appliquait aux bases locales les taux moyens nationaux). Un effort fiscal supérieur à 1 signifie que les contribuables de la collectivité s'acquittent de taux plus élevés que la moyenne nationale. Pour Vitry-sur-Seine, l'effort fiscal s'élève en 2021 (source Fiche individuelle DGF 2021) à 0,94. L'effort fiscal moyen de la strate démographique équivalente est quant à lui supérieur à 1 et s'élève à 1,09. Il convient de préciser que la strate démographique ici évoquée est celle afférente à une population située entre 50000 et 100000 habitants et que la Commune se situe donc en haut de ladite strate démographique.

La réforme des indicateurs financiers votée en Loi de finances aura un impact sur les dotations de l'Etat et les dispositifs de péréquation et de redistribution entre collectivités territoriales.

Désormais et s'agissant du potentiel fiscal, son calcul intégrera en plus de ce qui l'était jusqu'en 2021 :

- dans le panier des produits communaux : la majoration T.H. sur les résidences secondaires, la moyenne sur 3 ans de la D.M.T.O. (droits de mutation à titre onéreux)<sup>5</sup>, la taxe sur les pylônes, la T.L.P.E. (Taxe locale sur la publicité extérieure), la taxe sur les installations nucléaires de base, la compensation FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources).
- Dans le panier des produits E.P.C.I. (établissements publics de coopération intercommunale) ventilés : la compensation F.N.G.I.R.

Du côté du calcul de l'effort fiscal, il est prévu un passage d'une logique de produit sur le territoire de la commune à une logique de produit perçu par la commune. Pour l'effort fiscal agrégé qui est pris en compte pour la répartition du F.P.I.C. (Fonds de péréquation communal et intercommunal)<sup>6</sup>, la T.E.O.M./R.E.O.M. (fiscalité affectée traitement des déchets), la T.A.F.N.B. (taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties) ainsi que les produits des syndicats intercommunaux ne seront plus considérés.

Il convient également de préciser que la Loi de finances rectificative n°3 pour 2020 a instauré certaines procédures budgétaires dérogatoires afin d'aider les collectivités locales dans le financement des dépenses liées à la **crise sanitaire**.

Une première mesure consiste à autoriser les collectivités locales à recourir au mécanisme dérogatoire d'étalement des charges directement liées à la crise de la Covid-19 sur cinq ans, et permet de les financer par l'emprunt.

Enfin, elles peuvent aussi reprendre en section de fonctionnement les réserves accumulées en investissement au cours des années antérieures, sous certaines conditions.

Attentive à ces opportunités législatives, le Conseil municipal a délibéré en décembre 2020 afin de bénéficier de ce mécanisme dérogatoire d'étalement des charges directement liées à la crise de la Covid-19 sur cinq ans.

Les autres dispositions du projet de Loi de Finances de l'Etat, ayant des impacts sur le budget de la Commune de Vitry-sur-seine comme sur l'ensemble des budgets des collectivités territoriales sont présentés dans un tableau ci-après.

---

<sup>5</sup> Les D.M.T.O. représentent les taxes que les collectivités locales et que l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit. Ils font partie intégrante des fameux frais de notaire dont doit s'acquitter tout acheteur au moment de la transaction.

<sup>6</sup> Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012 du 29 décembre 2011 n°0301, il a vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal.

## II.3. Les dispositions de la Loi de Finances de l'Etat, intéressant les collectivités territoriales

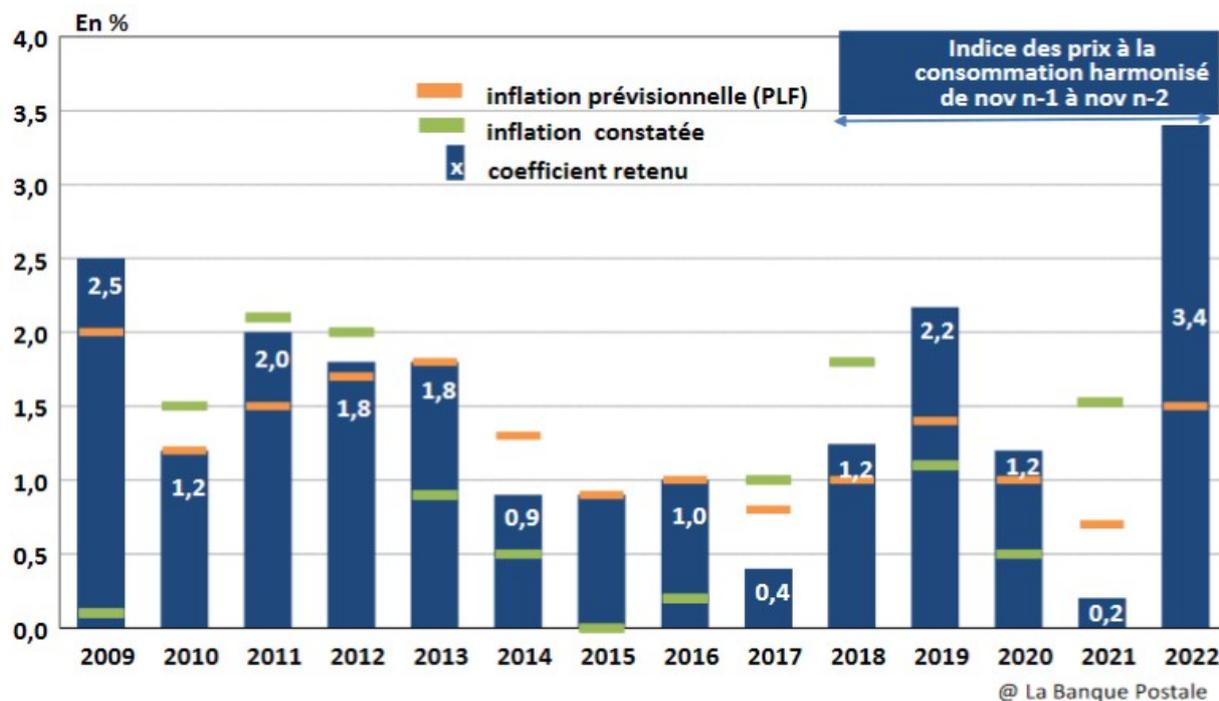
Les principales dispositions et évolutions peuvent être résumées dans le tableau ci-après :

LOI DE FINANCES 2022 (Etat)		Vitry sur Seine (pour information)	
Libellé	Commentaire	Montant (BP 2021) & Impact pour Vitry sur Seine	Part par rapport au total des recettes réelles de fonctionnement du BP 2021 (en %)
Dotations Forfaitaire (D.F.)	La dotation globale de fonctionnement (D.G.F.), la plus importante contribution de l'État, demeurera stable à 26,8 milliards d'euros en 2022. Aucune modification, ni des critères de répartition, ni du mode de calcul de la Dotation Forfaitaire n'est prévue à ce jour.	6 136 417 € (notification)	3,34%
<b>Les dotations de péréquation</b>			
Dotations de Solidarité Urbaine (D.S.U.)	Hausse des montants consacrés à la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) (+95 M€) et à la D.S.R. <sup>7</sup> (+95 M€). On notera que ces augmentations sont financées par les collectivités elles-mêmes et notamment par l'écrêtement de la part forfaitaire de la D.G.F.	5 042 001 € (notification)	2,74%
<b>Les variables d'ajustement</b>			
Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.)	Variable d'ajustement dont la minoration de 50 M€ est supportée par les seules régions en 2022, la D.C.R.T.P. consacrée au bloc communal ne va pas baisser pour le bloc communal.	5 971 151 € (notification)	3,25%
<b>Les mesures fiscales</b>			
Fiscalité locale : suppression progressive de la taxe d'habitation	Entrée en vigueur du dernier acte de la suppression de la TH et des compensations pour les collectivités. Pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 65% en 2022.		
Fiscalité locale : coefficient annuel de revalorisation forfaitaire des bases fiscales	En 2022, il n'y aura pas de revalorisation des bases de TH sur les résidences principales. Pour les autres bases, l'indice des prix à la consommation harmonisé en novembre 2021 est de 3,4%. La revalorisation forfaitaire des bases en 2022 sera alors de +3,4%, après une quasi-stagnation en 2021 (+0,2%). Il s'agit de la revalorisation la plus importante depuis 1989.	54 800 000 €	29,83%
Fiscalité locale : taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	Afin de se conformer avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs, la TCFE remontera intégralement au niveau national et ensuite sera reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. Un tarif national sera appliqué, les collectivités pourront moduler ce tarif. Pour les communes, l'harmonisation à la hausse des tarifs de la taxe se fera jusqu'en 2023. Après harmonisation, la taxe évoluera en fonction des quantités fournies sur le territoire en N-2 et de l'inflation N-1.	1 100 000 €	0,60%

<sup>7</sup> Dotation de solidarité rurale

LOI DE FINANCES 2022 (Etat) (Suite)		Vitry sur Seine (pour information)	
Libellé	Commentaire	Montant (BP 2021) & Impact pour Vitry sur Seine	Part par rapport au total des recettes réelles de fonctionnement du BP 2021 (en %)
<b>Les mesures incitatives</b>			
Dotation d'investissement	Les dotations d'investissement atteignent un niveau historique de 2,4 Mds€ : l'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) de droit commun de 570 M€ est portée à 907 M€, l'enveloppe au titre de la DETR <sup>8</sup> reste stable à 1 Md€.	230 000 €	0,13%
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	L'automatisation progressive du FCTVA se poursuit en 2022 afin de passer à une éligibilité selon une logique d'imputation comptable. Pour mémoire, l'automatisation a été faite en 2021 pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », alors qu'en 2022 celles qui sont en « n+1 » seront concernées. En 2023 l'automatisation sera généralisée à l'ensemble des entités éligibles.	2 991 792 € en investissement, 160 684 € en fonctionnement (notification)	1,63% et 0,09%
<b>Les mesures ayant un impact sur nos partenaires</b>			
EPCI, communes et Départements – Fiscalité locale	La suppression de la TH sur les résidences principales engendre une perte de produit au titre de cette taxe levée par les EPCI. Ces derniers vont recevoir en contrepartie une fraction de TVA nationale. Suite au transfert de la taxe sur le foncier bâti départementale aux communes, les départements percevront une fraction de TVA nationale. Ces compensations seront complétées par la mise en place d'un coefficient correcteur.		

Parmi les mesures citées ci-dessus soulignons celle relative à la fiscalité locale visant et au coefficient annuel de revalorisation des bases fiscales tel qu'adopté par le Parlement lors des différentes lois de finance. Il varie désormais selon un indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.).



Au global et pour 2022, les mesures présentées dans la Loi de Finances pour 2022 et qui concernent les collectivités territoriales sont assez réduites par rapport aux années précédentes. Elles insistent sur la continuation de la mise en place de la réforme fiscale et sur le déploiement du Plan de Relance.

La **réforme fiscale** depuis longtemps annoncée atteint une dernière étape : les 20% des ménages les plus aisés qui continuaient de payer la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021 avec une exonération à 30%, bénéficieront en 2022 d'une exonération à 65%, puis d'une exonération totale de cette taxe en 2023.

Cette réforme, qui a été pensée par l'Etat pour dégager du pouvoir d'achat pour les ménages, a des conséquences directes sur les collectivités territoriales levant le produit de cette taxe sur leur territoire (communes, EPCI, départements et régions).

Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement d'abord, puis un dispositif de compensation et un coefficient correcteur. Ce qui met les collectivités dans une situation forte d'insécurité financière, en sus de la perte de marge de manœuvre fiscale. Après la réforme, les communes auront un pouvoir de décision sur les seules taxes foncières.

La réforme de la fiscalité locale concerne également la révision des valeurs locatives cadastrales, qui datent de 1970. Cette démarche a débuté avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette révision sera mise en œuvre progressivement sur les rôles fiscaux émis auprès des redevables par les services fiscaux de l'Etat.

L'objectif de la réforme est d'harmoniser les taxes foncières payées par les propriétaires avec les valeurs effectives de ces propriétés. En effet, depuis 50 ans, l'habitat a connu des nombreuses évolutions qui rendent obsolètes les valeurs locatives des années 70, certaines zones s'étant améliorées, d'autres ayant peu évolué, voire déperdi.

Les valeurs locatives sont calculées par l'administration fiscale en accord avec les communes et correspond au loyer théorique annuel que le propriétaire pourrait percevoir s'il mettait son logement en location. Plusieurs facteurs rentrent dans ce calcul, comme par exemple la situation du bien, la surface, l'état d'entretien.

**La commune suivra avec attention cette réforme et ses impacts potentiels sur les Vitriot.e.s ainsi que sur la politique financière de la ville.**

#### **II.4. Des facteurs exogènes qui relèvent de positions prises par l'Etat et qui viennent impacter directement le budget de la commune**

Le budget communal traduit des effets et impacts dont l'origine relève naturellement de décisions locales mais également de décisions prises au-delà et ou des facteurs exogènes.

Rétrospectivement ces dernières années des mesures législatives sont venues impacter fortement le budget communal et diminuer notamment l'autonomie fiscale de la collectivité.

Ainsi la Taxe professionnelle supprimée en 2009, considérant une moyenne d'évolution des bases fiscales sur la période 2006 à 2009 et à taux constants, auraient générée un produit fiscal en 2022 de 76,8M€ pour le budget communal (soit +28M€ de dynamique fiscale depuis la suppression, compensations du manque gagner versées par l'Etat incluses).

De même, la suppression progressive de la taxe d'habitation initiée en 2020 et qui s'étale jusqu'en 2023, se traduit pour la collectivité par la perte de la dynamique des bases fiscales et donc du produit fiscal qui aurait pu être encaissé pour la Commune. La moyenne d'évolution des bases fiscales de Taxe d'habitation (entre 2014 et 2020) s'est établie à +1,69%. Le produit était de 25,9M€ en 2020 au taux de 21,32%) soit en reconduisant la progression des bases fiscales sur les années antérieures, sans évolution de taux, la Commune aurait pu bénéficier d'un produit en 2022 de 26,8M€, soit une perte de la dynamique fiscale pour ce seul impôt local sur les seules bases de près de 1M€.

Le présent propos vise à partager ces facteurs impactant exogènes avérés qui proviennent de décisions prises au niveau de l'Etat.

Sur la période récente de l'histoire des finances locales nous pouvons caractériser les trois temps ci-après illustrés :



Le budget communal, comme la plupart des communes de par la nature des missions de service public, est structurellement composé de dépenses de personnel. Ainsi, la toute première des ressources indispensables aux services publics à rendre aux populations relèvent de l'action des agents municipaux.

Ainsi ces dépenses représentent à partir du BP 2021 (crédits votés a BP) 54% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (et 56% des dépenses réelles de fonctionnement).

Au titre de la principale dépense communale à savoir, **les dépenses de personnel**, citons les facteurs exogènes ci-après qui s'imposent et qui dès lors doivent être pris en compte :

- Pour 2022, la revalorisation du SMIC a à se traduire nécessairement dans l'évolution des dépenses du personnel communal (pour près de 300K€).
- L'indemnité inflation instaurée au niveau national a un impact en dépense de +150K€. Il est toutefois précisé que celle-ci ferait l'objet d'un remboursement dont les modalités restent toutefois à préciser.
- La traduction des accords du Ségur de la Santé (pour un impact évalué à 270K€).

- Augmentation de la cotisation obligatoire de la Commune au budget du C.N.F.P.T. (établissement public national de formation pour la fonction publique territoriale) pour un coût supplémentaire de 71K€.

**Les charges à caractère général** (chapitre comptable globalisé 011) regroupent des dépenses telles que les achats et variations de stocks, les contrats de maintenance, les impôts et taxes acquittés par la Commune, les factures énergétiques, le petit équipement, les charges locatives, l'entretien et les réparations, les assurances, les honoraires, les publications, les transports et déplacements, l'affranchissement et les télécommunications, ...

Le deuxième poste de dépenses du budget communal concerne les charges à caractère général (35,4M€ au BP 2021). Les charges à caractère général (chapitre comptable 011) représentent le deuxième poste budgétaire (23,2% des dépenses réelles de fonctionnement en 2021 – BP + DM's), après les charges de personnel.

La commune sur ces postes de dépenses subit naturellement des effets qui peuvent être significatifs. A ce titre et pour 2022, soulignons au même titre que les populations, l'impact sur les fluides et l'énergie. Ces dépenses étant par ailleurs impactées à la hausse du fait de l'augmentation des surfaces et du patrimoine communal.

Ainsi, la gestion des nouveaux équipements comme le centre aquatique dès le second semestre ainsi que le basculement des fluides de l'ex-Collège Monod. Enfin, pour tout ce qui concerne les prestations de réparation, de maintenance, d'achat de matériel, paiement de loyers et des charges ou paiement des fluides, la ville est engagée par des contrats et marchés publics avec des révisions annuelles contractuelles.

Ainsi, sur la base des indices connus au mois d'octobre 2021, ces révisions variaient de 0.5 à 7% suivant les natures, 7% pour les crédits de maintenance, 4 % pour les travaux de réparations et les études, soit plus de 110 000€.

Pour les fluides, les augmentations sont plus conséquentes et varient au fil des mois, pour exemple l'augmentation de l'électricité a varié de 20% à 43% du mois d'octobre 2021 à aujourd'hui, le chauffage urbain de 0.5 % à 16.5 %.

De manière plus globale relativement au **contexte plus général des finances publiques** et comme déjà évoqué, nombreux acteurs publics en sont persuadés : il y aura un retour de manivelle du « quoi qu'il en coûte » qui pourrait se manifester par une nouvelle participation financière des collectivités au redressement des comptes publics. La crise sanitaire et économique est venue ainsi alourdir la dette publique d'environ 650 milliards d'euro, pour atteindre 115% du P.I.B. Nombre de programmes parmi les candidats aux prochaines échéances présidentielles formulent des propositions de redressement des comptes publics comme étant une priorité et en cela évoquent un nouvel encadrement des finances des collectivités territoriales.

Rappelons que la loi de programmation attend des collectivités un effort important en faisant notamment peser sur les administrations publiques locales l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public. La situation sanitaire ne fera probablement qu'accroître la demande d'effort exigée aux collectivités locales au cours de la mandature actuelle.

### III. Les orientations en matière de budget de fonctionnement

(P) Le budget est un acte de prévision et d'autorisation, il prévoit les dépenses et les recettes de la commune. A ce titre, il est le reflet des actions et des projets décidés par le conseil municipal. Il autorise le maire à engager les dépenses et percevoir les recettes votées par le conseil municipal. Il se décline en un budget principal et des budgets annexes au nombre de 4 pour la Ville de Vitry-sur-Seine<sup>9</sup>.

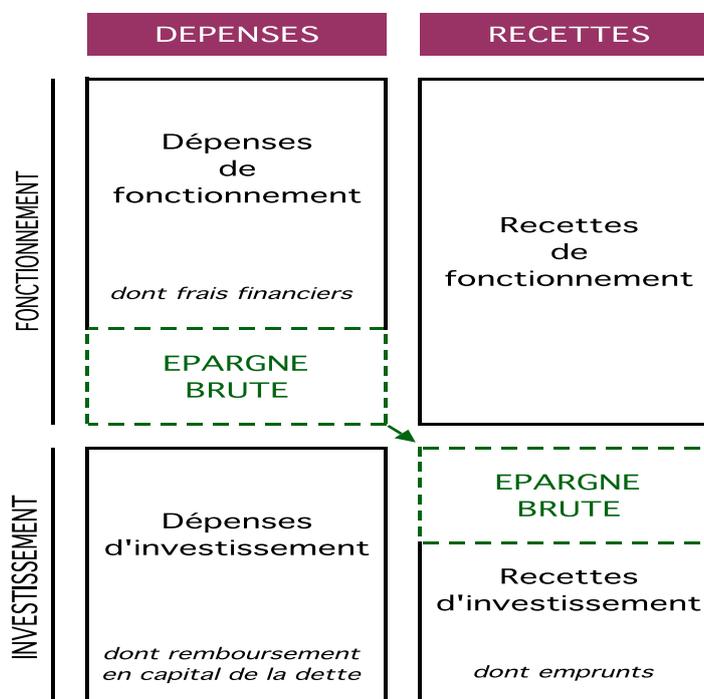
L'analyse financière d'un budget public local repose traditionnellement sur la présentation des soldes d'épargne de la collectivité. En effet, eu égard à la structuration du budget d'une collectivité territoriale en deux sections (*fonctionnement et investissement*) qui résulte des textes réglementaires en vigueur, la capacité de la collectivité à investir dépend de la capacité de la collectivité à dégager une épargne de son budget de fonctionnement.

#### III.1 Les soldes d'épargne

(P) Le budget est divisé en 2 parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est votée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le fonctionnement retrace l'ensemble des dépenses récurrentes nécessaires au fonctionnement des services. Ces dépenses de fonctionnement sont financées par la politique fiscale, la politique tarifaire, les transferts financiers de l'Etat ou autres collectivités.

Les recettes sont traditionnellement supérieures aux dépenses. Le surplus dégagé (épargne ou prélèvement) permet d'équilibrer la section de fonctionnement, et de financer l'investissement de la collectivité.



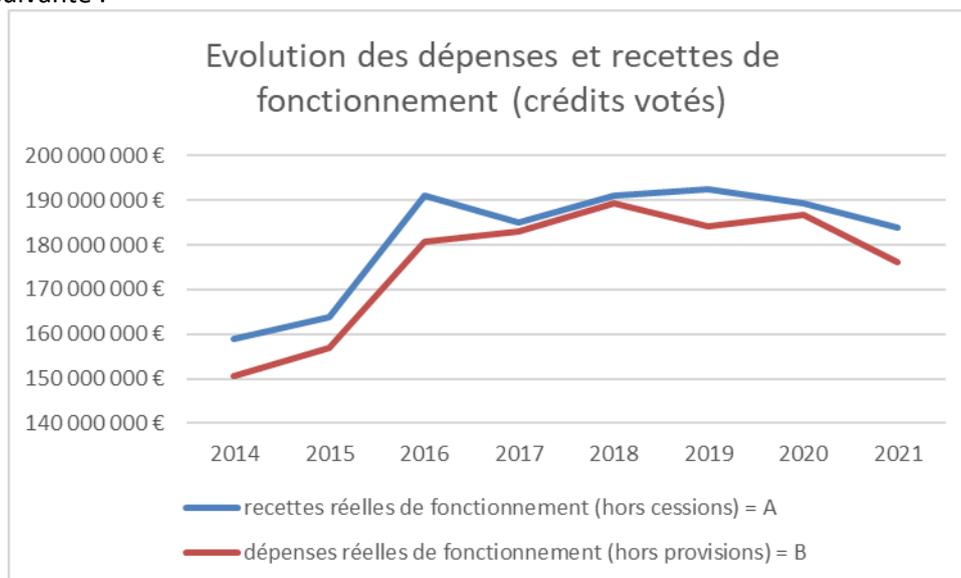
Les 2 sections, fonctionnement et investissement, s'articulent par l'épargne prélevée sur les dépenses de fonctionnement puis inscrite comme recette en section d'investissement (autofinancement), selon le schéma ci-dessus. L'épargne une fois le fonctionnement des services publics locaux assuré, permet de rembourser la dette passée contractée par la Commune puis de contribuer au financement des investissements.

L'épargne brute<sup>10</sup> résulte de l'évolution conjuguée des recettes et des dépenses de fonctionnement.

<sup>9</sup> Le budget annexe du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.), le budget annexe de la Restauration municipale, le budget annexe du Centre municipal de santé (C.M.S.), le budget annexe du Cinéma municipal.

<sup>10</sup> (P) Définition de l'épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (R.R.F.) sur les dépenses réelles de fonctionnement ( $Epargne\ brute = RRF - DRF$ ).

En ce sens, les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement de la commune ont évolué de la manière suivante :



**En 2016**, les recettes et dépenses augmentent sensiblement en raison d'un changement de méthode de comptabilisation pour les dépenses de personnel des budgets annexes et suite à la création de la M.G.P. (Métropole du Grand Paris) et des E.P.T (Etablissements publics territoriaux, Grand Orly Seine Bièvre pour Vitry-sur-seine). Les dépenses de personnel sont dorénavant enregistrées sur le budget communal puis remboursées par les budgets annexes. Cela représente environ 8 millions d'euros. Autre facteur d'explication quant à l'augmentation en 2016, la création de la M.G.P. qui a entraîné l'augmentation de l'Attribution de Compensation perçue et son reversement, pour environ 14,1M€, et l'intégration temporaire du budget assainissement dans le budget principal, qui représente 1,9M€.

**En 2017**, on observe une baisse de l'épargne brute. Cela résulte du ralentissement de la croissance des recettes de fonctionnement de la collectivité eu égard à la baisse structurante et continue des dotations de l'Etat (notamment la dotation forfaitaire de la Dotation globale de fonctionnement, D.G.F., principale dotation de l'Etat).

**En 2019, la tendance s'inverse.** Les dépenses de fonctionnement tendent à progresser moins vite à la faveur d'une stabilisation des dépenses de personnel et du versement à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (E.P.T. G.O.S.B.), versement obligatoire<sup>11</sup> afin que l'intercommunalité assume les compétences transférées par les communes membres. Cette tendance vient ainsi traduire les efforts de gestion contraints et engagés par la collectivité dans son fonctionnement dans le but d'investir.

**En 2020**, l'impact de la crise sanitaire s'est fait nettement ressentir. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté, alors que les recettes, du fait de la fermeture des services, diminuaient.

<sup>11</sup> (P) Le versement de la Ville à l'E.P.T. s'effectue via le F.C.C.T. (Fonds de compensation des charges transférés).

En 2021, les dépenses diminuent à nouveau et plus rapidement que les recettes. L'épargne brute poursuit ainsi son redressement ce qui viendra contribuer nécessairement au financement de la politique d'investissement de la collectivité.

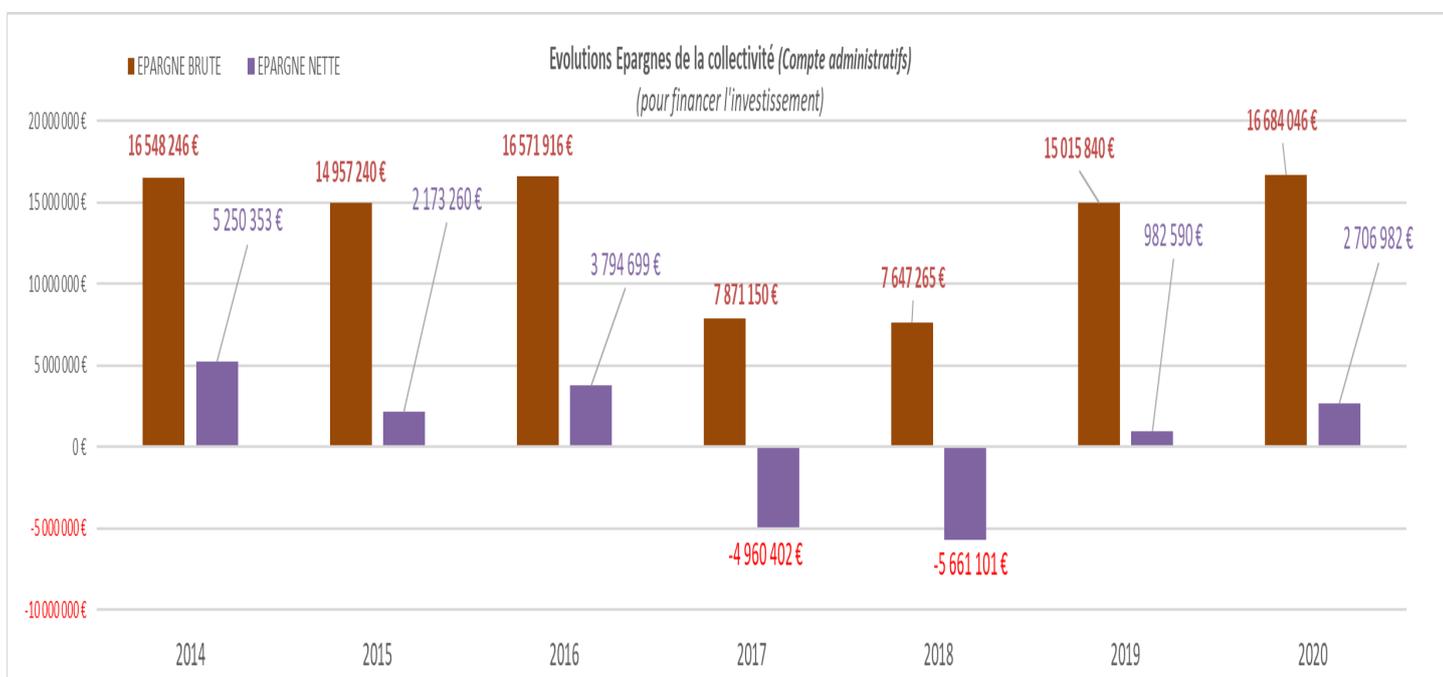
A compter de 2021, le reversement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) ne sera plus dû par la Ville car la perception de la taxe reviendra directement à l'E.P.T Grand Orly Seine Bièvre. Les recettes continuent pour leur part de croître, mais dans des proportions modestes, principalement du fait des produits de la fiscalité.

L'épargne nette<sup>12</sup> est l'épargne disponible pour financer l'investissement nouveau. Cette épargne nette est négative en 2017 et en 2018 du fait du financement d'une politique d'investissement par l'emprunt volontariste afin de répondre aux attentes des populations vitriotes et aux enjeux de la transformation urbaine de la ville. Cette politique d'emprunt volontariste crée un risque à long terme quant à la capacité de désendettement de la ville.

Depuis 2019, l'épargne nette redevient positive grâce aux efforts entrepris en fonctionnement et de maintien de l'encours de la dette de la Ville.

En la matière, l'épargne brute, pour l'exécution budgétaire 2020 est en hausse (16,7 M€ contre 15 M€ en 2019) ainsi que l'épargne nette (2,7 M€ contre 1 M€ en 2019).

La Commune entend poursuivre et reconstituer progressivement malgré le contexte national les capacités d'épargne de la collectivité aux fins exclusives de contribuer durablement au financement des investissements nécessaires aux populations.



<sup>12</sup> (P) Epargne nette : c'est l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Ce qu'il nous reste une fois que les mensualités des contrats d'emprunts passés ont été remboursées. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour investir après financement des remboursements de dette.

La Ville de Vitry sur Seine fait partie des communes où la démographie est la plus dynamique en région francilienne. Cette croissance démographique (entre 1000 et 1500 habitants/an) doit être accompagnée par l'adaptation régulière des services publics et équipements locaux.

( P ) Comme déjà indiqué, la maquette budgétaire règlementaire du budget de la collectivité se décompose en deux sections **fonctionnement et investissement**. Chacune d'entre elles en **recettes et en dépenses**. Ainsi la totalité des recettes de fonctionnement financent la totalité des dépenses de fonctionnement. Les crédits sont repartis en **chapitres budgétaires** (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les crédits sont soumis au vote pour une année. Le fonctionnement concerne les dépenses et les recettes récurrentes nécessaires au financement de la collectivité.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement correspondent à des dépenses qui n'ont pas vocation à rester à l'actif de la collectivité, c'est-à-dire à des dépenses « courantes » (ex. : rémunérations des agents municipaux). Elles se distinguent des dépenses d'investissement qui sont liées à des opérations qui ont vocation à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité (ex. : construction d'une école).

Les dépenses de fonctionnement proviennent pour l'essentiel à l'échelon communal des dépenses de personnel (chapitre budgétaire globalisé 012) et des charges à caractère général (chapitre budgétaire globalisé 011).

Enfin, comptablement, les dépenses de fonctionnement peuvent être réelles (avec décaissement effectif de fonds sonnante et trébuchant) ou d'ordre (opérations et enregistrements purement comptables au sein d'une section ou entre sections fonctionnement/investissement comme par exemple le virement de section à section).

( D )

Les dynamiques d'évolution des dépenses de fonctionnement constatées sur la dernière mandature sont globalement moins soutenues eu égard aux mandatures municipales antérieures du fait des ajustements rendus nécessaires suite à la baisse des dotations de l'Etat.

La dernière publication des services de l'Etat (Les finances des collectivités locales 2020, publiée en sept. 2020) (D.G.C.L. et D.G.F.I.P.)<sup>13</sup> relative à la période récente fait apparaître les évolutions comparées ci-après illustrées :

Le taux d'augmentation à Vitry de 15,1% en 2016 résulte d'une rupture de pratique comptable cette année-là. Le budget communal principal intégrant en recettes et en dépenses l'impact des dépenses de personnel des 4 budgets annexes de la collectivité.

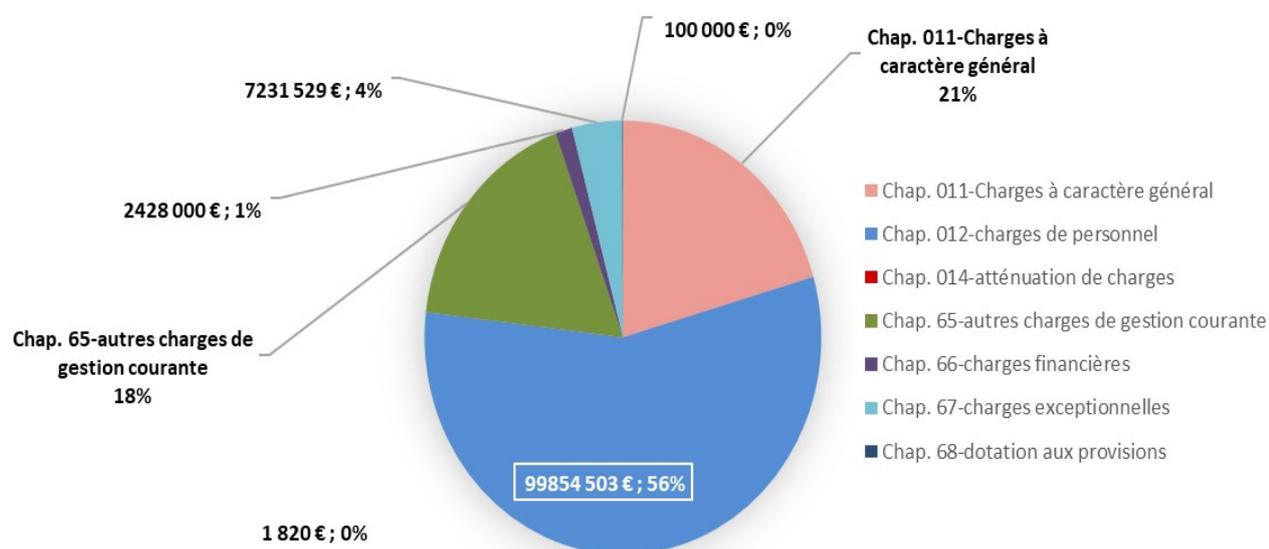
Les dépenses de fonctionnement s'articulent traditionnellement autour de deux grands postes budgétaires : les dépenses de personnel et les charges à caractère général qui, cumulées, représentent traditionnellement pour l'échelon communal près de  $\frac{3}{4}$  des dépenses réelles de fonctionnement. A elles seules, les dépenses de personnel (chapitre comptable 012) représentent **56 %** des dépenses réelles de fonctionnement (source : CREDITS VOTES 2021). Les charges à caractère général (chapitre comptable 011) représentent **21 %** des dépenses réelles de fonctionnement et constituent en cela le troisième poste budgétaire du budget de fonctionnement de la collectivité (source : CREDITS VOTES 2021), juste après les autres charges de gestion courante (chapitre comptable 65) qui représentent **18%**.

Au total la structure du budget de fonctionnement des dépenses réelles (source : budget 2021 Crédits Votés) se présente de la manière suivante :

---

<sup>13</sup> Direction générale des collectivités locales (Ministère de l'Intérieur) et Direction générale des finances publiques (Ministère des finances)

## Dépenses réelles de fonctionnement (crédits votés 2021)



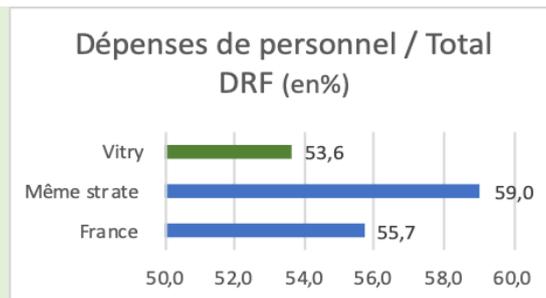
### III.2 Les dépenses de fonctionnement : dépenses de personnel

( P ) La maquette budgétaire règlementaire se décompose en chapitres budgétaires (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les dépenses de personnel (chapitre comptable 012) regroupent notamment les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s’y rapportent (comptes 631 et 633) et les prestations versées au personnel extérieur au service (compte 621). Elles constituent les dépenses du chapitre comptable budgétaire 012 de la balance générale présenté en début de document.

( D ) Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses de l’échelon communal eu égard à la nature des missions de service public et des politiques publiques qui relèvent de la Commune (services à la personne et aux populations).

En matière d’analyse comparative, pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l’article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), comprennent 11 ratios<sup>14</sup> dont le ratio rapportant les dépenses de personnel à la totalité des dépenses réelles de fonctionnement. (Source : « Les collectivités locales en chiffres » (DGCL, Sept. 2020) + Comptes des communes DGCL DGFIIP).

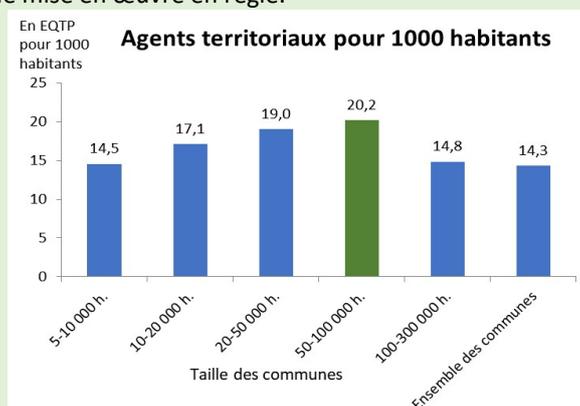
<sup>14</sup> définis à l’article R.2313-1 du C.G.C.T. pour les communes.



Les dépenses de personnel représentaient 56% du total des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité contre en moyenne 55,19% pour l'ensemble des communes.

Par ailleurs, le taux d'administration (indicateur rapportant le nombre d'agents territoriaux pour 1000 habitants) s'élevait à 14,3 agents en équivalent temps plein pour 1000 habitants toutes strates confondues. Ce taux d'administration est toutefois plus faible dans les petites communes et plus élevé dans les grandes comme l'indique le graphique ci-après (Source : « Les collectivités locales en chiffres » (DGCL, 2021).

Ce taux d'administration se doit d'être apprécié eu égard aux différents modes de gestion qui caractérisent la collectivité. Pour Vitry-sur-Seine, il convient de noter que nombre de missions de services publics font l'objet d'une internalisation et d'une mise en œuvre en régie.



Le taux d'administration s'élève pour la strate démographique comparable à 20,2 agents territoriaux pour 1000 habitants. A partir du dernier bilan social (2019) de la commune, comptabilisant 2139 agents permanents, ce taux d'administration s'élève à 22,74 agents territoriaux pour la Ville de Vitry-sur-Seine.

### III.2.1. Orientations et perspectives pour 2022 quant aux dépenses de personnel

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République « dite loi NOTRe » et à son décret d'application du 24 juin 2016, il doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante des informations concernant le personnel communal dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire.

Pour 2022, la gestion des ressources humaines continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire national très contraint et nécessitera donc une gestion localement, nécessairement maîtrisée et soucieuse d'une allocation des ressources humaines capable de répondre aux priorités de la majorité municipale et aux attentes de la population.

De la même manière, les conditions de travail des agents municipaux continueront à être valorisées et améliorées. Dans le prolongement du dernier cycle de dialogue social engagé avec les

organisations syndicales, les principes suivants délibérés en décembre 2019 seront sauvegardés en 2022 à savoir :

- ✓ Primauté au statut de la fonction publique territoriale afin de favoriser les déroulements de carrière (*abandon des critères locaux pour les agents de catégorie C, B et définition commune des modalités pour les agents de catégorie A, en redonnant la primauté au statut de la fonction publique territoriale et en fixant des grades maximums connus de tous par groupes de fonction et protecteurs pour l'agent municipal*) ;
- ✓ Réduire le nombre de niveaux hiérarchiques (*l'esprit du passage de 14 niveaux d'intervention à 8 groupes de fonctions aura à être renforcé dans le cadre des réorganisations à venir des services municipaux*) ;
- ✓ Suite à la dernière et structurante refonte du régime indemnitaire, tendre à réduire les écarts entre filières statutaires (*en revalorisant les catégories C, B puis les catégories A afin de réduire les écarts entre les filières statutaires et assurer une meilleure attractivité de la commune*).
- ✓ Selon le principe et l'orientation « *besoin permanent = emploi permanent* », l'action municipale visant à déprécier certains emplois non permanents sera poursuivie. A ce titre, il est à noter que la Collectivité tout au long de la période de pandémie toujours en cours a tenu à sauvegarder les rémunérations des vacataires.
- ✓ En cette période caractérisée par une crise sanitaire qui perdure, les travaux de la commission santé, espace collégial et pluridisciplinaire avec le concours entre autres d'une psychologue du travail et de la médecine du travail seront accentués.
- ✓ L'effort significatif de formation à l'égard des agents municipaux sera sauvegardé en 2022 (+ de 6000 jours de formation délivrée, 1079 agents concernés soit près de 50% des agents municipaux, pour 5,6 jours de formation en moyenne pour un budget d'environ 1,9M€ au total)<sup>15</sup>. Il est à noter toutefois que cet effort pourra être conditionné en fonction de l'évolution sanitaire.

La préparation budgétaire est en cours concernant le budget primitif 2022. A ce stade, l'évolution des dépenses de personnel, principale dépense réelle de fonctionnement pour 2022, devrait être en légère augmentation et se situer en dessous de la moyenne d'évolution constatée de ces dépenses depuis 2017.

Les créations de postes qui seraient à prévoir et qui viseraient notamment à assurer la pérennité des compétences obligatoires qui incombent à la commune, seraient à examiner au regard des moyens financiers de la collectivité.

Enfin, en complément des orientations pluriannuelles évoquées ci-dessus viseront également à poursuivre l'amélioration des pratiques de l'administration communale dans la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la majorité municipale.

---

<sup>15</sup> Source : dernier bilan social de la collectivité, présenté au CT CHSCT

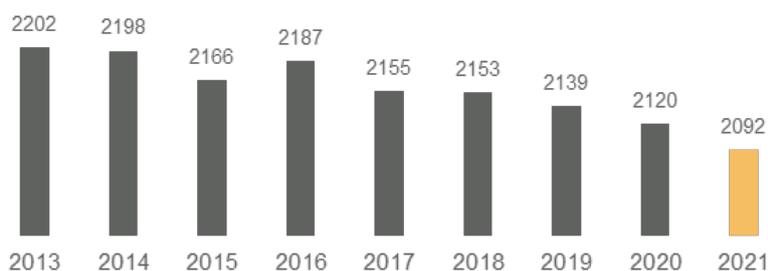
### III.2.2. La structure des effectifs (Chiffre dernier bilan social)

Jusqu'en 2014, la commune de Vitry-sur-Seine a eu une politique dynamique de ressources humaines et a accru de façon importante ses effectifs sur la dernière décennie. Cette politique de recrutement visait à répondre à l'accroissement des équipements municipaux afin de faire face à une évolution croissante de la population qui est passée de 80.000 habitants en 2000 à près de 95.000 aujourd'hui. Aussi, dans ce contexte, afin de faire face à de nouvelles demandes et de maintenir un service public à destination de l'ensemble des Vitriotes, un certain nombre de créations de postes a été nécessaire au cours de ces années, en grande partie lié à l'ouverture de nouvelles structures.

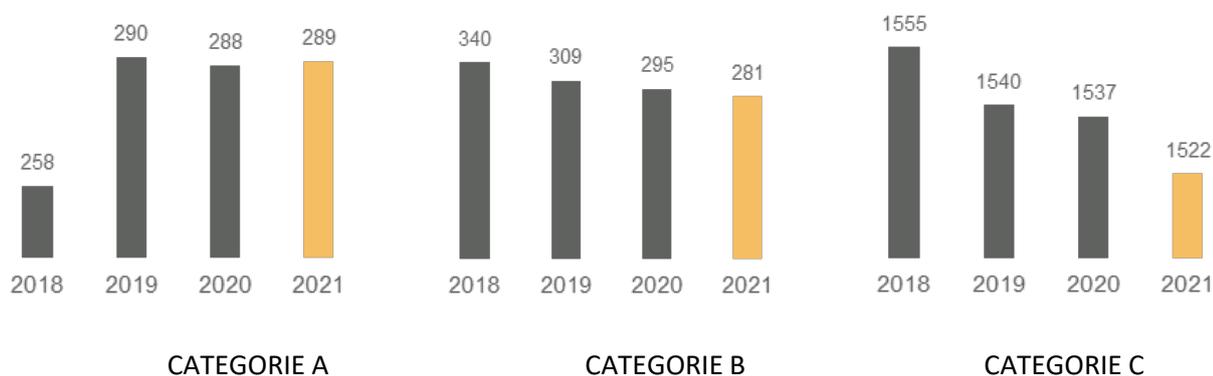
Depuis de nombreuses années, les contraintes budgétaires et particulièrement les baisses des dotations de l'Etat ont contraint la collectivité à contenir ses recrutements malgré une poursuite de l'accroissement démographique et des besoins qu'elle engendre. L'évolution se caractérise par une maîtrise des effectifs communaux sur la dernière période.

Bien que l'effectif permanent ait augmenté entre 2011 et 2013 (passant de 2.113 à 2.202 agents), à partir de 2014, celui-ci a eu tendance à diminuer. Avec 2 092 agents permanents au 31 décembre 2021, le constat de cette diminution sur longue période de ces 4 dernières années relève pour les 2/3 du fait des transferts de compétence à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (E.T.P. G.O.S.B.) et font suite à la création de la métropole du Grand Paris.

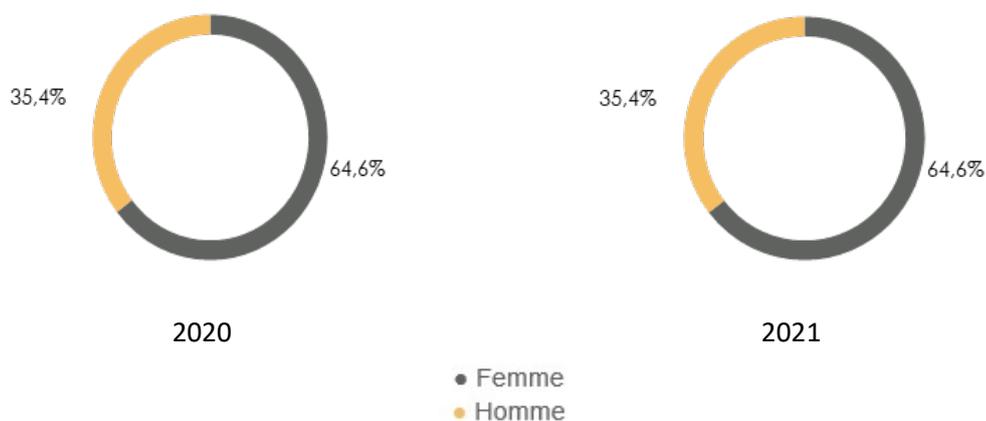
L'évolution de l'effectif permanent de la collectivité se présente de la façon suivante :



La répartition des agents municipaux par catégorie statutaire se présente de la façon suivante :



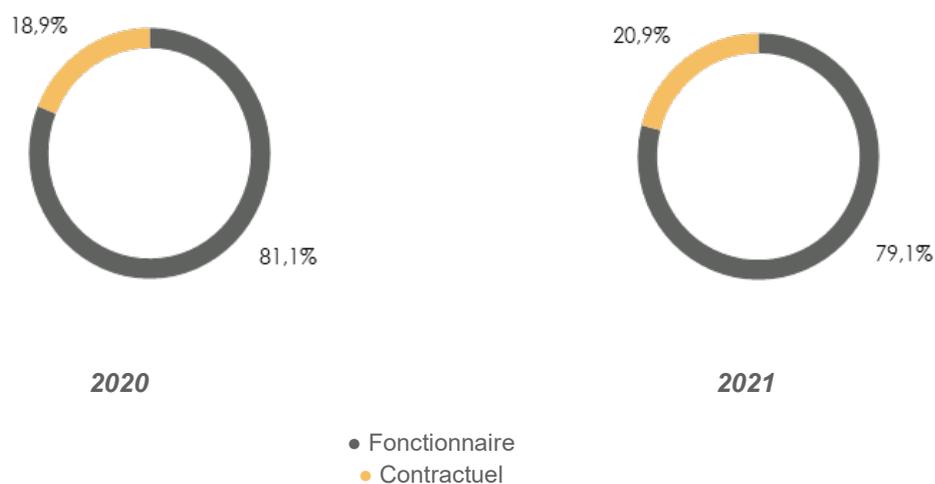
De même la répartition par genre s'opère de la façon suivante :



La répartition de l'effectif permanent par genre est strictement identique à l'année passée et respecte les proportions des années passées. Le pourcentage de femme oscille toujours autour des 64 % contre 36 % pour les hommes.

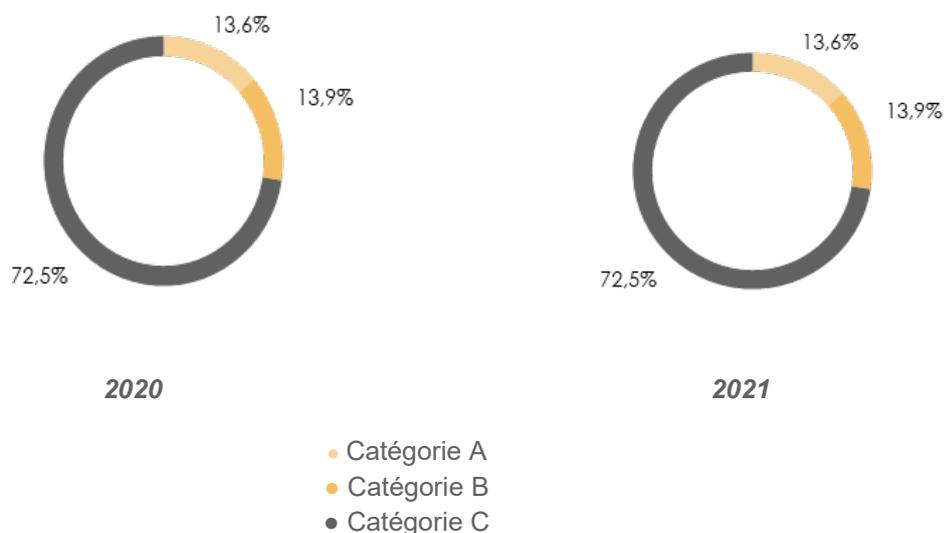
En comparaison avec la fonction publique territoriale (FPT), la part des femmes à Vitry-sur-Seine est très clairement plus importante que dans la FPT. Malgré la diminution de cette année, l'écart est de 3,3 points, la FPT totalisant dans ses effectifs 61,3 % de femmes.

Quant à la **répartition de l'effectif permanent par statut (fonctionnaire / contractuel)**, la ville de Vitry-sur-Seine suit les tendances constatées dans la plupart des collectivités territoriales.

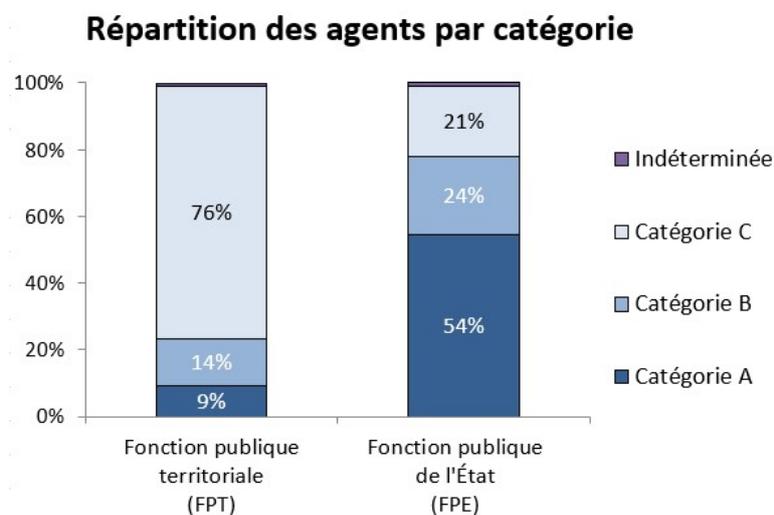


On notera que le nombre de contractuels permanents est en légère hausse par rapport à l'année passée.

La répartition de l'effectif permanent par catégorie s'établit de la manière illustrée ci-après.



Conformément aux années précédentes, la répartition de l'effectif permanent par catégorie reste stable. Pour l'année 2021, notre effectif se constitue à 72,7 % d'agents de la catégorie C (+0.2 point par rapport à 2020), un chiffre cohérent avec les années précédentes, ce chiffre oscillant autour des 72 %. Il faut toutefois noter, que cette proportion d'agents de catégorie C est moins importante que dans la fonction publique territoriale (F.P.T.), le taux d'agents de catégorie C de cette dernière étant de 75 % (source : « Les collectivités locales en chiffres 2021, D.G.C.L.).



L'écart de 3,3 points de pourcentage entre notre collectivité et la F.P.T., se retrouve au niveau de la catégorie A. En effet, l'effectif permanent est constitué de 13,9 % d'agents de catégorie A, un chiffre en hausse par rapport à 2020, contre seulement 10 % dans la F.P.T.

Conformément à la baisse des effectifs de la catégorie B, sa proportion dans les effectifs est en diminution de 0,5 point pour atteindre 13,4 %. Ce chiffre est en diminution, mais il reste proche à celui de la fonction publique territoriale (F.P.T.).

### III.2.3. Les éléments de la rémunération

Globalement le projet de budget primitif 2022 se traduira par une augmentation modérée des dépenses de personnel. Cette augmentation visera à financer les mesures localement adoptées (*déroulements de carrière, développement de la formation des agents, efforts en vue d'accueillir des apprentis, déprécarisation des vacataires, le forfait mobilité, le forfait télétravail ...*).

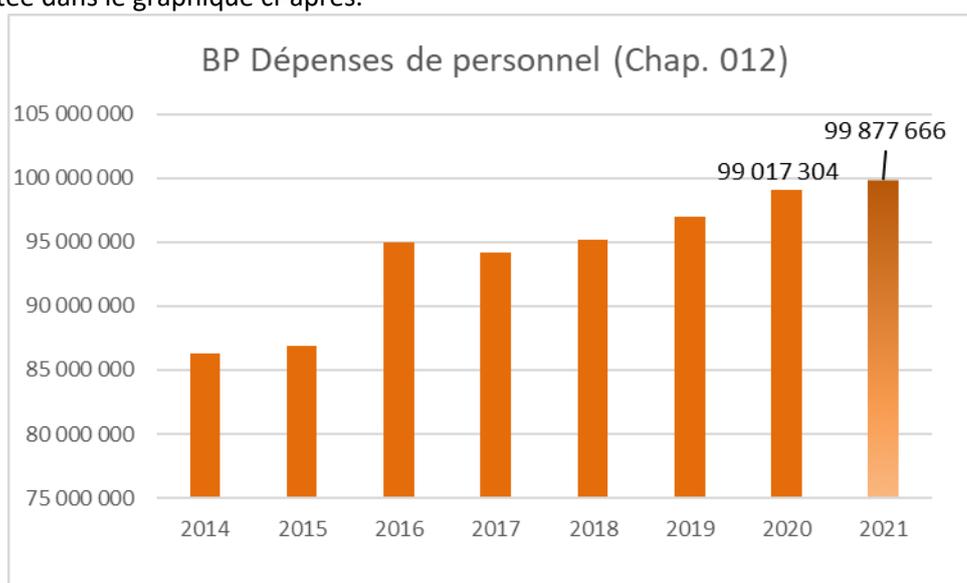
A ces derniers facteurs d'évolution, viennent s'ajouter localement d'autres facteurs dont le budget 2022 aura à prendre en compte tels que les effets reports en année pleine des postes recrutés en cours d'année 2021 ainsi que la création de postes en 2022 eu égard aux orientations municipales évoquées.

De même, l'évolution des crédits qui seront soumis au vote en Conseil municipal en matière de dépenses de personnel viseront à tenir compte des mesures nationales qui ont ou pourraient avoir un impact sur le budget du personnel communal. Citons à ce titre notamment les facteurs suivants :

- application des accords SEGUR,
- la revalorisation réglementaire des agents de catégorie C,
- le versement de l'indemnité inflation,
- l'augmentation du SMIC,
- les revalorisations du point d'indice hypothétiques à ce jour,
- cotisation supplémentaire au CNFPT de 0,1% de la masse salariale,
- la hausse des cotisations sociales.

On notera que le niveau de cotisations sociales ont significativement augmenté ces dépenses de fonctionnement ces dernières années. Les dépenses inhérentes sont obligatoirement reportées d'une année sur l'autre et donc à prévoir pour le budget primitif 2022.

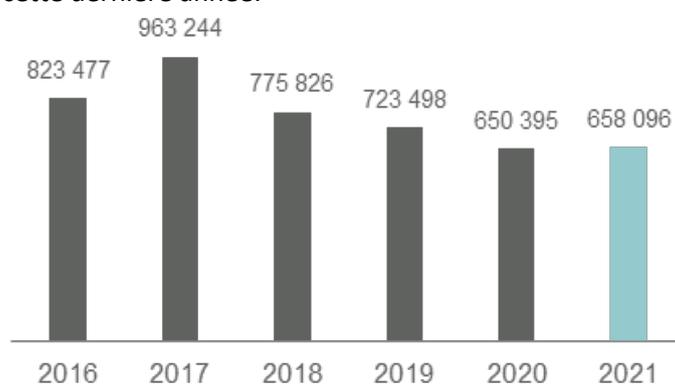
Pour mémoire, l'évolution des dépenses de personnel de la collectivité sur la période récente est présentée dans le graphique ci-après.



En cette période de crise sanitaire, la Municipalité a tenu à sauvegarder les conditions de travail des agents municipaux, au-delà des mesures de protection spécifiques visant à préserver la santé des agents, notamment par les actions et mesures suivantes :

- ✓ Versement de la prime COVID19 suite à la parution des décrets nationaux respectifs (Conseil municipal du 11 juillet 2020) ;
- ✓ Versement de la prime Grand Age suite à la parution des décrets nationaux afférents, pour certains personnels du cadre d'emploi de la filière médico-sociale agissant auprès des personnes âgées (Conseil municipal du 10 février 2021) ;
- ✓ Non établissement de la journée de carence sur toute la période pandémique de crise sanitaire (pour un coût de près de 150 000€) ;
- ✓ Sauvegarde du lien contractuel et des rémunérations des agents contractuels (remplaçants, saisonniers, vacataires) ;
- ✓ Sauvegarde des droits à congés des agents municipaux (annulation des congés pris lors du premier confinement et allongement des délais d'alimentation des comptes épargne temps C.E.T.) ;

Le coût d'heures supplémentaires a évolué à la hausse en 2021 mais elle reste contenue du fait du caractère atypique et cette dernière année.



La répartition des heures supplémentaires par nature d'intervention du fait de la crise sanitaire a elle aussi évolué telle qu'illustrée dans les graphiques ci-après.



### III.2.4. L'action sociale en direction des agents municipaux et les avantages en nature

La commune de Vitry-sur-Seine affiche clairement son soutien ainsi que sa volonté de parfaire la solidarité, le pouvoir d'achat en faveur des agents municipaux au travers de mesures telles que les avantages en nature, la participation à la protection sociale et le soutien au Comité des œuvres sociales (C.O.S.).

#### L'évolution de la participation à la mutuelle

Plus de 600 agents bénéficient de la participation de la ville à la mutuelle, à hauteur de 18 € versés mensuellement sous réserve de l'agrément des mutuelles. En 2022, la Commune engagera une campagne d'information auprès des agents municipaux afin de parfaire cette mesure sociale.

	2018		2019		2020		2021	
	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût
CATEGORIE A	90	19 062	90	19 188	94	20 286	91	18 728
CATEGORIE B	104	22 068	92	19 746	95	20 718	90	18 505
CATEGORIE C	449	96 790	426	92 116	451	97 593	451	94 911
VILLE	643	137 920	608	131 050	640	138 597	632	132 144

#### L'évolution de la participation aux frais de transport

Plus de 500 agents municipaux bénéficient de la participation de la Commune aux frais de transports, accordée de façon conditionnelle, aux agents qui en font la demande.

	2020		2021	
	Agent	Coût	Agent	Coût
CATEGORIE A	97	36 371	107	36 840
CATEGORIE B	91	36 954	94	37 197
CATEGORIE C	333	137 173	339	147 480
VILLE	521	210 498	540	221 517

#### L'évolution du nombre et du coût des agents logés

Il s'agit ici des avantages déclarés par la ville et concernant l'ensemble de ses agents logés pour nécessité absolue de service et eu égard aux fonctions exercées par l'agent municipal. 34 agents bénéficient de cet avantage en nature.

	Nombre d'agents	Montant	Evolution en %
2013	43	136 963	-
2014	40	143 175	4,5%
2015	41	144 060	0,6%
2016	40	132 115	-8,3%
2017	38	117 814	-10,8%
2018	34	121 527	3,2%
2019	34	126 981	4,5%
2020	36	127 868	0,7%
2021	34	120 784	-5,5%

### **L'évolution de la subvention versée au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)**

Il est rappelé que le C.O.S. des agents municipaux de Vitry-sur-Seine est une association créée en 1970. Les agents municipaux sont adhérents de droit (salariés ainsi que les retraités qui peuvent maintenir leurs adhésions).

Le C.O.S. depuis son origine a axé son activité pour favoriser l'accès aux loisirs, la culture et les vacances pour toutes et tous, agents municipaux et leurs familles. Cette action se traduit individuellement par un soutien lors des réservations à ces activités soit par l'organisation de séjours collectifs. Ces séjours collectifs constituent ainsi des moments de rencontres et autant d'opportunités de tisser des liens fraternels en dehors de l'environnement professionnel. De plus, l'activité du C.O.S. se traduit par un soutien financier et matériel lors d'évènements traditionnels tels que la rentrée scolaire et les périodes de Noël.

Pour effectuer toutes ces actions, la Municipalité alloue annuellement une subvention de 1% de la masse salariale brute. Pour garder l'autonomie de l'association, le C.O.S. par convention demande la mise à disposition de 5 agents.

Pour 2022, la Municipalité entend confirmer son engagement à l'égard du C.O.S., structure associative à laquelle les agents municipaux sont attachés.

### **III.2.5. Le temps de travail**

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, il est demandé réglementairement de faire état également de la durée du temps de travail au sein de la collectivité.

Par une délibération du 21 juin 2000, c'est-à-dire avant la loi du 3 janvier 2001, la commune de Vitry-sur-Seine a décidé de la mise en œuvre des 35 heures hebdomadaires et a fixé le temps de travail annuel à 1589 heures. Cependant ces délibérations ne précisait pas le nombre de jours de congés, qui avait été établi dans le cadre d'un accord général local portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, daté du 5 juin 2000.

En 2015, le dernier Règlement du temps de travail des agents de la Ville de Vitry-sur-Seine (CT CHSCT du 29/09/2015) stipule que « *Les droits à congés annuels rémunérés sont de 33 jours ouvrés pour un agent permanent (titulaire, stagiaire, non titulaire) en activité du 1er janvier au 31 décembre, à*

*temps complet (...)* ». Il est précisé que la mise en place des 35 heures de travail hebdomadaires au sein de l'administration communale s'est traduite différemment selon les catégories statutaires : les agents de catégorie C ont une durée de travail hebdomadaire effective de 35 heures, alors que les agents de catégorie A et B travaillent eux 37 heures par semaine et bénéficient de 91 heures d'ARTT annuellement<sup>16</sup>.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit des dispositions visant à harmoniser la durée du temps de travail dans les trois fonctions publiques – 1607 heures - et en supprimant les régimes dérogatoires favorables aux agents antérieurs à la loi du 3 janvier 2001.

La grande majorité des agents de la mairie de Vitry-sur-Seine de catégorie C bénéficie sur une année habituelle de 33 jours de congés payés, ainsi que de la journée du Maire, le calcul détaillé pour la Ville du temps de travail serait le suivant :

365 jours – 104 (jours de repos) – 8 (nombre moyen annuel de jours fériés) – 34 (33 Congés payés + journée du maire) = 219 jours  
219j x 7h = 1 533 heures

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (loi n°2019-828) abroge les dérogations des régimes favorables antérieurs à la publication de la loi du 3 janvier 2001 (loi n° 2001-2) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Ainsi, les collectivités et établissements publics ayant légalement maintenu un régime dérogatoire plus favorable doivent déterminer, conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public visé après avis des instances paritaires, de nouveaux cycles de travail.

Il en résulte de l'ensemble de ces dispositions que la détermination de la durée et de l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale doit s'effectuer sur la base d'une durée annuelle effectif de 1607 heures.

C'est pourquoi une première réunion avec l'ensemble des organisations syndicales s'est déroulée le 7 décembre 2021 afin d'exposer l'ensemble du cadre législatif et réglementaire et les cycles actuels de travail, cycles issus du règlement du temps de travail en cours. L'engagement de la municipalité a été publiquement porté dénonçant une harmonisation à marche forcée.

### **III.3 Les autres dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général**

( P ) La maquette budgétaire règlementaire se décompose en chapitres budgétaires (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les charges à caractère général (chapitre comptable globalisé 011) regroupent les principaux comptes hors dépenses de personnel qui assurent le financement du fonctionnement des services publics locaux. Comptablement, ce chapitre budgétaire 011 regroupe les comptes 60 (achats et variations de stocks), 61 et 62 (services extérieurs), les comptes 635 et 637 (impôts, taxes et versements assimilés). En d'autres termes, ce chapitre regroupe l'essentiel des achats de fonctionnement de la collectivité (matières premières, fournitures,

<sup>16</sup> Extrait du Règlement du Temps de travail des agents de la Ville de Vitry-sur-Seine « (...) « *les agents et notamment les cadres dont l'activité moyenne a été fixée à 37Heures par semaine dans le cadre de l'aménagement et la réduction du temps de travail bénéficient d'un compte de congés majorés. La majoration est de 91 heures (dites ARTT) si l'agent travaille à temps complet du 1er janvier au 31 décembre.* ».

consommables, études, fluides et factures énergétiques, petit équipement, charges locatives, entretien et réparations, assurances, honoraires, publications, transports et déplacements affranchissement et télécommunications, impôts et fiscalité devant être acquittés par la Commune.)

( D ) Les charges à caractère général constituent ainsi le deuxième poste de dépenses de l'échelon communal eu égard à la nature des missions de service public et des politiques publiques qui relèvent de la Commune après les dépenses de personnel vues plus haut.

Selon la dernière publication du Ministère de l'intérieur (« Les Collectivités locales en chiffres », sept.2020 Direction générale des collectivités territoriales – DGCL), ces dépenses pour les communes ont augmenté en moyenne annuelle sur la période 2017-2019 de +1,55%. Pour la Ville de Vitry-sur-Seine ces dépenses ont diminué en moyenne annuelle de -1%.

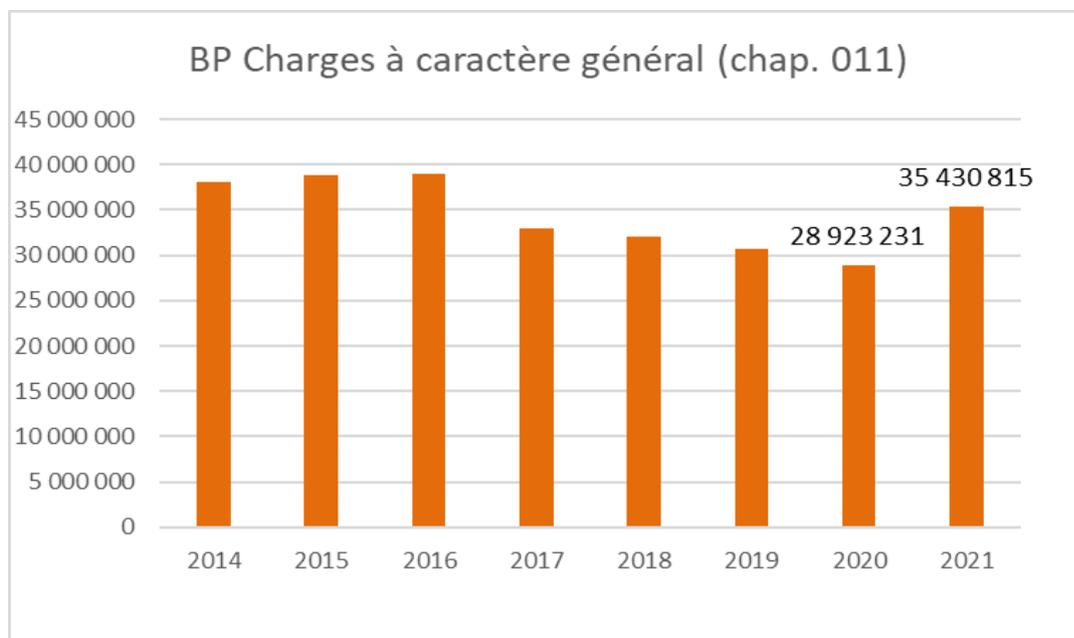
Les charges à caractère général représentaient 23,2% du total des dépenses réelles de fonctionnement (crédits votés 2021) de la collectivité contre en moyenne 19%<sup>17</sup> pour l'ensemble des communes.

Enfin, les charges à caractère général représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 315€ par habitant contre 261€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2020 publiées par le Ministère des finances sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

Les charges à caractère général (chapitre comptable 011) représentent le deuxième poste budgétaire (23,2% des dépenses réelles de fonctionnement en 2021 – BP + DM's), après les charges de personnel.

La commune entend poursuivre l'effort initié visant à améliorer l'allocation des ressources et donc de ses dépenses de gestion ceci afin de favoriser le financement de la politique d'investissement de la collectivité, investissements attendus par les populations.

Une baisse est en effet constatée depuis 2013, ce qui traduit une recherche constante de nouvelles pistes de bonne allocation de la dépense publique de la commune.



Il convient toutefois de préciser que les charges à caractère général reposent essentiellement sur des contrats - ou des marchés - de prestations, comme la maintenance, l'entretien, les réparations et le

<sup>17</sup> « Les Collectivités locales en chiffres », 2021 Direction générale des collectivités territoriales – DGCL (tableau comptes des communes onglet 4.2com)

nettoyage, les achats de biens, de produits et de fournitures, les dépenses énergétiques, les prestations périscolaires, les dépenses de locations immobilières, d'assurance, de fêtes et cérémonies, de communication, etc... dont l'évolution d'année en année subit des révisions de prix contractuellement prévues.

Afin de limiter certaines de ces évolutions contractuelles, la Ville a par exemple engagé et mis en œuvre un plan d'économies d'énergies dans le cadre d'une gestion du patrimoine communal plus active. Cet effort a été initié notamment sur certains des équipements sportifs et scolaires soit par des opérations de réhabilitation du patrimoine existant par le renouvellement de l'ensemble des systèmes de régulation des installations de chauffage, par la création de nouveaux bâtiments très performants en termes de consommations énergétiques, selon les caractéristiques de haute qualité environnementale. De même, en matière d'éclairage public, le recours à l'éclairage de basse consommation par Diodes Électroluminescentes (D.E.L.) est systématisé, tandis que les installations existantes font l'objet d'un programme de rénovation pluriannuel.

La recherche d'une meilleure allocation des deniers publics par l'extension de l'achat couvert par marché, par la bonne formalisation du besoin et par la qualité de la négociation demeure dès lors prépondérante. La Ville depuis plusieurs années s'est engagée dans cette voie et a élargi le champ couvert par la mise en concurrence formelle (*MAPA ou appel d'offres*).

La gestion de ce poste budgétaire des charges à caractère général s'effectuera donc en 2022 en prenant en compte des facteurs haussiers qui résultent entre autres :

- de l'élévation des coûts de fluides (*carburant, gaz, téléphone, chauffage*) que renforce l'extension des sites et de l'activité municipale ;
- de l'indexation de nos contrats et des loyers (**indexations diverses dont la nature varie en fonction de l'objet**).

Avec une hausse de 41 % pour le gaz, de 21 % pour les carburants et de 3 % pour l'électricité, les tarifs de l'énergie se sont envolés entre décembre 2020 et octobre 2021. Ces effets tarifs multiples impactent à la fois le budget de la Commune ainsi que celui des foyers et populations.

Malgré une augmentation du coût des prestations et des fluides imposés à la Ville, les investissements pluriannuels réalisés pour diminuer les consommations d'énergie portent leurs fruits année après année et permettent de maîtriser l'augmentation de ces dépenses.

Au demeurant et malgré une recherche d'économies renforcée, l'extension du patrimoine qu'il soit bâti (essentiellement de nature scolaire et périscolaire) ou non bâti (notamment à travers l'accroissement des espaces verts ou sportifs extérieurs) entraîne des coûts qui auront à être intégrés dans le budget 2022.

Dans ce contexte, l'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement à caractère général repose sur le développement :

- ✓ d'une réduction des charges administratives par l'usage de la dématérialisation sécurisée des procédures d'achat (bons de commandes électroniques et cartes d'achat) ;
- ✓ d'une active politique d'achat optimisant les ressources de la mise en concurrence et d'un recours systématisé aux procédures de marchés publics ;
- ✓ d'une connaissance analytique plus fine des centres de dépenses par l'établissement d'un dialogue de gestion au sein de l'administration communale ;

- ✓ d'une recherche accrue par les services de financements extérieurs.

Les charges à caractère général regroupent par ailleurs les principales dépenses de fonctionnement hors dépenses de personnel, charges financières et subventions/participations à des tiers.

### **III.4 Les autres dépenses de fonctionnement : les charges de gestion courante**

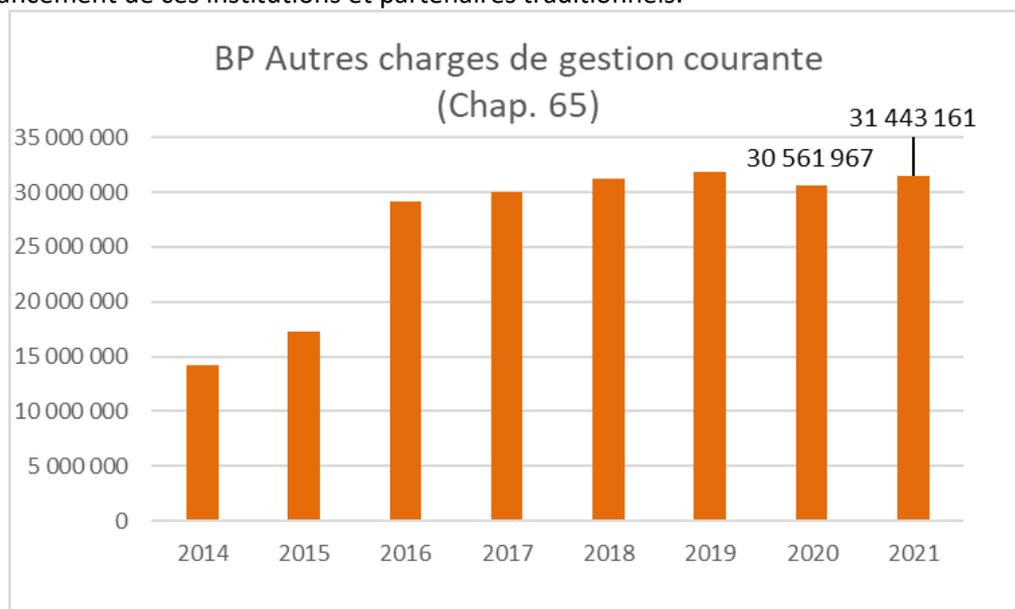
( P ) La maquette budgétaire règlementaire se décompose en chapitres budgétaires (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les charges de gestion courante (*chapitre comptable 65*) regroupent les comptes qui retracent notamment le Fonds de compensation des charges transférés (F.C.C.T.) à l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre. Le F.C.C.T. constitue une dépense pour la commune et une recette pour l'E.P.T. Il vise à permettre à l'intercommunalité d'exercer les compétences qui lui ont été transférées. Ce chapitre budgétaire enregistre par ailleurs la subvention de la Ville à un autre établissement public qui est le C.C.A.S. (Centre communal d'action sociale). Autres dépenses inscrites dans ce chapitre : les subventions versées aux associations, la contribution de la ville aux services d'incendie et de secours, les indemnités et cotisations, frais de mission et formation pour les élu(e)s, syndicat intercommunal pour l'informatique municipale (S.I.I.M.), syndicat intercommunal funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.).

( D ) Les autres charges de gestion courante constituent le troisième poste de dépenses de l'échelon communal eu égard à la nature des missions de service public et des politiques publiques qui relèvent de la Commune.

Les autres charges de gestion courante représentaient 18% du total des dépenses réelles de fonctionnement (crédits votés 2021) de la collectivité.

Enfin, les autres charges de gestion courante représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 339€ par habitant contre 222€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2020 publiées par le Ministère des finances sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

Ce chapitre témoigne de l'effort constant que la Municipalité a à cœur de maintenir pour participer au financement de ces institutions et partenaires traditionnels.



On notera que l'augmentation constatée en 2016 de ce chapitre budgétaire résulte de l'enregistrement dans ce chapitre du flux lié au Fonds de compensation des charges transférées (F.C.C.T.) (pour 14,8M€). Dépense de la collectivité inscrite dans son budget de fonctionnement à

verser à l'Établissement public territorial (E.P.T.) Grand Orly Seine Bièvre (G.O.S.B.). A ce facteur d'augmentation est venu s'ajouter pour l'année 2016 également l'inscription en dépense d'une admission en non-valeur pour 4M€ relative au contentieux Rouget de Lisle. De 2020 à 2021, l'augmentation du chapitre 65 s'explique principalement par la hausse du F.C.C.T., qui passe de 16,8 M€ à 17,6 M€. Cette hausse provient essentiellement du besoin de financement de la compétence « déchets ».

### **III.5 Les autres dépenses de fonctionnement : les charges financières**

( P ) La maquette budgétaire réglementaire se décompose en chapitres budgétaires (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les charges financières (*chapitre comptable 66*) regroupent les comptes qui enregistrent les flux comptables en dépenses essentiellement afférentes au paiement en intérêts de la dette communale.

( D ) Les charges financières représentaient 1% du total des dépenses réelles de fonctionnement (crédits votés 2020) de la collectivité contre en moyenne 2,22%<sup>18</sup> pour l'ensemble des communes.

Selon la dernière publication du Ministère de l'intérieur (« *Les Collectivités locales en chiffres* », sept.2020 Direction générale des collectivités territoriales – DGCL), ces dépenses pour les communes ont diminué en moyenne annuelle sur la période 2017-2019 de -7,7%. Pour la Ville de Vitry-sur-Seine ces dépenses ont augmenté en moyenne annuelle de 2,5% (période 2018-2020).

Ces dépenses représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 24€ par habitant contre 33€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2020 publiées par le Ministère des finances sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

L'annuité de la dette qui retrace le coût d'un emprunt dans le budget, se décompose budgétairement en dépense de fonctionnement en ce qui concerne les dépenses inhérentes au règlement des intérêts d'un contrat d'emprunt et en dépense d'investissement en ce qui concerne les dépenses relatives au remboursement du capital de la dette souscrite.

Concernant la gestion de la dette de la commune et sa charge en intérêts (*en section budgétaire de fonctionnement*), l'évolution des **charges financières** traduit la volonté de la Commune d'assurer une diversité de ses formules de prêts (à taux fixes<sup>19</sup>, variables ou multi-phases) en ne souscrivant que des prêts relevant de la tranche 1A, la moins risquée de la classification des risques financiers, classification dite « Gissler ». La commune de Vitry-sur-Seine ne possède donc **aucun emprunt dit toxique**.

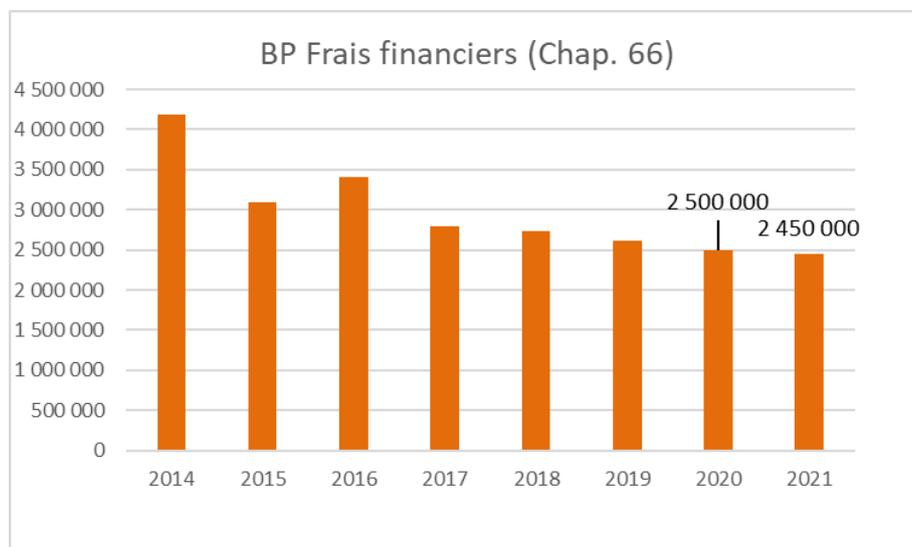
L'évolution des charges financières se présentent pour la collectivité de la manière ci-après illustrée.

---

<sup>18</sup> « Les Collectivités locales en chiffres », 2021 Direction générale des collectivités territoriales – DGCL (tableau comptes des communes onglet 4.2com)

<sup>19</sup> Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.

Taux variables : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Eonia et ses dérivés, taux européens).



Fin 2021, selon les simulations de notre logiciel de gestion de la dette, le taux d'intérêt moyen s'élevait à **1,26%**, taux d'intérêt moyen sur les **39 contrats** d'emprunts de la collectivité.

Si le taux moyen est faible c'est en raison des taux historiquement bas. La part de **prêts à taux fixe** a progressé, car il est possible de sécuriser ainsi l'encours à faible coût. Elle s'établirait à **63%** fin 2020. Le taux moyen projeté en 2022 s'établirait à **1,20%**. Cela s'explique notamment par la période extrêmement favorable sur les marchés financiers. Par ailleurs, les refinancements de la dette opérés entre 2018 et début 2019 ont permis d'intégrer de nouveaux taux fixes performants, qui n'ont pas alourdi le coût global de la dette de la commune.

La surévaluation chronique des marchés boursiers pouvant occasionner une perte des valeurs boursières et dégrader la situation des établissements bancaires, demeure possible en 2022 avec le risque inhérent de propagation d'une nouvelle crise systémique telle que celle connue en 2008.

La Banque Centrale Européenne a poursuivi depuis la fin de l'année 2019 sa politique monétaire accommodante en réponse aux révisions à la baisse de la croissance de la zone euro ainsi que de l'inflation. Avec comme conséquence une diminution des taux souverains européens qui s'établissent actuellement en territoire négatif.

**Dès lors, la commune en 2022 devra poursuivre en la matière avec attention une gestion active de la dette communale et une veille continue sur l'évolution des taux directeurs. Il convient en effet de rappeler que l'encours de dette a subi une hausse significative lors de la dernière mandature. Le stock de dette a ainsi progressé de plus de 35% passant de 120 millions à 163 millions d'euros.**

### III.6 Les relations avec les structures intercommunales (Métropole du Grand Paris et le Territoire E.P.T. 12)

Avec la création de la Métropole du Grand Paris et du Territoire Grand Orly Seine Bièvre, des transferts de compétences se sont opérées (déchets, eau, assainissement, opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, d'habitat privé et de planification urbaine). Des flux financiers entre la Ville et ces structures intercommunales se sont ainsi développés.

Le schéma global de financement à trois acteurs tient en trois mouvements financiers majeurs :

- ✓ **L'attribution de compensation** (AC) métropolitaine que verse la Métropole à ses communes membres, afin de leur restituer le montant de 2015 des ressources qu'elle perçoit en leur lieu et place,
- ✓ La **contribution des communes au fonds de compensation des charges transférées** (FCCT) de leur EPT pour permettre à celui-ci de retrouver les ressources dont disposaient les intercommunalités préexistantes et de faire face au financement des nouvelles compétences mutualisées,
- ✓ La **dotation d'équilibre** qui vise, par son mode de calcul, à garantir à la Métropole et aux EPT le niveau de leurs ressources de 2015.

Les relations financières entre la Ville de Vitry et la **Métropole** (M.G.P.) se traduisent par :

- ✓ **L'attribution de compensation** qui prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes attachées aux compétences transférées à la Métropole. L'attribution de compensation (A.C.) permet de :
  - s'assurer que les transferts de charges respectent le principe de neutralité budgétaire,
  - trouver une juste répartition entre l'équilibre financier de la Ville et la capacité à intervenir de la Métropole.

L'attribution de compensation était traditionnellement imputée en section de fonctionnement jusqu'à la loi de finances rectificatives pour 2016, qui a ouvert la possibilité d'instaurer une attribution de compensation d'investissement (A.C.I.). L'imputation en section d'investissement, si les élus en font le choix, est réalisée en tenant compte du coût de l'investissement lié aux équipements transférés. Cet aménagement législatif avait pour objectif d'éviter que le poids des attributions de compensations sur la section de fonctionnement ne devienne un frein aux transferts entre communes et EPCI à l'avenir.

- ✓ **Les flux croisés** (ascendants ou descendants) du fait d'éventuelles mutualisations entre la Ville et la Métropole.

Pour Vitry-sur-Seine, le montant de l'attribution de compensation s'élève à **52.694.410 €** (source : BP 2021). Aucun flux croisé issu d'une mutualisation entre les deux collectivités n'est à ce jour effectif.

Avec le Territoire Grand Orly Seine Bièvre, le lien financier se traduit au travers **du F.C.C.T.**, dont le montant s'élève en 2021 à **17.550.000€** (source BP 2021).

**Globalement, tant dans nos relations avec la Métropole du Grand Paris qu'avec le Territoire Grand Orly Seine Bièvre, la commune en 2022 sera vigilante afin de garantir la neutralité budgétaire prévue par les textes. Cette vigilance est d'autant plus nécessaire que l'Etablissement Public Territorial (E.P.T.) Grand Orly Seine Bièvre en ce début de mandature souhaite établir une nouvelle**

## **stratégie d'évaluation des charges territoriales à compter de 2022, stratégie qui aurait à se traduire dans un Pacte financier et fiscal entre les 24 communes membres de l'E.P.T.**

La stratégie à construire selon le Territoire vise les enjeux suivants (*source document préparatoire de la Commission d'évaluation des charges territoriales du 2 décembre 2020*) :

- Simplification : renforcer la lisibilité et la simplicité du système de financement pour les communes et l'E.P.T. ;
- Logique de programmation pluriannuelle (meilleure visibilité pour les communes et le Territoire, souplesse de gestion pour l'E.P.T.
- Optimiser le pilotage des politiques publiques (mise en place d'une dynamique intercommunale de mutualisation garantissant des développements communs pour les compétences transférées).

Le suivi et la vigilance communale au cours du dernier trimestre a entre autres permis de sauvegarder les intérêts financiers de la Commune et se prémunir contre un renchérissement en dépense du F.C.C.T. pour près de 400.000€.

**Par ailleurs, la commune sera vigilante à ce que les prises de décision au sein du Territoire voire de la Métropole se fassent bien dans le respect des orientations et avis de la commune.**

### **III.7. Les recettes de fonctionnement**

( P ) La maquette budgétaire règlementaire du budget de la collectivité se décompose en deux sections **fonctionnement et investissement**. Chacune d'entre elles en recettes et en dépenses. Ainsi la totalité des recettes de fonctionnement financent la totalité des dépenses de fonctionnement. Les crédits sont repartis en chapitres budgétaires (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les crédits sont soumis au vote pour une année.

Le fonctionnement concerne les dépenses et les recettes récurrentes nécessaires au financement de la collectivité.

Ainsi, les recettes de fonctionnement correspondent à des recettes qui n'ont pas vocation à rester à l'actif de la collectivité, c'est-à-dire à des recettes « courantes » (ex. : droits d'entrée dans les piscines). Elles se distinguent des recettes d'investissement qui sont liées à des opérations qui ont vocation à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité (ex. : subvention de l'État pour la construction d'une piscine).

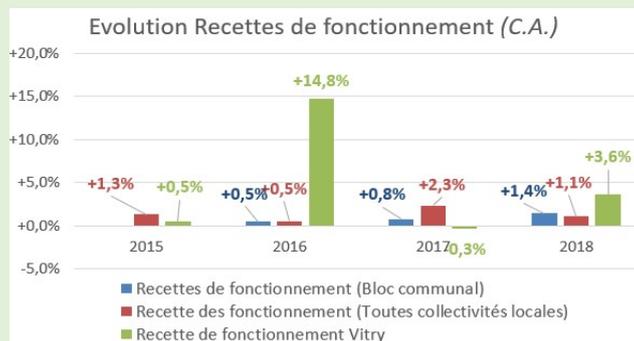
Les recettes de fonctionnement proviennent pour l'essentiel de la fiscalité locale (désormais pour la fiscalité directe au niveau communal réduite à la taxe sur le foncier bâti et non bâti du fait de la suppression de la taxe d'habitation après la taxe professionnelle), les recettes fiscales indirectes (taxe additionnelles aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe de séjour,...), les dotations versées par l'État, les ressources d'exploitation des domaines ou plus concrètement les recettes relevant de la politique tarifaire de la collectivité (ex : contribution par les usagers au paiement des frais de cantine).

Enfin, comptablement, les recettes peuvent être réelles (avec encaissement effectif de fonds sonnante et trébuchant) ou d'ordre (opérations et enregistrements purement comptables au sein d'une section ou entre sections fonctionnement/investissement comme par exemple le virement de section à section).

( D ) En matière d'éléments d'analyse comparative, les recettes de fonctionnement représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 1964€ par habitant contre 1639€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2020 publiées par le Ministère des finances sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

Les dynamiques d'évolution des recettes de fonctionnement constatées sur la dernière mandature sont globalement moins soutenues eu égard aux mandatures municipales antérieures du fait conjugué notamment d'un recours par les exécutifs locaux moins accentué au levier fiscal et du fait de la baisse des dotations de l'Etat.

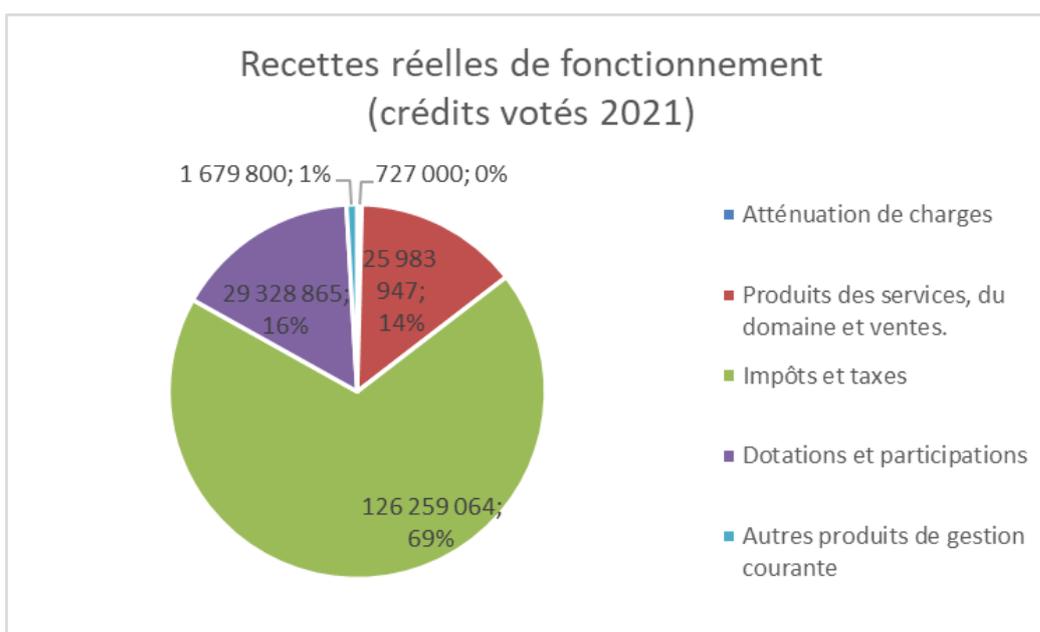
La dernière publication des services de l'Etat (Les finances des collectivités locales 2020, publiée en sept. 2020) (D.G.C.L. et D.G.F.I.P.)<sup>20</sup> relative à la période récente fait apparaître les évolutions comparées ci-après illustrées :



Le taux d'augmentation à Vitry de 14,8% en 2016 résulte d'une rupture de pratique comptable cette année-là. Le budget communal intégrant en dépenses et en recettes l'impact des dépenses de personnel des 4 budgets annexes de la collectivité.

Les **recettes réelles de fonctionnement** se sont élevées en 2020 à **183 729 426 €** (source BP 2021).

Au total la structure du budget de fonctionnement des dépenses réelles de fonctionnement (source : BP+DM's, crédits votés en 2021) se présente de la manière suivante :



Les orientations en matière de recettes sont évoquées ci-après.

<sup>20</sup> Direction générale des collectivités locales (Ministère de l'Intérieur) et Direction générale des finances publiques (Ministère des finances)

### III.7.1. La fiscalité directe et indirecte (Chapitre budgétaire 73 : Impôts et taxes)

( P ) Les recettes de fonctionnement proviennent pour l'essentiel de la fiscalité locale (*désormais pour la fiscalité directe au niveau communal réduite à la taxe sur le foncier bâti et non bâti du fait de la suppression de la taxe d'habitation après la taxe professionnelle*), les recettes fiscales indirectes (*taxe additionnelles aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe de séjour,...*).

Les principaux articles et comptes de ce chapitre budgétaire retranscrits exhaustivement dans la maquette budgétaire et impactant le budget communal de la collectivité par ordre décroissant sont les suivants : « taxes foncières et d'habitation (*compte 73111*), attribution de compensation (*compte 7318*), le fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.)<sup>21</sup>, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (*compte 7331*), le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) (*compte 73222*), la taxe additionnelles des droits de mutation (D.M.T.O.) (*compte 7381*). A ces comptes qui regroupent l'essentiel des recettes de la commune, viennent s'ajouter d'autres impôts et taxes de moindre impact.

( D ) En matière d'éléments d'analyse comparative, les impôts et taxes représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 800€ par habitant contre 794€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2020 publiées par le Ministère des finances sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) afférentes aux Comptes individuels des collectivités. Cet élément ramené à l'habitant est à nuancer car il ne prend pas en compte la nature du contribuable (particuliers, entreprises, administrations et organismes publics), or la répartition des contributions diffère naturellement selon les contribuables.

Concernant les taux de fiscalité, des éléments ci-après évoquent les comparaisons à la fois départementales et nationales.

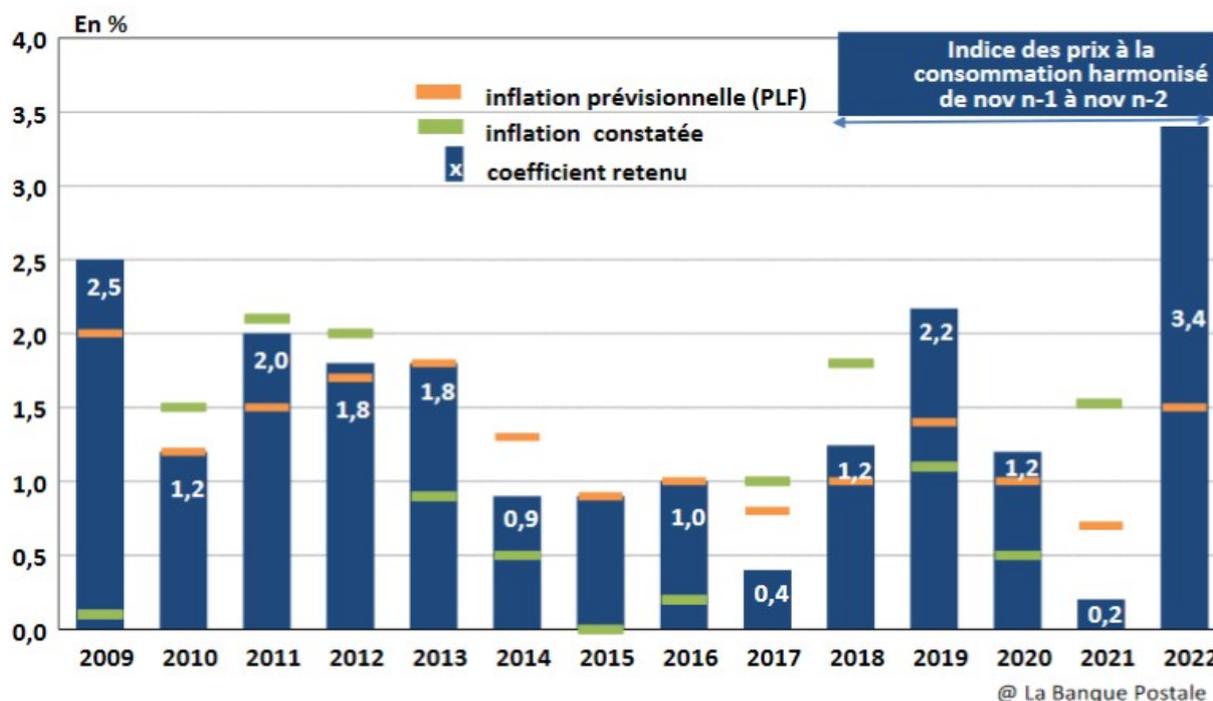
Le **produit de la fiscalité directe** (cpte 73111 « impôts directs locaux ») s'est élevé en 2021 à **53.074.481 €**.

Le projet de budget tient compte d'une revalorisation forfaitaire des bases votée par le Parlement lors du débat parlementaire sur le budget de l'Etat en fin d'année 2021. Cette revalorisation des bases est en hausse en 2021 (*+3,4% pour les bases de taxes foncières, seule taxe désormais communal*). Il est rappelé que traditionnellement chaque année la revalorisation des bases fiscales locales adoptées par le Parlement tient compte de l'inflation constatée (indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2021, pour 2022). Or, cette évolution de l'inflation est plus forte en 2021. Pour mémoire, depuis 2021, la commune ne perçoit plus directement la taxe d'habitation, mais à la place la part départementale de la taxe foncière bâtie et une compensation, sous la forme d'un coefficient correcteur sur la taxe foncière (voir ci avant II-2 La suppression de la taxe d'habitation).

---

<sup>21</sup> Le F.N.G.I.R. permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre tel que l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (E.P.T. G.O.S.B.), les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité. Elle se compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) financée par l'État et d'un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Le FNGIR a été pensé afin de compenser chaque catégorie de collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des conséquences financières de la suppression de la taxe professionnelle. Cela se traduit globalement par une région francilienne contributrice au bénéfice de collectivités territoriales situées en province.

Pour mémoire, le coefficient de revalorisation des bases fiscales (et qui fait l'objet d'un vote au Parlement lors du débat annuel sur les respectives lois de finance) évolue sur la période de la manière suivante :



Ainsi, il est prévu que la Commune soumette un budget en conseil municipal avec un recours à une augmentation des taux de fiscalité qui soit limité au strict nécessaire, ces taux restant inférieurs aux moyennes constatées.

A ce titre rappelons que l'effort fiscal, est un indicateur de mesure de la pression fiscale sur les ménages. Cet indicateur rapporte le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçues sur le territoire de chaque commune et le potentiel fiscal trois taxes (donc pour simplifier le produit fiscal théorique qui reviendrait à la commune si l'on appliquait aux bases locales les taux moyens nationaux). Un effort fiscal supérieur à 1 signifie que les contribuables de la collectivité s'acquittent de taux plus élevés que la moyenne nationale. Pour Vitry-sur-Seine, l'effort fiscal s'élève en 2021 (source Fiche individuelle DGF 2021) à 0,94. L'effort fiscal moyen de la strate démographique équivalente est quant à lui supérieur à 1 et s'élève à 1,09.

La présente orientation municipale en matière de politique fiscale vise ainsi à sauvegarder les ressources communales sans agir sur le pouvoir d'achat des vitriots et vitriotes propriétaires (seuls redevables de la taxe foncière), qui bénéficieront en outre de la suppression de la taxe d'habitation, alors que le contexte reste rude en matière de finances locales pour Vitry-sur-Seine et la grande majorité des collectivités territoriales.

Il est précisé que cette orientation aura à être appréciée eu égard aux notifications non parvenues en provenance de l'Etat au titre des dotations à verser à la commune sur 2022 et aux négociations en cours opérées par la Commune auprès de ses principaux et traditionnels partenaires visant à

optimiser l'obtention de financements extérieurs tous dispositifs confondus de financement en vigueur.

**(P)** Le produit fiscal résulte de la multiplication des bases fiscales par le taux voté par le conseil municipal (C.M.). Ainsi : **(BASES FISCALES COMMUNALES<sup>22</sup>) x (TAUX VOTE en CM) = Produit fiscal** à percevoir par la Commune.

Selon la dernière étude annuelle de la Direction départementale des finances publiques (sur les données fiscales 2020) les éléments comparés en matière de fiscalité locales à l'échelle départementale sont présentés ci-après. Les éléments concernent les facteurs composant les produits fiscaux (valeurs locatives moyennes, bases fiscales, taux, produit) pour la taxe d'habitation et, surtout, la taxe foncière puisque cette dernière imposition constituera désormais l'essentiel de la fiscalité directe communale.

Concernant les éléments comparatifs liés aux **bases fiscales** les éléments ci-après permettent d'étayer la situation de la Commune de Vitry-sur-Seine.

Valeurs locatives moyennes	VITRY SUR SEINE	Val de Marne (2020)	Strate démographique équivalente (>50000hab. et < 100000hab) (2020)
VALEURS LOCATIVES MOYENNES	4549€	5275€	5073€

**(P)** La valeur locative représente le niveau de loyer annuel théorique que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée. C'est l'une des bases servant au calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 (1975 pour les DOM) pour les propriétés bâties et de 1961 pour les propriétés non bâties. Cette valeur locative 70 est modifiée par des coefficients forfaitaires d'actualisation et de revalorisation. Elle peut également évoluer au fil des années en fonction des changements, constatés par l'administration, comme l'agrandissement de la surface habitable, l'accomplissement de gros travaux ou l'achat ou construction d'équipement(s) supplémentaire(s) (garage, piscine, véranda,....)

On constatera que la valeur locative moyenne par rôle fiscal éditée par les services fiscaux sur le territoire communal sont en moyenne inférieures de près de 13% par rapport à la moyenne départementale et de 10% par rapport à la moyenne des communes de strate démographique équivalente<sup>23</sup> au sein du département du Val de Marne.

Plus précisément et par type d'imposition, le positionnement comparatif de la commune de Vitry-sur-Seine pour les bases fiscales est illustré au travers du tableau ci-après (*source : données D.D.F.I.P. 2020*) :

<sup>22</sup> La base fiscale est une valeur exprimée en euros. C'est la valeur à laquelle sera appliqué le taux de la taxe fixée par le conseil municipal. Cette notion est couramment dénommée « assiette de l'impôt ». Selon le droit commun, l'évaluation de la base doit être réelle. Elle relève du calcul par les services des impôts de l'Etat. Le pouvoir fiscal de la commune est ainsi un pouvoir de taux. L'actualisation des bases fiscales relève d'une réforme fiscale régulièrement annoncée et tout aussi régulièrement repoussée depuis les années 1970.

<sup>23</sup> Il s'agit précisément de l'échantillon des communes suivantes, au nombre de 9 : Champigny-sur-Marne, Fontenay sous-bois, Maisons Alfort, Villejuif, Vitry-sur-Seine, Créteil, Ivry-sur-Seine, Saint Maur des Fosses, Vincennes

*Bases fiscales communales  
par imposition*

	VITRY SUR SEINE	Val de Marne (2019)	Strate démographique équivalente (>50000hab. et < 100000hab) (2019)
Bases fiscales Taxe d'habitation	121 479 916 €	54 516 739€	122 965 912€
Bases fiscales Taxe foncière bâti	145 909 524€	51 304 028€	117 448 032€
Bases fiscales Taxe foncière non bâti	380 916€	107 077€	247 102€

En ce qui concerne l'évolution physique des bases, il est proposé pour 2022 des prévisions prudentes basées sur l'évolution constatée rétrospectivement ces dernières années.

Les **taux** de la commune de Vitry sur Seine (en 2021 constants) sont les suivants (avec les éléments de comparaison) :

**Taux fiscaux communaux  
par imposition (D.D.F.I.P.  
données 2020)**

	VITRY SUR SEINE (part communale)	Taux moyens communaux Val de Marne (2020)	Strate démographique équivalente (>50000hab. et < 100000hab) (2019)	Taux moyens communaux nationaux (2020)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,47%	35,27%	22,00%	35,37%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,88%	61,20%	50,15%	49,79%
T.E.O.M. (pour info, relève désormais de l'E.P.T.G.O.S.B.)	7%	6,73%*	6,00%*	nd

\* 2019

Concernant les produits fiscaux de la commune de Vitry sur Seine les éléments de comparaisons avec les dernières données publiées par les services départementaux de l'Etat (données 2020) sont les suivants :

**Produits fiscaux communaux  
par imposition (D.D.F.I.P.  
données 2020)**

	VITRY SUR SEINE (part communale)	Produit moyen communal Val de Marne (2019)	Strate démographique équivalente (>50000hab. et < 100000hab) (2019)
Taxe d'habitation	25 899 518€	13 266 394€	30 214 320€
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28 717 642€	10 881 467€	26 046 912€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	125 245€	64 261€	117 498€

La mise en œuvre de la disparition de la Taxe d'habitation (qui représentait en 2017 à Vitry sur Seine 24.099.797 €) est prévue sur trois ans, pour 80% de la population la moins riche, (l'impôt restant à charge sera diminué de 30% en 2018, puis 65% en 2019 et 100% en 2020) et prend la forme d'un dégrèvement pris en charge par l'Etat, puis à nouveau pendant trois ans pour le reste des contribuables (de 2021 à 2023). Ce dégrèvement est calculé sur la base des taux et abattements existants en 2017.

Afin de préserver le pouvoir d'achats des Vitriote.s, la commune maintiendra sa politique fiscale en matière d'abattements, ceci sur la part communale de leur impôt.

La commune pour mémoire a mis en œuvre jusqu'à présent une politique d'abattements facultatifs qui entraîne des allègements fiscaux importants pour les foyers fiscaux les plus modestes. La commune a ainsi affiché clairement son objectif de solidarité envers les plus modestes.

Pour mémoire les abattements pratiqués sont les suivants :

- ✓ L'abattement général à la base (sur une base forfaitaire de 1 035 € en 2020, soit 22,75%)  
*Il concerne 31 467 foyers, pour 6 922 888 € non prélevés, réduction de 220 € en moyenne du montant de la taxe d'habitation.*
- ✓ L'abattement pour personnes à charge à partir de la 1<sup>ère</sup> au taux de 10% (c'est le minimum)  
*Il concerne 19 722 foyers, pour 1 868 222 € non prélevés, réduction de 97 € en moyenne du montant de la taxe d'habitation.*
- ✓ La majoration au taux maximum de l'abattement pour charge de famille à partir du 3<sup>ème</sup> enfant au taux de 15% (c'est le minimum)  
*Il concerne 4 641 foyers, pour 648 134 € non prélevés, réduction de 145€ en moyenne du montant de la taxe d'habitation.*
- ✓ la mise en place de l'abattement spécial de 10% pour les personnes en situation de handicap a été voté en 2019, mais il ne pourra être appliqué, du fait des règles liées à la suppression de la TH

Les abattements mis en place ont représenté ainsi 10 323 895 € de produit de taxe d'habitation volontairement non perçus en 2021 en vue de préserver le pouvoir d'achat, soit 22% du produit fiscal total alloué à la Ville en 2021 (46 345 122 €).

Cette politique d'abattement représente 36,45% tous abattements confondus (*source : étude « Fiscalité directe locale 2020 Etude départementale du Val-de-marne » D.D.F.I.P.*).

Ce chapitre budgétaire enfin devra prévoir les inscriptions relevant de mécanismes de redistribution et de péréquation tels que le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (F.S.R.I.F.).

**(P)** Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art L 2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région. Depuis 2012, le FSRIF est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes en fonction du potentiel financier (indicateur de richesse fiscale de chaque territoire). Les communes éligibles et bénéficiaires au F.S.R.I.F. étaient déterminées à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Le F.S.R.I.F. représente une recette de fonctionnement significative pour la commune (4,75M€ en 2021).

Concernant ce dispositif régional de redistribution, on a tendance à dire que ce sont les budgets des communes de l'Ouest parisien ainsi que Paris qui contribuent et que ce sont les communes de l'Est et du nord de la région francilienne qui bénéficient de ce mécanisme de péréquation.

Outre le F.S.R.I.F., d'autres logiques de péréquation sont intégrées dans un certain nombre de transferts financiers opérés soient horizontalement (entre collectivités territoriales) soit verticalement (depuis l'Etat en direction des collectivités locales).

- ✓ L'écrêtement de la dotation forfaitaire (part de la Dotation globale de fonctionnement issu de l'Etat) (montant perçu par la commune au titre de la part forfaitaire de la D.G.F: 6.136 417 €);
- ✓ La dotation de solidarité urbaine (D.S.U. – de la part de l'Etat) (montant perçu par la commune : 5 042 001 €);
- ✓ La dotation de solidarité rurale (D.S.R. – de la part de l'Etat mais qui ne concerne pas la commune) ;
- ✓ La dotation nationale de péréquation (D.N.P.) (montant perçu en 2021 par la commune: 371 437 €);
- ✓ Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C. – via l'intercommunalité et l'E.P.T. G.O.S.B.) (la commune était contributrice à ce fonds et a cessé de l'être à compter de 2020);
- ✓ La dotation de solidarité communautaire (DSC – dotation facultative pouvant être octroyée par la Métropole) (montant perçu par la commune en 2021: 0€);

Ces mécanismes de redistribution de recettes publiques entre collectivités territoriales et/ou via les diverses dotations de l'Etat relèvent d'une appréciation de chaque territoire. Des critères de charges et de richesse sont calculés et permettent ainsi d'identifier les territoires contributeurs et/ou bénéficiaires en fonction des dispositifs et dotations.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne naturellement des impacts non négligeables sur le calcul des indicateurs de richesse et de péréquation, tels que le potentiel financier (P.F.I.) et l'effort fiscal. Avec la suppression de la taxe d'habitation, l'appréciation de la richesse fiscale de chaque territoire en sera modifiée. Ces indicateurs intègrent en effet dans leurs calculs des éléments sur la taxe d'habitation.

Pour information, en 2020 la taxe d'habitation représente 37% du P.F.I. des communes. La taxe foncière sur les propriétés bâties des départements, qui suite à la réforme est transférée au bloc communal, représente 35% du P.F.I. des départements. La loi de Finances pour 2022 est venue ainsi réformer ces indicateurs.

Ainsi la **réforme des indicateurs financiers** déjà précédemment évoquée vient modifier le calcul du potentiel fiscal et de l'effort fiscal. Ces deux derniers indicateurs sont habituellement utilisés pour mesurer la richesse fiscale de chaque collectivité territoriale.

La réforme des indicateurs financiers votée en Loi de finances aura un impact sur les dotations de l'Etat et les dispositifs de péréquation et de redistribution entre collectivités territoriales. Désormais et s'agissant du potentiel fiscal, son calcul intégrera en plus de ce qui l'était jusqu'en 2021 :

- dans le panier des produits communaux : la majoration T.H. sur les résidences secondaires, la moyenne sur 3 ans de la D.M.T.O. (droits de mutation à titre onéreux)<sup>24</sup>, la taxe sur les pylônes, la T.L.P.E. (Taxe locale sur la publicité extérieure), la taxe sur les installations nucléaires de base, la compensation FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources).

---

<sup>24</sup> Les D.M.T.O. représentent les taxes que les collectivités locales et que l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit. Ils font partie intégrante des fameux frais de notaire dont doit s'acquitter tout acheteur au moment de la transaction.

- Dans le panier des produits E.P.C.I. (établissements publics de coopération intercommunale) ventilés : la compensation F.N.G.I.R.

Du côté du calcul de l'effort fiscal, il est prévu un passage d'une logique de produit sur le territoire de la commune à une logique de produit perçu par la commune. Pour l'effort fiscal agrégé qui est pris en compte pour la répartition du F.P.I.C. (Fonds de péréquation communal et intercommunal)<sup>25</sup>, la T.E.O.M./R.E.O.M. (fiscalité affectée traitement des déchets), la T.A.F.N.B. (taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties) ainsi que les produits des syndicats ne seront plus considérés.

Il sera donc nécessaire de suivre l'évolution de ces différents mécanismes de redistribution et d'analyser les notifications des dotations concernées par ces indicateurs en 2022.

### III.7.2. Les dotations et participations (Chapitre budgétaire 74)

**( P )** Les recettes de fonctionnement proviennent outre la fiscalité locale, des transferts financiers de l'Etat. Ces transferts financiers de l'Etat se décomposent pour l'essentiel par des dotations (ex : Dotation globale de fonctionnement D.G.F. part forfaitaire, Dotation de solidarité urbaine *D.S.U.*, Dotation globale de décentralisation *D.G.D.*, Dotation de recensement, dotation pour les titres sécurisés, dotation spéciale instituteur *D.S.I.*, ...), par des compensations fiscales suites aux exonérations voir suppressions antérieures de recettes fiscales votées par le Parlement et qui auraient constituées des pertes sans ces compensations. Enfin les transferts financiers de l'Etat peuvent s'opérer également au travers de participations.

Outre des recettes en provenance de l'Etat, ce chapitre budgétaire recense également les participations d'autres collectivités (Régions, Département, autres communes) ou organismes (*par exemple Caisse d'allocations familiales C.A.F.*)

Ainsi ce chapitre budgétaire donne une première indication du degré de dépendance de la collectivité quant à son budget de fonctionnement, à l'égard des transferts financiers de tiers. L'Etat reste, malgré la baisse des dotations de l'Etat constatée durablement mais inversement du fait des multiples compensations suites aux différentes suppressions et exonérations de ressources locales, le principal acteur.

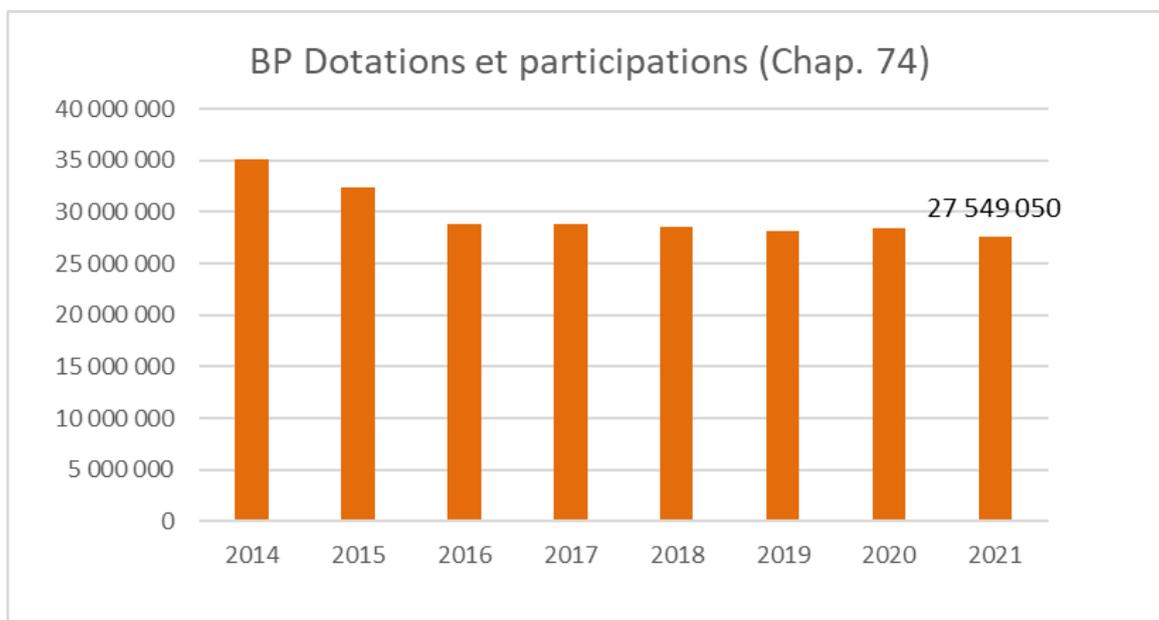
**( D )** En matière d'éléments d'analyse comparative, la D.G.F., principale dotation de l'Etat représente pour la Commune de Vitry-sur-Seine 119€ par habitant contre 209€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2020 publiées par le Ministère des finances sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) afférentes aux Comptes individuels des collectivités. Ainsi chaque habitant(e) vitriote(e) au titre de la principale dotation que l'Etat verse au budget communal perçoit moins de 43% en moins que un même habitant résidant dans les communes de strate démographique comparable.

Au cours de la mandature 2014 2019 ce sont près de 8M€ annuels qui ont été ponctionnés en budget de fonctionnement.

---

<sup>25</sup> Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012 du 29 décembre 2011 n°0301, il a vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal.

Le **produit des dotations de l'Etat** (chapitre « dotations et participations ») s'élève en 2021 à **27.549.050 €** et a évolué de la manière suivante :



**Depuis 2015, ce sont 44 M€ qui n'ont pas été perçus par la commune, dont 34 M€ depuis 2017.**

Les impacts directs et indirects de la Loi de finances 2020 votée par le Parlement sur proposition du gouvernement actuel sur les dotations de la commune de Vitry-sur-Seine sont multiples.

Depuis la loi de finances 2018, le gouvernement a mis fin à la contribution au redressement des finances publiques prélevée sur les dotations versées aux collectivités. Le niveau des dotations versées à l'ensemble des collectivités est ainsi globalement maintenu, à condition qu'elles respectent leurs engagements sur la période 2018-2020 définis dans les contrats financiers associant les préfets et les exécutifs locaux.

La D.G.F. (Dotation globale de fonctionnement) dont le montant notifié en 2021 s'est élevé à 6.136 417 € ne diminue plus depuis 2018 (toutes composantes confondues). La commune subit néanmoins un écrêtement. De ce fait, le montant estimé pour 2022 sera prudent et, à ce stade de la préparation budgétaire, devrait apparaître stable. Les dotations de compensation de la fiscalité, dont le montant notifié en 2021 s'est élevé à 4 206 034 €, cessent de décroître du fait de la prise en charge par l'Etat de la ½ part vieux parents à partir de 2017 et de nouvelles compensations pour les locaux industriels en 2021. En revanche, plus aucune compensation n'est versée au titre de la taxe d'habitation. Une nouvelle compensation sera versée pendant 10 ans, à compter de 2022, sur les constructions de logements sociaux (jusqu'alors exonérés de TFB sur longues périodes et non compensés).

Le montant perçu en 2021 pour la D.S.U. (dotation de solidarité urbaine) dont le montant notifié s'est élevé à 5 042 001 €, a été supérieur à la prévision. Le F.S.R.I.F. (fonds de solidarité de la Région Ile de France), dont le montant notifié en 2021 s'est élevé à 4.749 597 €, était supérieur à la prévision. Du fait de la croissance de la D.S.U., au niveau national, il est attendu en 2022 un produit en légère hausse par rapport à 2021. Il sera, en revanche, attendu un produit stable pour le F.S.R.I.F. en raison des fortes fluctuations qu'il subit d'année en année.

**De manière pluriannuelle et pour les années à venir, l'évolution des transferts financiers de l'Etat se caractérise pour les collectivités territoriales dont la commune de Vitry-sur-Seine par**

**l'incertitude ce qui ne favorise aucunement dans un contexte de recentralisation financière, à établir avec une stabilité certaine une prospective financière durable.**

De même, la précédente crise de nature financière (2008) s'est traduite peu de temps après par un resserrement budgétaire au niveau de l'Etat et par ruissellement au niveau des collectivités locales jusqu'à contraindre les évolutions en dépenses de ces dernières au travers de l'établissement de la contractualisation. Les contrats de Cahors visaient à associer les collectivités à la maîtrise de la dépense publique. L'objectif visait ainsi à réduire le solde public entre 2017 et 2022, en diminuant le ratio de dépenses publiques.

Les collectivités territoriales ont ainsi été intégrées à l'objectif de ralentissement de la croissance de la dépense publique des administrations. Il leur avait été de nouveau demandé, de réaliser des économies à hauteur de 13 Md€ en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée, soit 2,6 Md€ chaque année.

Une fois la crise sanitaire en cours enfin conclue, le plan de relance mis en œuvre, la commune ainsi que les collectivités territoriales peuvent naturellement s'interroger sur les potentiels effets notamment quant à l'évolution des transferts financiers y compris de l'Etat et ceci dès la deuxième partie de la mandature actuelle.

De plus, l'évolution des relations financières entre l'Etat et la ville de Vitry-sur-Seine a été caractérisée ces dernières années par la signature avec l'Etat, en juin 2018, d'un contrat visant à limiter la croissance des dépenses communales pour les exercices 2018, 2019 et 2020 en application de la délibération portant « *contractualisation financière entre l'Etat et la commune dans le cadre de la loi de programmation relative aux finances publiques 2018-2022* » (DL 1851 du conseil municipal du 27 juin 2018).

Ainsi, c'est dans ce cadre contractuel que le taux d'évolution annuel maximal des dépenses réelles de fonctionnement a été fixé à +1,275%. Pour mémoire, en volume, ce taux d'évolution correspond aux montants suivants :

	<b>Base 2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	166 090 170 €	168 207 820 €	170 352 469 €	172 524 463 €

Vitry-sur-Seine a respecté en 2018 et 2019 eu égard aux comptes administratifs respectifs approuvés en conseil municipal ladite contractualisation et aux retraitements évoqués avec les services de l'Etat. De ce fait, aucune ponction sur les recettes de la commune n'a été opérée. La crise sanitaire et l'établissement de l'état d'urgence est venu suspendre la poursuite de ladite contractualisation en 2020.

### **III.7.3. Les produits des services et des domaines (chapitre budgétaire 70)**

**( P )** Les recettes de fonctionnement proviennent également des produits issus des prestations tarifées. Le paiement de ces services publics par les usagers vient ainsi contribuer au financement de ces services. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une contribution qui ne permet pas de couvrir le coût réel de ces services rendus aux populations. Le financement doit alors être complété par la fiscalité et donc, outre l'utilisateur, par la solidarité locale (*impôts locaux*) ou nationale (*impôts nationaux*) du contribuable.

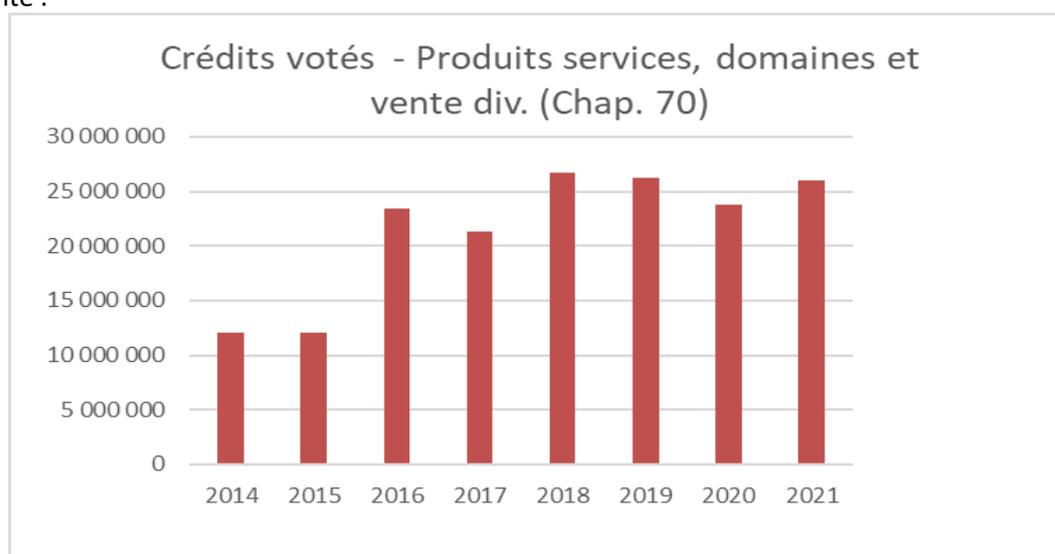
Les principaux articles et comptes de ce chapitre budgétaire impactant le budget communal de la collectivité au titre des redevances et concessions acquittées par les usagers sont par ordre décroissant les suivants :

« redevances services à caractère social » (compte 7066), « redevances services périscolaires et enseignement » (compte 7067), « redevances services à caractère culturel » (compte 7062), « redevances spéciale enlèvement des ordures ménagères » (compte 70612), « autres droits de stationnement et location » (compte 70328), « concessions cimetières » (compte 70311). A ces recettes viennent s'ajouter d'autres contributions dont les volumes financiers sont moindres (locations diverses, redevances funéraires, redevances d'occupation du domaine public communal).

Ce chapitre budgétaire intègre également les remboursements de frais, notamment de personnel relevant des budgets annexes. Ces derniers mouvements comptables constituent des recettes pour le budget communal et des dépenses pour lesdits budgets annexes eux-mêmes financés par les participations et subventions du budget de la Ville. Ces mouvements sont ainsi globalement opérés par souci de transparence entre les différents impacts relevant de chaque budget (budget principal Ville et les 4 budget annexes).

( D ) En matière d'éléments d'analyse comparative, les produits des services et domaines représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 241€ par habitant contre 93€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2020 publiées par le Ministère des finances sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

Le **produit des services** (chapitre 70) était prévu en 2021 à **25 983 947 €**. Il a évolué de la manière suivante :



La croissance du produit résulte principalement des remboursements des mises à disposition de personnel auprès de l'E.P.T. Grand Orly Seine Bièvre (G.O.S.B.) et des mouvements comptables de remboursements opérés entre le budget principal et les budgets annexes.

L'ensemble des tarifs des services publics de la Ville continueront à bénéficier de clauses sociales en 2022 afin que chaque Vitriote puisse participer au service public selon ses moyens. La tarification sociale de la Ville s'applique à toutes les prestations, notamment celles liées à l'enfance et l'éducation.

Les produits en provenance des services facturés sont envisagés dans un environnement incertain pour 2022 du fait de la crise sanitaire actuelle. Par souci de sincérité budgétaire, les propositions de crédits quant à ces recettes tarifaires seront naturellement caractérisées par la prudence.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Vitriotes la politique tarifaire envisagée en 2022 devra se traduire au plus juste du nécessaire eu égard aux conditions d'équilibre budgétaire.

## IV. Les orientations en matière de budget d'investissement

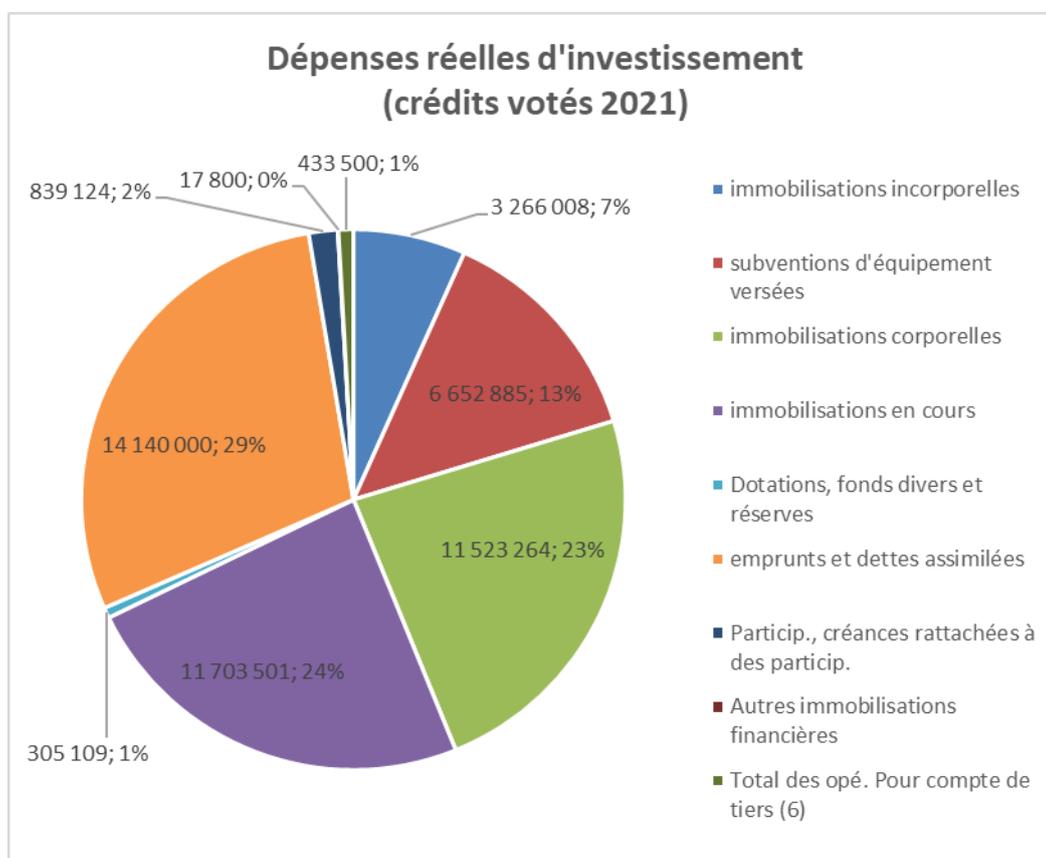
(P) Comme déjà indiqué, la maquette budgétaire règlementaire du budget de la collectivité se décompose en deux sections **fonctionnement et investissement**. Chacune d'entre elles en **recettes et en dépenses**. Ainsi la totalité des recettes d'investissement finance la totalité des dépenses d'investissement. Les crédits sont repartis en **chapitres budgétaires** (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les crédits sont soumis au vote pour une année. L'investissement concerne les dépenses et les recettes non récurrentes et qui ont un impact sur l'actif et le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, les dépenses d'investissement sont liées à des opérations qui ont vocation à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité (ex. : construction d'une école).

Les dépenses d'investissement correspondent à l'échelon communal pour l'essentiel aux études, travaux, interventions foncières. Outre ces dépenses d'équipements, le deuxième poste budgétaire relève de la dette communale. C'est en effet en dépense d'investissement que la collectivité est tenue d'inscrire (dépense obligatoire sous peine de nullité du budget) les remboursements en capital des contrats d'emprunts souscrits par le passé par la Commune.

Enfin, comptablement, les dépenses d'investissement peuvent être réelles (avec décaissement effectif de fonds sonnante et trébuchant) ou d'ordre (opérations et enregistrements purement comptables au sein d'une section ou entre sections fonctionnement/investissement comme par exemple le virement de section à section).

La structure des dépenses réelles d'investissement au titre des crédits votés 2021 s'établit de la manière suivante :

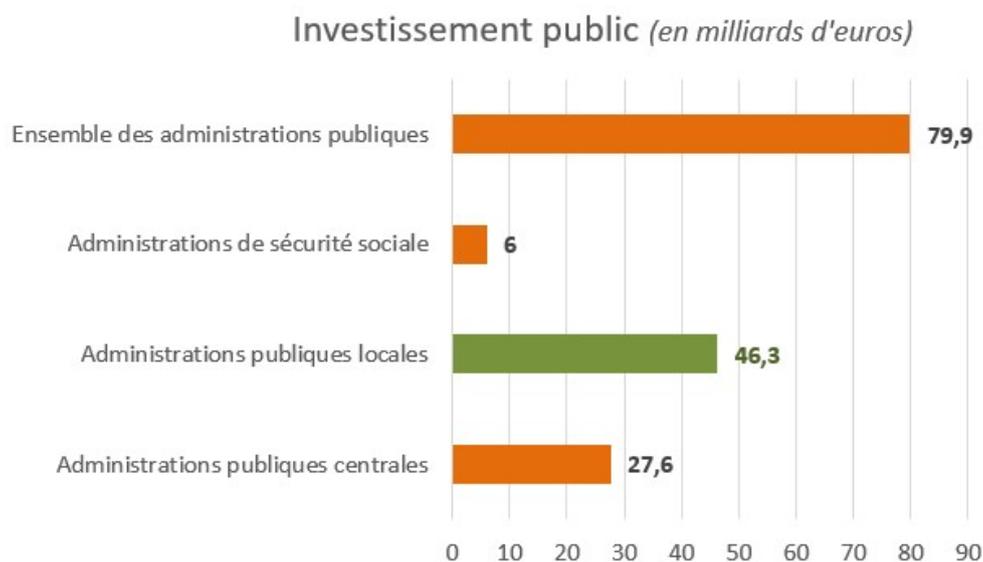


#### **IV.1 Les dépenses d'investissement (hors dette) (chapitres budgétaires 20+204+21+23)**

Les dépenses d'équipements constituent l'essentiel des dépenses d'investissement auxquelles il convient de rajouter le remboursement du capital des emprunts souscrits.

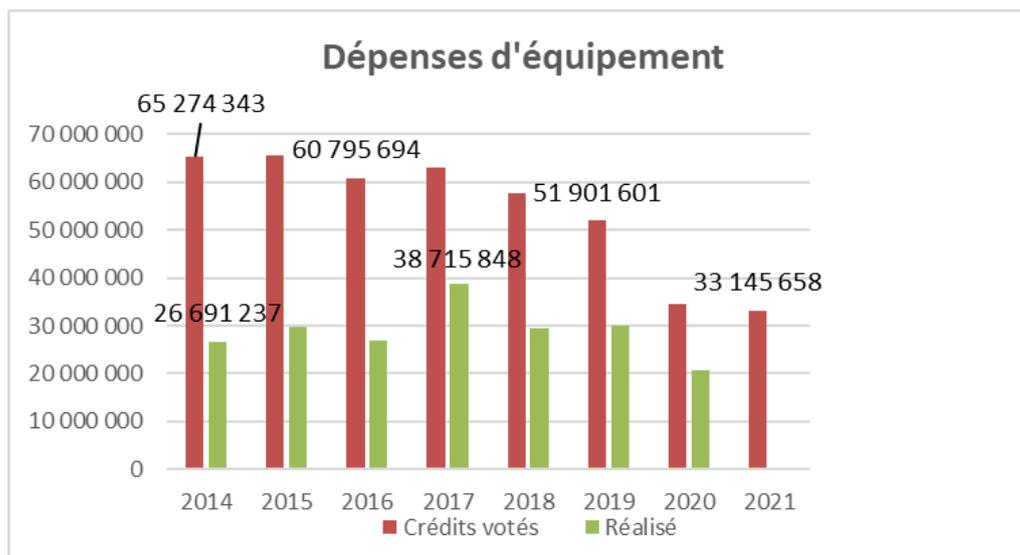
A ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses d'équipement s'établiraient pour 2022 à environ **29 M€** (pour mémoire BP 2021 montant voté de 23,5 M€ hors restes à réaliser), soit un niveau particulièrement soutenu et en augmentation.

Pour rappel, les dépenses d'investissement des collectivités représentent la grande majorité de l'investissement local et jouent un rôle majeur dans l'économie et l'emploi local (cf. ci-après graphique illustrant la répartition des acteurs publics en matière d'investissement public<sup>26</sup>).



Les dépenses d'équipement (hors dette) de la commune de Vitry sur Seine traduisent également les besoins nouveaux liés aux populations résidentes ainsi que sa croissance démographique. Il est proposé de financer ces dépenses par autofinancement (épargne dégagée de la section de fonctionnement à laquelle s'ajoutent les recettes propres de la collectivité en investissement) ainsi que par l'emprunt.

<sup>26</sup> Source : Les collectivités locales en chiffres 2020, sept. 2020 (D.G.C.L.)



\* La prévision comprend le BP, les DM et le BS avec les Reports (total des autorisations budgétaires votées)

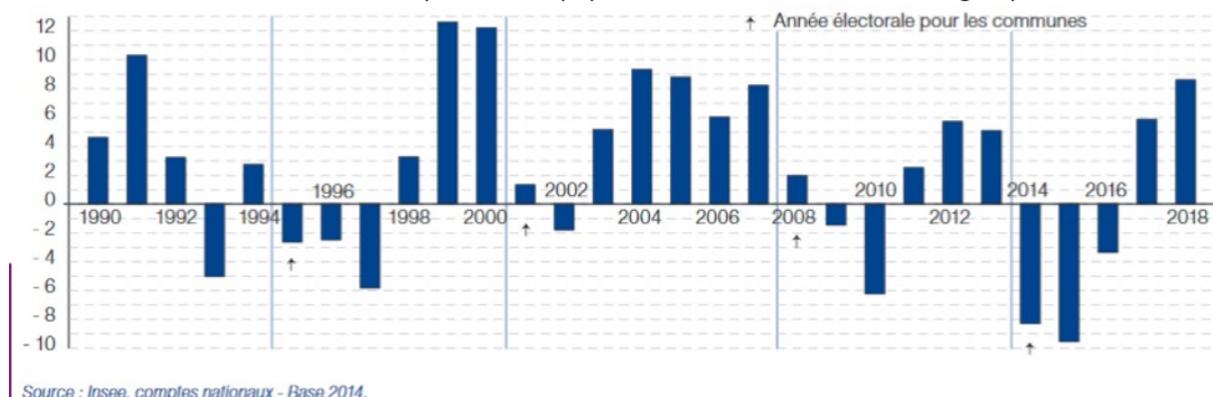
L'effort en investissement de la collectivité tel qu'il se traduit dans ses dépenses d'équipement peut s'analyser autour de 5 axes majeurs :

- ✓ le patrimoine bâti et la transition écologique ;
- ✓ La végétalisation, la biodiversité et l'agriculture urbaine ;
- ✓ La mutation de l'espace public ;
- ✓ Le développement du territoire communal ;
- ✓ Le passage de l'ère de l'informatique à l'ère du numérique ;

Au total, l'effort en investissement devrait se traduire pour le BP 2022 par un niveau de crédits d'investissements légèrement inférieur à la moyenne des investissements réalisés sur la mandature antérieure (soit un peu moins de 29M€). Ce niveau d'investissement resterait soutenu et volontariste eu égard à la première année de mandat, habituellement consacrée aux programmations et études.

Pour information, toutes collectivités locales confondues, une corrélation est constatée entre le niveau d'investissement et le cycle électoral.

## Taux de croissance des dépenses d'équipement des communes sur longue période<sup>27</sup>



### IV.2 Les orientations en matière de politique d'endettement

(P) Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget de la commune.

Le contrôle des emprunts des collectivités locales s'exerce à travers le principe d'**équilibre budgétaire**. L'emprunt ne peut financer le budget de fonctionnement de la collectivité (impossible par exemple de financer la rémunération des agents municipaux par l'emprunt). Ainsi, l'emprunt constitue une recette d'investissement et le produit des emprunts prévu au budget primitif peut assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Les crédits nécessaires au **remboursement** des annuités de l'emprunt, intérêts et capital, sont évalués au budget de façon sincère.

Le remboursement du capital est une dépense de la section d'investissement (*chapitre 16*). **Il doit être couvert par des ressources propres**, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT).

Les frais financiers, qu'il s'agisse des intérêts ou des frais financiers annexes, sont imputés (*au compte 66*) en dépenses de la section de fonctionnement (cf sous partie afférente aux charges financières en section de fonctionnement).

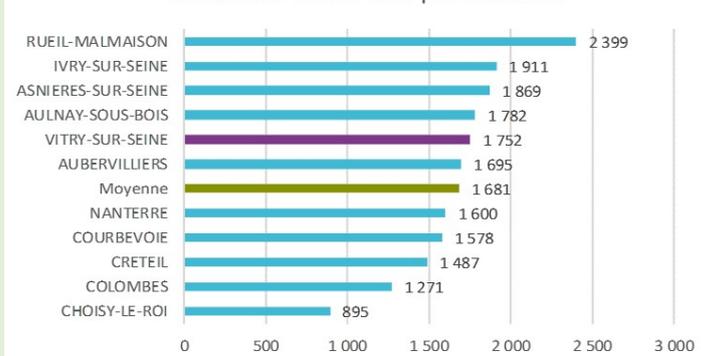
L'acquittement de la dette constitue une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des frais financiers. Le prêteur est donc en droit d'utiliser les procédures d'inscription et de mandatement d'office pour obtenir le paiement des annuités en cas de défaillance de la collectivité locale (articles L. 1612-15 à L. 1612-17 du CGCT).

(D) En matière d'éléments d'analyse comparative, l'encours de dette pour la Commune de Vitry-sur-Seine représente 1712€ par habitant contre 1370€ en moyenne pour la strate démographique (entre 50 000 et 100 000 habitants) selon les dernières données 2020 publiées par le Ministère des finances sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

Le graphique ci-après retrace les éléments de comparaison à l'échelle francilienne pour des communes comparables.

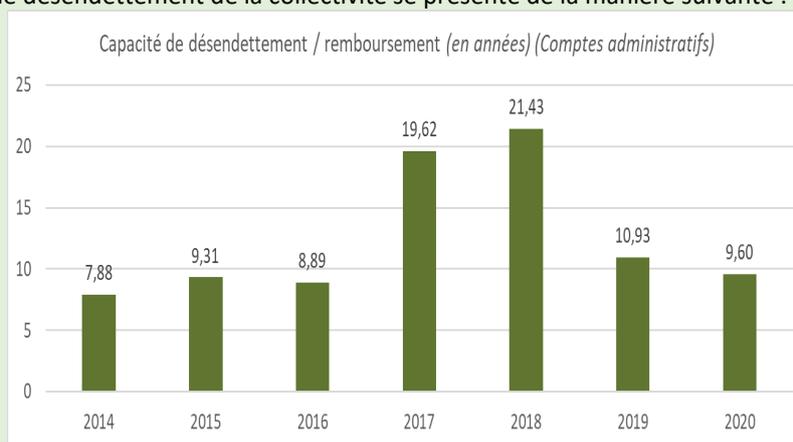
<sup>27</sup> « Les chiffres clefs des finances locales », D.G.C.L. (Ministère de l'Intérieur) Sept. 2020.

Encours de dette 2019 par habitant



L'encours de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement est un ratio qui présente le taux d'endettement de la collectivité. Le taux d'endettement mesure la part de la dette par rapport aux recettes courantes. Ainsi pour Vitry sur seine ce ratio s'élève à 87% à Vitry contre 83% dans les communes comparables de même strate.

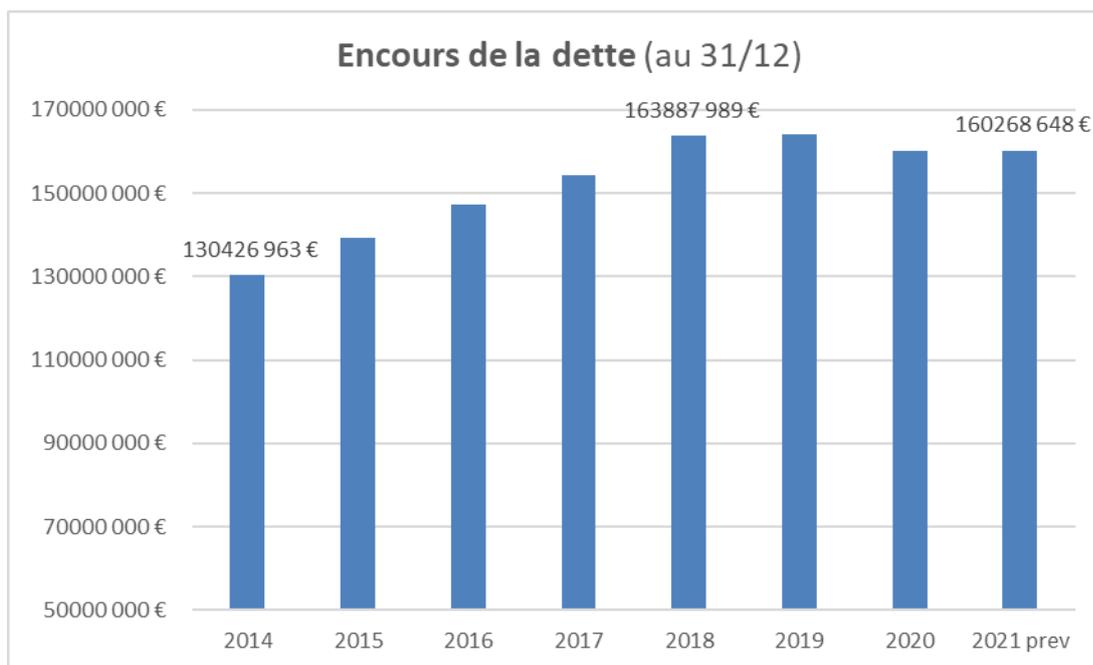
Enfin, la capacité de désendettement de la collectivité se présente de la manière suivante :



Au 31 décembre 2021, l'encours de dette de la collectivité s'élève à **160 M€**. Cet encours de dette résulte des 39 contrats d'emprunts souscrits historiquement par la collectivité.

Le recours à l'emprunt constitue pour les collectivités locales une recette exclusive en section d'investissement dans les budgets locaux, mais en aucun cas une ressource propre capable d'assurer l'équilibre réel du budget et l'autofinancement des investissements de la ville. De même, les textes légaux en vigueur imposent aux collectivités de devoir mobiliser chaque année suffisamment de ressources propres (hors nouveaux emprunts) pour rembourser le capital des contrats d'emprunts souscrits par le passé. Ceci permet d'éviter les situations de surendettement et empêche les collectivités locales de souscrire de l'emprunt pour rembourser des dettes antérieures (notion d'équilibre réel), créant ainsi un effet boule de neige particulièrement dommageable et difficile à inverser.

Naturellement, la commune de Vitry sur Seine respecte ces principes.



Le programme d'emprunts nouveaux pour 2022 à ce stade de la préparation budgétaire du budget primitif 2022 sera ajusté au plus juste des besoins de financement afin d'équilibrer la section d'investissement. Le niveau devrait être similaire à celui des crédits votés 2021.

Le taux d'intérêt moyen s'élevait à **1,26%**. La durée de vie résiduelle se fixait à 12 ans et 4 mois. Elle correspond à la durée restant avant l'extinction totale de la dette. Cela témoigne d'une dette de durée plutôt courte. La durée de vie moyenne (D.V.M.) exprime la durée moyenne nécessaire au remboursement du capital restant dû, pondéré par son mode d'amortissement. Plus les remboursements sont importants en début de vie d'emprunt, plus la D.V.M. sera réduite au regard de la durée initiale de l'emprunt. Elle s'établit à 6 ans et 5 mois. Cela démontre une capacité de remboursement rapide.

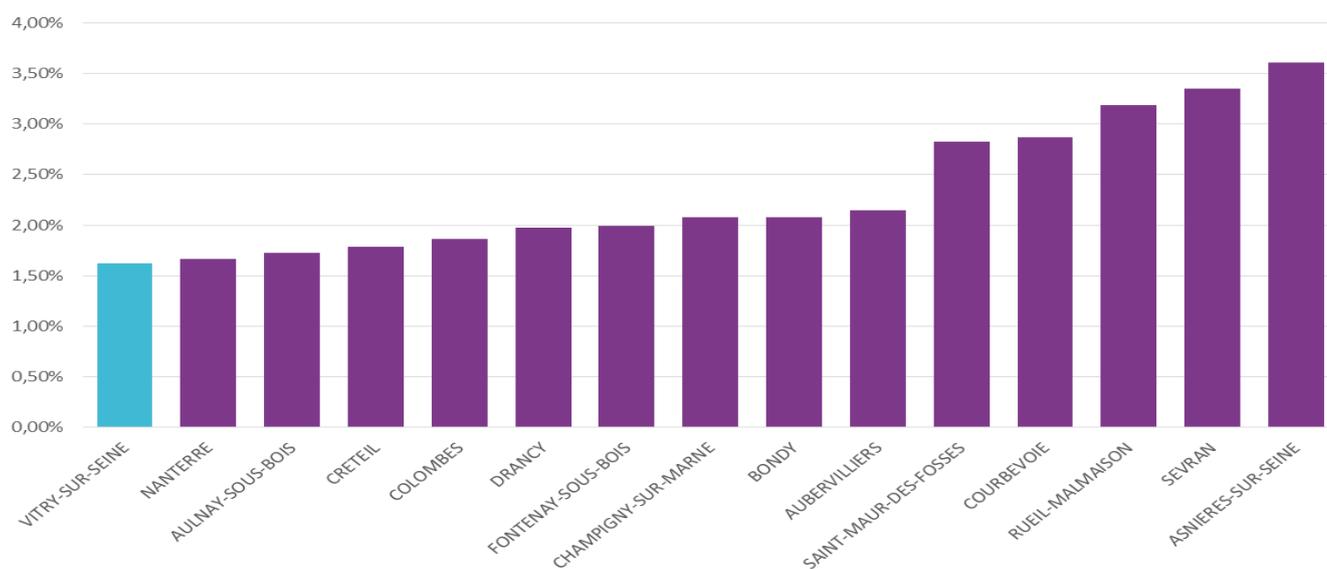
Si le taux moyen est faible c'est en raison des taux historiquement bas. La part de prêts à taux fixe a progressé, car il est possible de sécuriser ainsi l'encours à faible coût. Elle s'établit à **63%** fin 2021.

Le taux moyen projeté en 2022 s'établirait à **1,20%**. Cela résulte de l'intégration de prêts à taux fixes plus coûteux que les taux variables, mais nettement plus sûrs. Il convient également de préciser que les réaménagements opérés en 2018 (trois emprunts) ont permis d'intégrer de nouveaux taux fixes performants, qui n'ont pas alourdi le coût global de la dette.

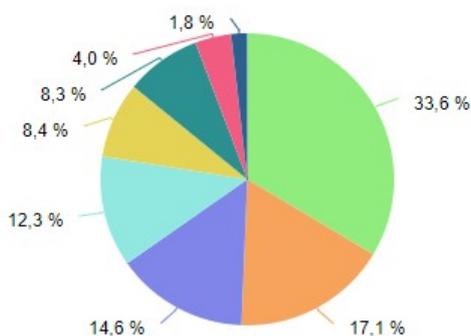
En matière de taux moyen, la commune reste toutefois dans la fourchette basse des villes comparables :

Conformément à la stratégie de la politique d'endettement de la collectivité, l'encours est détenu auprès de plusieurs prêteurs. Le principal est La Banque Postale (principal acteur de financement toutes collectivités confondues), mais l'encours est réparti de manière homogène entre les autres prêteurs.

Benchmark du coût moyen de la dette au 31/12/2019 des Villes de 50K à 100K habitants de la Région Ile-de-France



Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
La Banque Postale	-	33,6	53 827 523,11
Société Générale	-	17,1	27 327 763,10
Caisse d'Épargne	-	14,6	23 448 996,99
Autres Prêteurs Divers	-	12,3	19 640 017,63
Caisse des Dépôts et Consignations	-	8,4	13 469 876,67
Crédit Agricole	-	8,3	13 349 279,93
Arkéa	-	4,0	6 360 929,93
Banque Nationale de Paris	-	1,8	2 844 260,28
TOTAL			160 268 647,64

De même, conformément à la stratégie de la politique d'endettement de la collectivité, il convient de noter que la dette de la ville est exempte de tout prêt « toxique ». Cette orientation est naturellement à faire perdurer dans le cadre de la gestion active de la dette de la commune.

La commune est amenée par ailleurs à accorder sa garantie auprès de tiers bénéficiaires essentiellement acteurs du logement social.

Ainsi, la dette garantie de la Commune présente un encours total qui s'élève à 387 519 851 € (source compte administratif 2020) dont 381 011 798 € (98,3%) pour le logement social et 6.508 053 € hors logement social (dont l'association Assoce Kipik pour 16 826 €, garantie sur une quotité de 50%, destinés à financer l'achat de matériel technique et l'association ETAI pour 6. 491 227 € sur une quotité à 100% destinés à financer la reconstruction de l'ESAT de Vitry et la réhabilitation de l'IME S. Brunel).

En outre, la commune respecte le ratio d'endettement réglementaire en matière de garanties d'emprunt (total des annuités d'emprunts garantis hors logement social rapporté aux recettes réelles de fonctionnement), avec un taux de 8,55%, alors qu'il ne faut pas dépasser 50%.

La Ville de Vitry se porte garante des emprunts contractés par les bailleurs sociaux à partir du moment où l'opération (construction neuve ou réhabilitation) répond aux orientations de la Ville en matière de développement ou d'entretien du patrimoine social.

Cela permet à la Ville en contrepartie de sa garantie, d'avoir des logements réservés dans les opérations dans lesquelles des propositions de candidats en vue d'un relogement peuvent être réalisées. Cela concourt donc à répondre en partie aux 7500 demandeurs de logement inscrits sur le fichier de la Ville.

La commune de Vitry s'est principalement portée garante pour des emprunts auprès d'organismes publics ou privés gérants du logement social (*l'OPH de Vitry sur Seine, La Semise, Valophis Habitat, Logirep, Logis transports, Espacil, SAI du moulin Vert, immobilière 3F, AFTAM...*).

Les risques liés aux garanties d'emprunt peuvent être classés selon cet ordre, du plus risqué au moins risqué :

- ✓ garanties accordées au secteur associatif,
- ✓ garanties accordées au secteur économique,
- ✓ garanties accordées aux bailleurs sociaux.

Toutefois, ce classement de la probabilité de survenance d'un sinistre doit être pondéré par les masses financières en jeu et l'appréciation de la situation financière des demandeurs. En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant. Les établissements de crédit demandent généralement des cautions solidaires et conjointes, la collectivité garante sera donc redevable en fonction du pourcentage garantie sans bénéfice de discussion.

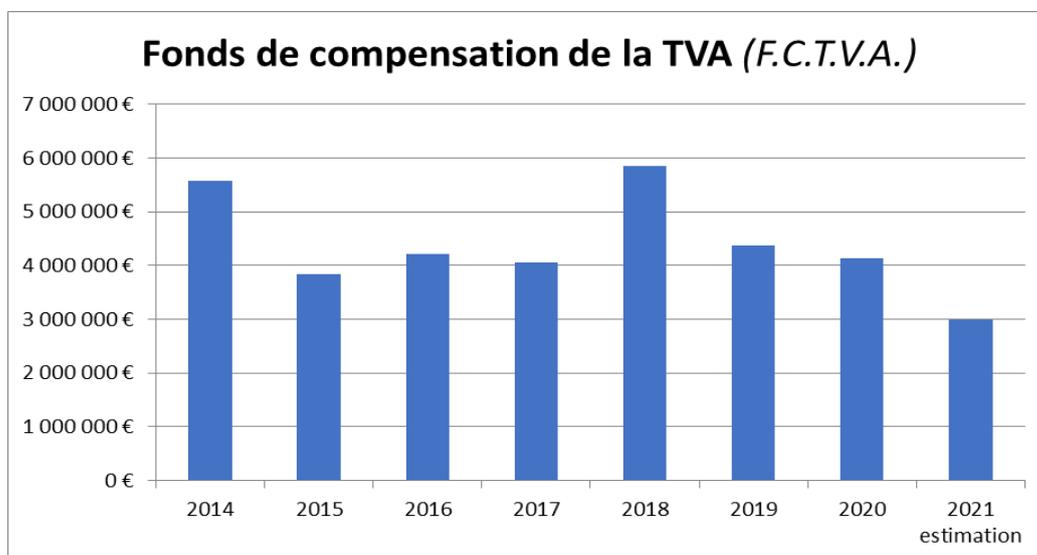
### IV.3 Les autres recettes d'investissement (hors dette)

#### IV.3.1 Le fonds de compensation de la TVA (F.C.T.V.A.)

(P) Le fonds de compensation pour la TVA (F.C.T.V.A.) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinés à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le F.C.T.V.A. est en baisse en 2021, en raison d'une plus faible réalisation des dépenses d'équipement en 2020. Il devrait se situer en 2022 autour du même niveau qu'en 2021.



#### IV.3.2 La taxe d'aménagement

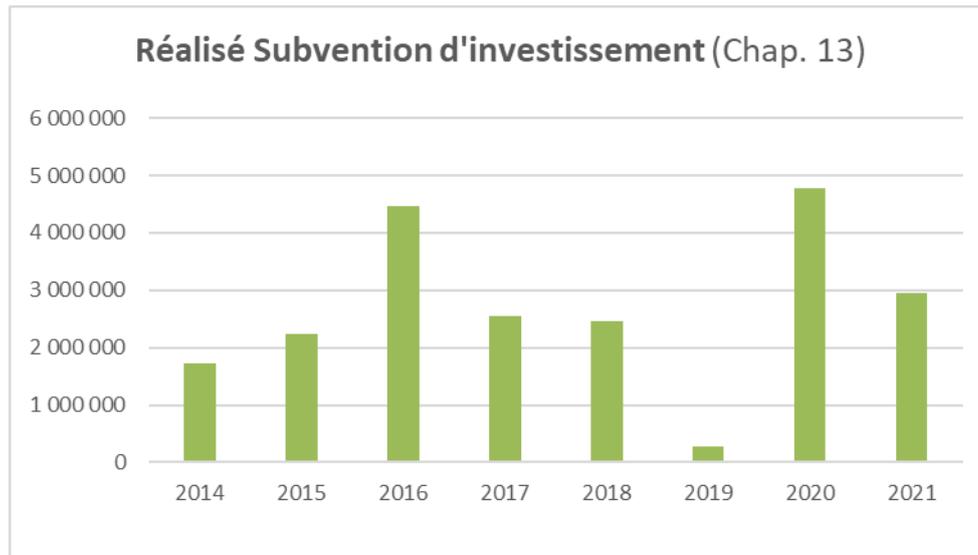
(P) La taxe d'aménagement a été créée le 1er mars 2012. Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Elle fluctue donc en fonction des demandes de permis de construire.

Pour l'année 2022, cette recette est estimée avec une relative stabilité eu égard aux différents programmes de livraison de bâtiments et aménagements constituant l'assiette de cette taxe locale.

#### IV.3.3 Les subventions d'investissement

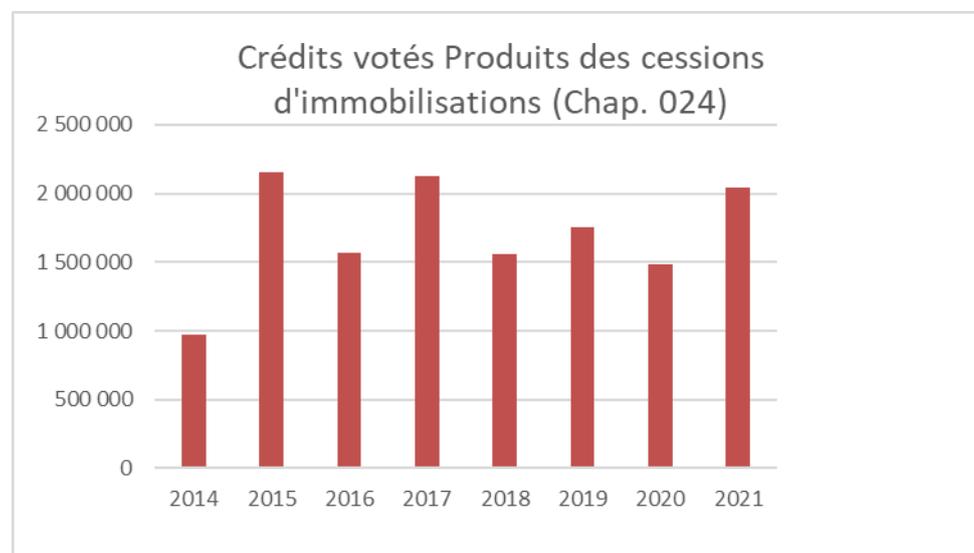
Les subventions d'investissement sont liées aux projets et opérations d'investissement qui par nature sont variables d'une année sur l'autre et donc d'un exercice budgétaire à l'autre. Elles seraient en 2022 amenées probablement à augmenter par rapport à 2021. Elles sont le plus souvent liées à des travaux réalisés au cours de l'année. **C'est une orientation forte de la politique municipale.** La recherche systématique de subventions sera à nouveau à prioriser en 2022, ceci afin de diversifier les ressources de la collectivité et de tendre chaque année à moins faire peser le financement de l'action

communale notamment sur l'épargne à dégager de la section de fonctionnement puis le recours à l'emprunt.



#### IV.3.4 Les produits de cessions

Quant aux produits de cessions, ils seront en hausse en 2022. Il est à noter que cette recette s'inscrit en section d'investissement mais se réalise en section de fonctionnement (compte 775). Cependant, une appréciation dans le cadre de la **gestion active du patrimoine** de la collectivité des opportunités sera à poursuivre en 2022.



## V. Les orientations concernant les budgets annexes

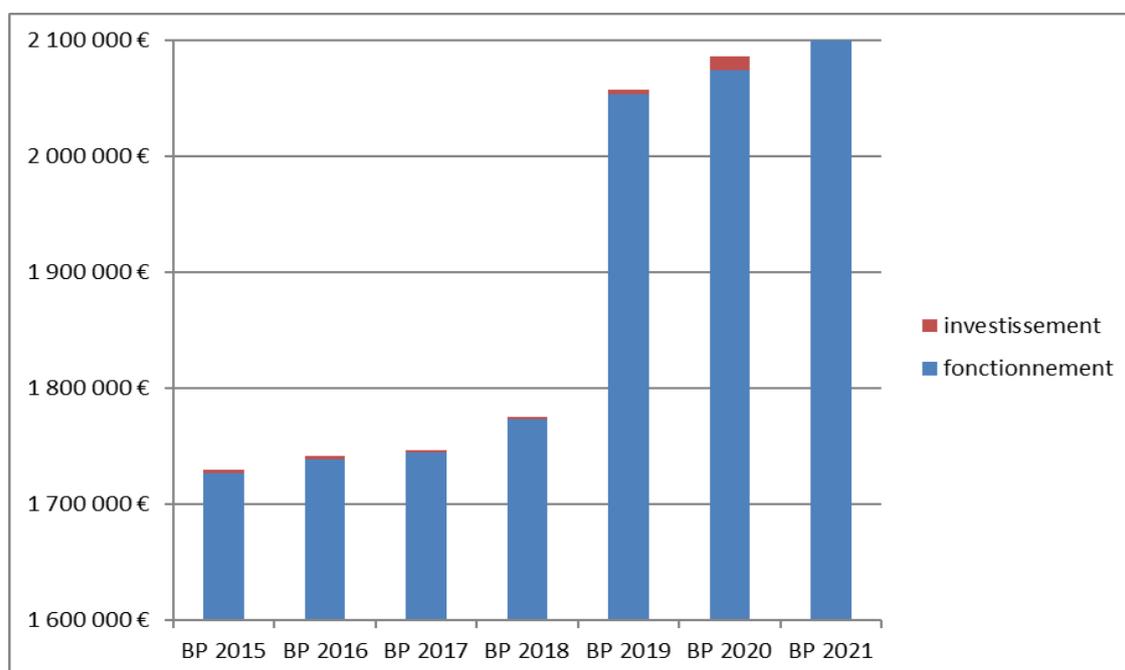
### V.1 Le budget annexe du centre-médico-psycho-pédagogique (C.M.P.P.)

Le C.M.P.P. a pour objectif de répondre aux problèmes psychologiques et psychiques que peuvent rencontrer les enfants de la ville. Il accueille des enfants qui rencontrent des troubles tels que : des troubles de la parole ou un mal-être corporel ;

- des perturbations des relations familiales et sociales ;
- diverses situations d'échec, scolaire notamment ;
- chez le bébé des troubles de l'alimentation et ou du sommeil, des difficultés dans l'établissement des premières relations ;
- Dans l'adolescence, le mal être, la dépression, une rupture familiale et scolaire ;

Son équipe pluridisciplinaire, qui accueille environ 800 patients chaque année de 0 à 20 ans dont 60% entre 7 et 15 ans, à raison de près de 20.000 rendez-vous annuels, comprend des psychomotriciens, psychothérapeutes, psychologues, psychopédagogues, psychanalystes, psychiatre, orthophonistes, thérapeutes du langage entre autres praticiens.

Le C.M.P.P. poursuit par ailleurs le dispositif appelé « L'atelier » qui s'articule autour de deux groupes de 5 enfants entre 4 et 11 ans (qui se réunissent sur deux séquences hebdomadaires d'1h30 environ), en lien avec les écoles municipales artistiques. L'équipe d'encadrement comprend, pour chaque groupe d'enfants, deux professionnels du CMPP, des stagiaires, et une fois sur deux, un intervenant plasticien.

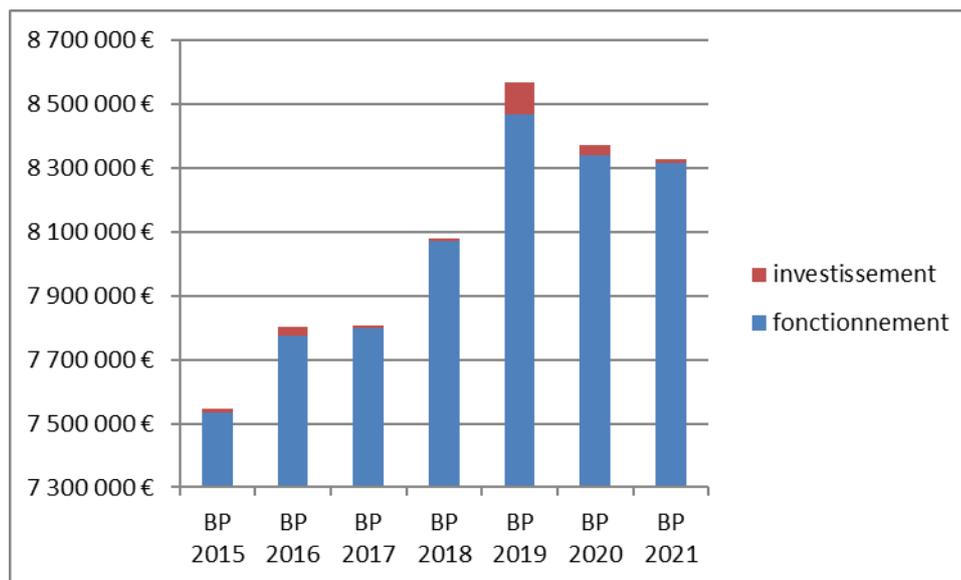


L'essentiel de ses dépenses correspond à des frais de personnel. Les recettes sont versées par l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui couvre 100 % des dépenses de la structure tant investissement que fonctionnement.

Depuis 2019, un développement de l'activité se fait avec le soutien et le partenariat de l'Agence régionale santé. Pour 2022, d'autant plus eu égard à la nature de la crise sanitaire en cours, l'ensemble des crédits à proposer dans le cadre du budget primitif au titre de ce budget annexe auront à être naturellement sauvegardés.

## **V.2 Le budget annexe de la restauration municipale**

Ce budget vise à dissocier les recettes de ventes de repas assujetties à la TVA (cantine municipale) ou non (repas scolaires) du budget général.



L'essentiel des dépenses est constitué d'achats de repas au SIDORESTO, dont la ville est membre. Les recettes proviennent de la vente des repas aux usagers (principalement scolaires) et d'une participation de la ville, qui compense les effets de la politique sociale dus à l'application d'un quotient familial. L'ensemble des participations familiales représente environ 40 % du coût réel du service rendu.

Il n'est pas prévu de hausse du tarif des repas, à ce stade de la préparation budgétaire pour l'année 2022.

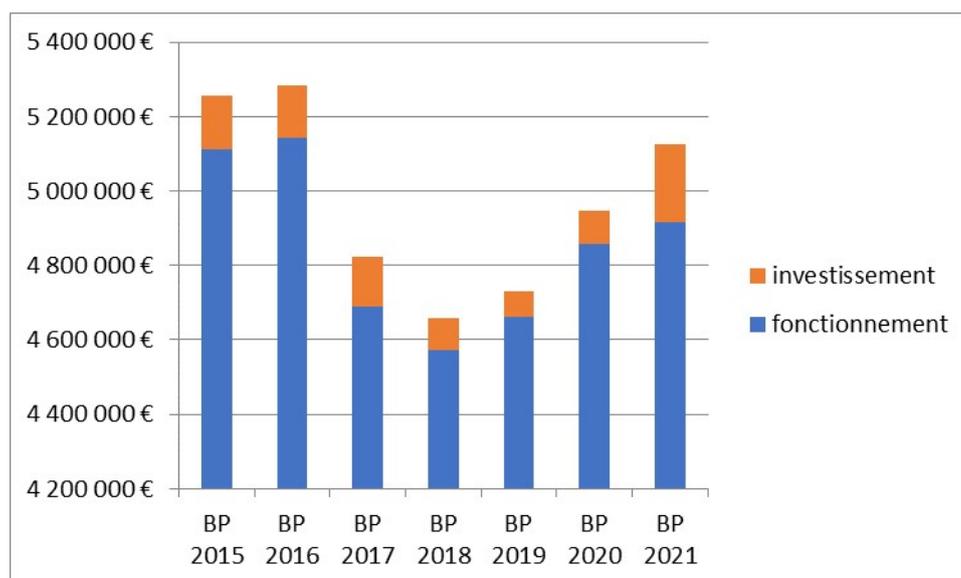
Dans le cadre de sa politique éducative et d'accompagnement de l'enfant, la Ville garantit aux élèves un service de restauration à forte exigence (recours aux circuits courts et locaux, suppression du plastique, tri des déchets alimentaires, pas d'assemblage, grande attention portée à la qualité des produits à haute valeur environnementale, prise en considération des remarques des usagers); près de 60% des enfants scolarisés restent déjeuner à la restauration dans les écoles primaires; 6400 repas sont fabriqués chaque jour pour Vitry.

Les priorités de la Municipalité en 2022 visent à poursuivre le développement de cet équipement en augmentant les prestations de 2%. Il est envisagé le remplacement des barquettes plastiques par des barquettes biosourcée et tendre vers le 100% bio constitue une orientation structurante pour le Sidoresto.

### **V.3 Le budget annexe du centre municipal de santé (C.M.S.)**

Le Centre Municipal de Santé Pierre-Rouquès offre à l'ensemble de la population une médecine de qualité, en matière de soins, de prévention et d'éducation à la santé (80 000 consultations).

Cet équipement municipal moderne, avec 71 professionnels (médecins, infirmières, chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes, assistante sociale...), répond à la plupart des besoins de la médecine de ville (radiographie, échographie, vaccinations, laboratoire d'analyses médicales, dépistage du sida...).



La part la plus importante des dépenses correspond aux frais de personnel. Les recettes sont constituées des versements de la sécurité sociale et des mutuelles pour partie et d'une contribution du budget principal, qui assure aux usagers un service de qualité.

20% des usagers du C.M.S. sont bénéficiaires de la CMU et 5% de l'AME, pour 65.000 actes par an, 27.000 actes de médecine (dont 16 000 en médecine générale, 3.700 en ophtalmologie, 2300 en gynécologie, 1400 en dermatologie, 1200 en ORL, 300 en cardiologie, 800 en angiologie/phlébologie).

L'objectif est de garantir l'accès aux soins des vitriots et notamment d'être attentif au remplacement des praticiens pour lui permettre de fonctionner efficacement et de développer de nouveaux projets.

En 2022, les orientations de la Municipalité pour cet équipement municipal important viseront à contribuer à accompagner la sortie de crise sanitaire actuelle et c'est pourquoi le budget primitif 2022 aura à aussi à sauvegarder les crédits dédiés à ce budget annexe.

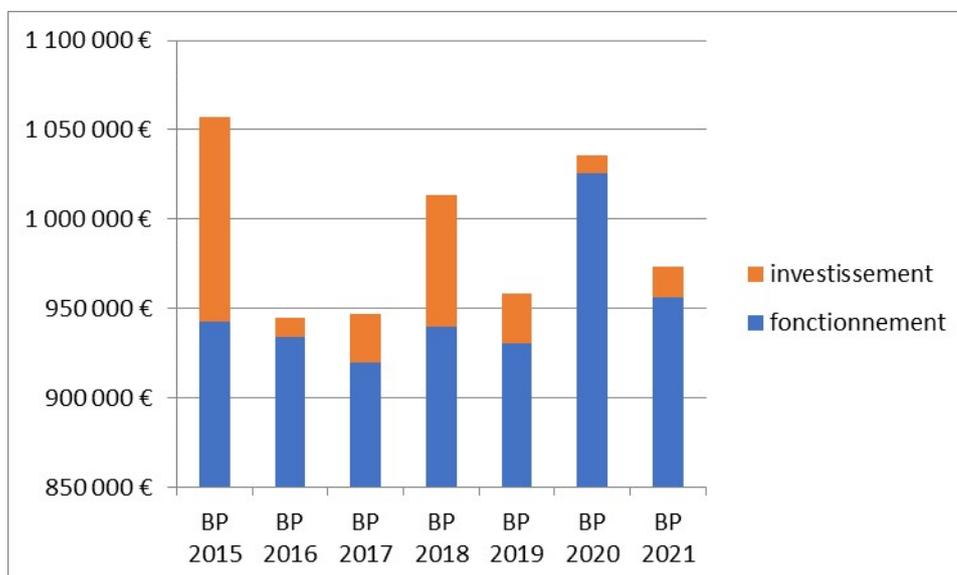
En outre, le Centre municipal de santé visera :

- ✓ à assurer la poursuite des actions mises en place en lien avec le COVID : téléconsultation au CMS et créneaux de consultation dédiés, ouverture d'un centre de dépistage (salle du Château), prêt de barnums aux pharmacies qui le demandent, vaccination anti COVID ;
- ✓ à garantir l'accompagnement à la mise en place d'une Communauté Territoriale des Professionnels de Santé mobilisant le centre municipal de santé, les professionnels de santé libéraux et les établissements de soins ;

- ✓ à assurer la poursuite d'une activité de soins pluridisciplinaires de santé conventionnée de secteur 1 (médecine générale et spécialisée – cardiologie, dermatologie, gynécologie, ophtalmologie, ORL, pédicure, soins infirmiers, -dentaire, radiologie).

#### **V.4 Le budget annexe du cinéma municipal**

Le "3 Cinés Robespierre" regroupe trois salles de 200, 120 et 60 places. On y projette des films d'actualité à caractère familial et à destination du jeune public. La politique tarifaire permet aux Vitriot.e.s d'avoir accès aux sorties nationales à des tarifs très avantageux. Depuis 2011 la programmation a été reconnue par le label « art et essai » notamment pour la diffusion hebdomadaire de films en version originale sous-titrée. Des soirées conviviales sont également programmées tout au long de l'année (Cinéville, cinéclub, ciné rencontre, cinéma en plein air). Il reçoit aussi un public scolaire, dans le cadre de l'éducation à l'image.



Les dépenses sont principalement liées aux frais de personnel et à l'achat de films. La modernisation des salles (passage au numérique, par exemple) nécessite parfois l'inscription de dépenses d'investissement. Les recettes résultent des entrées et d'une participation de la ville, qui permet de réduire les tarifs pratiqués. L'activité de cet équipement municipal culturel reconnu par les Vitriot.e.s se traduit par 75.000 entrées payantes par an.

## VI. Éléments complémentaires prospectifs

### VI.1 Les dépenses d'équipement

Les dépenses traditionnelles d'entretien du patrimoine, d'optimisation énergétique et de mise en accessibilité handicapés devront être pris en compte afin de parfaire une gestion active du patrimoine public de la collectivité et de maintenir la qualité de l'accueil dans nos équipements communaux et d'utilisation des espaces publics.

Dans un contexte caractérisé par de nombreuses incertitudes et des impacts exogènes potentiels (recentralisation financière, compensations insuffisantes suite aux dernières suppressions du pouvoir fiscal communal, nouvelles baisses des transferts financiers de l'Etat, ...) des choix sur l'ensemble de la mandature devront cependant s'effectuer. Le soutien financier à reconsidérer de l'Etat mais aussi de l'ensemble des partenaires institutionnels de la Commune dans les différentes opérations aux enjeux supra communaux tel que l'Opération d'intérêt national (O.I.N.) devra être pondéré afin de préserver la capacité d'action publique de la part de la Commune et permettre à celle-ci d'établir une prospective pluriannuelle financièrement soutenable. Malgré ces multiples incertitudes, la capacité d'investissement annuelle soutenable telle qu'elle est à ce jour projetée s'établit à **22 M€/an en moyenne** sur les dix prochaines années, ce qui impliquera une priorisation lissée des projets (en contenu et dans leur calendrier de mise en œuvre) au regard des besoins et une recherche des financements correspondants.

### VI.2 L'endettement et les soldes d'épargne

L'encours de la dette a atteint 163 M€, fin 2018. Il se stabilise en 2019 et un désendettement est constaté en 2020. L'encours reste stable en 2021. Eu égard aux capacités de la commune à rembourser cet encours, les ratios de dette ont atteint des valeurs limite qui résultent comme l'a indiqué la Chambre régionale des comptes dans son dernier rapport pour l'essentiel de facteurs exogènes. Il conviendra d'avoir une gestion active de la dette et d'un suivi visant à stabiliser ce niveau d'encours en reconstituant par ailleurs son autofinancement afin d'assurer le financement de la politique d'investissement de la collectivité.

Les soldes d'épargne sont en cours d'amélioration. L'épargne brute s'élevait à 16,7 M€ en 2020 et l'épargne nette, compte tenu du remboursement en capital de la dette, s'établir négativement principalement du fait des impacts liés à la crise sanitaire actuelle. L'objectif est d'augmenter l'épargne brute, pour que l'épargne nette reste positive et participe au financement de l'investissement.